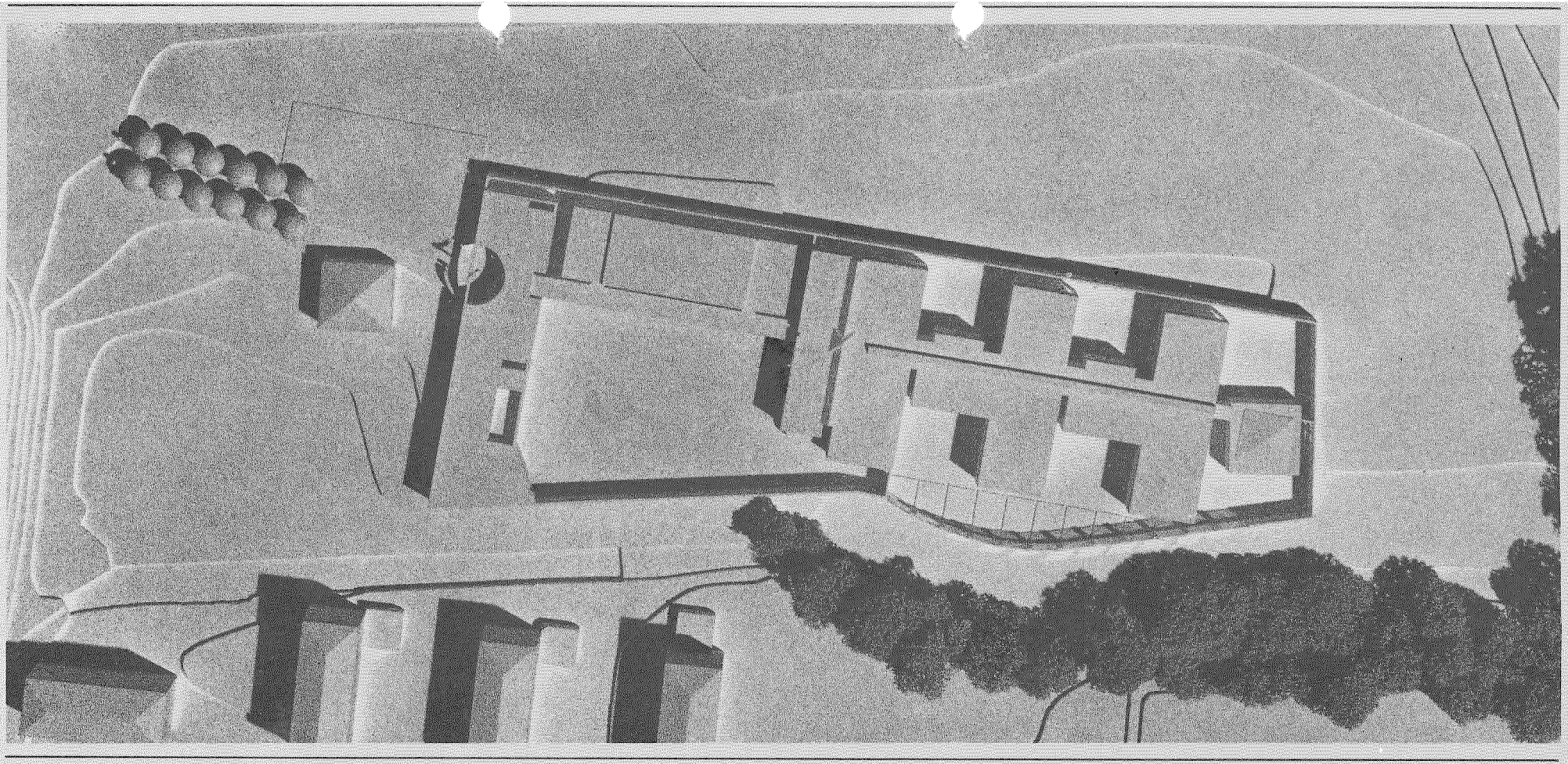

CONCOURS D' ARCHITECTURE

PRISON DE LA CÔTE "LA TUILIERE"

CANTON DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES BÂTIMENTS

ORGANISATION

Lors de sa séance du 26 juin 1985, le Conseil d'Etat décidait d'organiser un concours d'architecture pour la nouvelle maison d'arrêts et de préventive de la Côte, principalement destinée aux femmes et comportant une section de préventive pour hommes.

Le jury nommé lors de cette séance était composé de :

Président : M. Jean-Pierre DRESCO, architecte cantonal
Membres : M. Henri AUBERSON, ancien chef du Service pénitentiaire;
Mme Lydia BONANOMI, architecte à l'Institut de Recherche sur l'environnement construit;
M. Michel HENTSCH, chef du Service pénitentiaire;
M. Kurt KAMM, architecte au Service des bâtiments du canton de Berne;
M. Marc MOZER, architecte à Genève;
M. Michel PIOLINO, médecin à Lausanne.
Suppléants : M. Alexandre ANTIPAS, architecte au Service des bâtiments;
Mme Ariane VUAGNIAUX-PERRENOUD, assistante sociale.

Le programme comportait :

1. SECTEUR PREVENTIVE HOMMES	26 places
2. SECTEUR DETENTION FEMMES	
2.1 Section préventive	20 places
2.2 Section exécution des peines	20 places
2.3 Section mères avec enfants	5 places
3. SECTEUR FIN DE PEINES ET SEMI-DETENTION FEMMES	
3.1 Section fin de peines	5 places
3.2 Section de semi-détention	5 places

Le jury a siégé les 28 et 29 janvier et les 4 et 5 février 1986.

Au terme de ses délibérations, il a attribué le :

1er prix, Fr. 14'000.--, au projet "L'ENCEINTE"
MM. F. BOSCHETTI et I. KOLECEK, architectes à Lausanne.

2ème prix, Fr. 12'000.--, au projet "ETOCAL"
MM. C. PAILLARD et R. BASS, architectes à Zürich.

3ème prix, Fr. 10'000.--, au projet "PRISMES"
MM. P. JAMPEN et J.-P. CORNAZ, architectes à Yverdon et Montréal.

4ème prix, Fr. 8'000.--, au projet "JEREMIE"
M. D. SALZMANN, architecte à Moudon.

5ème prix, Fr. 7'000.--, au projet "EVASION"
M. E. GUEX, architecte à Genève.

6ème prix, Fr. 6'000.--, au projet "LA RONDE DES CARRES"
Réalisations scolaires, M. R. WEBER, architecte à Lausanne.

7ème prix, Fr. 5'000.--, au projet "PAPILLON"
SUTER & SUTER S.A., architectes à Lausanne.

En outre, le jury a décidé de procéder à l'achat du projet :

"WANTED"
MM. M. BEVILACQUA et H. ZENTNER, architectes à Lausanne, pour un montant de Fr. 4'000.--.

Le jury recommande le projet "L'ENCEINTE" au maître de l'ouvrage pour l'exécution.

CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

Malgré la taille relativement modeste de l'établissement, les projets rendus démontrent que la surface du terrain, sa morphologie, sa position dans le site, les données réglementaires et l'obligation d'incorporer des espaces extérieurs importants représentent des contraintes sévères pour les concurrents.
Le jury a apprécié d'autant plus les efforts fournis par les concurrents et la qualité générale des projets présentés. Sa tâche était ardue car, en plus d'une appréciation ordinaire de la qualité des propositions et des problèmes de fonctionnement, il s'agissait d'imaginer la vie des détenu(e)s et la manière dont le bâtiment serait perçu de l'intérieur. Son impact sur le personnel était aussi à prendre en considération.
Enfin, un autre aspect sur lequel s'est attardé le jury était l'image générale qu'il convenait de rechercher pour un établissement carcéral, son caractère plus ou moins introverti et son rapport au voisinage immédiat.

LA TUILIERE : UNE CONJONCTION QUI S'IMPOSE

Premier élément

Le premier concordat de 1966 sur l'exécution des peines, comme le nouveau concordat de 1984, charge le canton de Vaud d'exploiter un établissement d'exécution de peines pour femmes. Longtemps, la prison de Rolle a fait cet office. Quand elle a été fermée, en 1976, faute de pensionnaires (il en restait six pour toute la Suisse romande), une convention a été conclue avec le canton de Berne pour permettre aux cantons romands de placer leurs détenues à Hindelbank. Depuis, la situation a hélas bien changé, notamment en raison du trafic de drogue, domaine où les femmes sont presque aussi actives que les hommes. Aujourd'hui, non seulement Hindelbank est plein, mais plusieurs condamnées ne peuvent y être envoyées, faute de place, et purgent leurs peines dans des prisons préventives, qui ne sont pas faites pour cela. Enfin, vu le nombre de condamnées issues des cantons romands, il est maintenant normal qu'on puisse disposer d'une maison moderne dans laquelle la langue officielle est le français.

Deuxième élément

Les femmes, en détention préventive, sont actuellement incarcérées dans une section du Bois-Mermet, prison essentiellement masculine, qui devrait pouvoir recevoir davantage de prévenus hommes. Plusieurs cellules sont situées au rez-de-chaussée, et donc mal éclairées, et la promiscuité hommes-femmes (la cour de promenade est située devant la section femmes) pose des problèmes qui ne sont actuellement pas résolus.

Troisième élément

La prison de Morges est la plus vétuste de nos prisons vaudoises, à la limite (et même en-dessous) des conditions de détention décentes, au point que j'ai dû ordonner de ne pas y laisser des prévenus, sans leur accord exprès, plus de 45 jours. Elle n'offre ni les conditions de sécurité, ni les conditions de détention que l'on doit exiger en 1986 d'une maison d'arrêts et de préventive.

La conjonction de ces trois éléments explique la nécessité de la construction de La Tuilière, dont la réalisation profitera à la société libre, dans son ensemble, comme aux détenus et détenues.

Jean-François LEUBA
Chef du département de la justice,
de la police et des affaires militaires

CANTON DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES BÂTIMENTS

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE AU LIEU DIT "LA TUILIERE"

REGLEMENT ET PROGRAMME
REPONSES AUX CONCURRENTS
RAPPORT DU JURY

FEVRIER 1986

ICO 2.85 5000

REGLEMENT

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, pour les besoins du Département de la Justice, de la Police et des Affaires militaires, Service pénitentiaire.

2. TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets" visant à la réalisation du programme défini ci-dessous, selon la norme 152, édition 1979, sur les concours d'architecture.

Ce règlement et programme ont été soumis au secrétariat général de la SIA et approuvés par la Commission des concours en date du 24 juillet 1985.

3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatif.

4. JURY

J.-P. DRESCO, Président, architecte cantonal

Membres

H. AUBERSON, ancien chef du service pénitentiaire
L. BONANOMI, architecte, Lausanne
M. HENTSCH, chef du service pénitentiaire
K. KAMM, architecte, Service des bâtiments du canton de Berne
M. MOZER, architecte, Genève
M. PIOLINO, médecin, Lausanne

Suppléants

A. ANTIPAS, architecte, Service des bâtiments, Etat de Vaud
A. PERRENOUD, assistante sociale, Donneloye

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du Canton de Vaud avant le 1er janvier 1985, ainsi que les architectes vaudois établis hors canton avant le 1er janvier 1985 et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

6. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les architectes intéressés sont invités à prendre connaissance du règlement et du programme auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, dès le 1er août 1985.

7. INSCRIPTIONS

Seuls les concurrents qui se seront dûment inscrits jusqu'au mardi 20 août 1985 pourront participer aux visites prévues sous point 10. Toutefois, des inscriptions seront acceptées passé cette date et sans limite.

Les inscription devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récepissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 300.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention au dos du bordereau "MAP de la Côte, compte No 9311.001". Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

8. RETRAIT DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits pourront retirer les documents cités sous points 15.1 à 15.5 dès le mardi 20 août 1985, au secrétariat du Service des bâtiments, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, de 8 h. 00 à 12 h. 00 et de 13 h. 30 à 16 h. 00, contre présentation d'une pièce d'identité.

Sera joint à ces documents, un reçu permettant aux concurrents de retirer la base de maquette à l'atelier de maquettes J.-C. Delafontaine, route du Signal 17, 1018 Lausanne, dès le 26 août 1985.

9. PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 62'000.-- est mise à disposition du jury pour l'attribution de 7 à 8 prix. En outre, une somme de Fr. 10'000.-- est réservée au jury pour d'éventuels achats. L'article 38.4 de la norme SIA 152 reste réservé.

10. QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous le couvert de l'anonymat, jusqu'au 14 septembre 1985, à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à tous les concurrents le 10 octobre 1985 au plus tard.

Le jury examinera la possibilité d'organiser des visites d'établissements similaires. Les concurrents inscrits jusqu'au 20 août 1985 en seront avertis à temps. Deux personnes seront acceptées par bureau inscrit.

11. REMISE DES PROJETS

Les documents demandés sous point 16.1 à 16.6 devront être remis, sous forme anonyme, au secrétariat du Service des bâtiments, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, jusqu'au mardi 10 décembre 1985 à 16 h. 00 ou envoyés par la poste à cette adresse jusqu'à cette date, le timbre postal faisant foi.

La maquette sera remise ou envoyée par la poste jusqu'au mercredi 8 janvier 1986 à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

12. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours - CONCOURS MAP COTE - une devise qui sera reportée sur le document d'identification des concurrents.

13. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud. Les autres projets seront repris par leurs auteurs dans les deux jours qui suivent la fin de l'exposition publique. Passé ce délai, l'Etat de Vaud disposera des projets non retirés.

14. EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public pendant dix jours après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs et collaborateurs.

Les lieux et dates en seront précisés dans le rapport du jury qui sera remis en un exemplaire à tous les concurrents.

Les résultats du concours seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud, dans un journal à large diffusion et dans la revue "Ingénieurs et architectes suisses".

15. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Les documents suivants font partie intégrante du concours :

15.1 - le présent règlement et programme en deux exemplaires,
15.2 - un plan de situation échelle 1:500 (contre-calque),
15.3 - un agrandissement du plan de situation échelle 1:200 (contrecalque)
15.4 - une feuille de contrôle économique à compléter (annexe I),
15.5 - une fiche d'identification à compléter (annexe II)
15.6 - un fond de maquette échelle 1:500

16. DOCUMENTS DEMANDES

Les documents suivants devront être rendus :

16.1 Un plan de situation (tirage) échelle 1:500 établi sur le contre-calque remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, le périmètre d'éventuelles extensions des constructions, les aménagements extérieurs, les accès piétons et routiers, l'enceinte avec indications sur sa nature, les places de parc à voitures et à vélos, ainsi que les principales cotes de niveaux (toitures, terrasses et places). Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.

16.2 Les plans de tous les niveaux échelle 1:200 avec indication nominale des locaux, numéro de code, ainsi que les principales cotes de niveaux, à l'exclusion de toutes légendes. Les niveaux seront numérotés à partir du niveau d'entrée = niveau 0.

16.3 Les élévations du projet, ainsi que les coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200, avec indication du terrain naturel et des niveaux. Leur présentation doit être horizontale.

16.4 Facultatif : une planche explicative au même format que les plans indiquant, par exemple :

- toutes les indications sur le choix du parti architectural,
- les indications sur le parti constructif et les matériaux,
- les indications relatives à la conception de la sécurité.
- un détail de variantes d'aménagement et d'utilisation.

16.5 Le schéma du projet à l'échelle 1:1000, permettant de contrôler le calcul du cube, ainsi que les résultats des calculs demandés, établis sur la feuille remise aux concurrents (annexe I).

16.6 Une enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification complétée (annexe II)

16.7 Une maquette, échelle 1:500 établie sur le fond de maquette remis aux concurrents. Elle comportera les indications portées sur le plan de situation (voir point 16.1).

17. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Tous les plans seront présentés dans le même sens que le plan de situation. Ils seront dessinés au trait noir sur papier fort et blanc. Tirages héliographiques et à sec admis. Format des planches 60 cm. x n.21 cm. remises en portefeuille.

Le plan de situation peut être colorié au moyen de teintes transparentes (trames exclues).

La maquette sera rendue en blanc, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y apparaître.

18. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les différends qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés par la Commission des concours de la SIA seront soumis à un tribunal ordinaire.

19. DISPOSITION FINALE

Ce règlement et programme ont été approuvés par le jury, le 10 juillet 1985.

1

P R O G R A M M E

A. CADRE DU CONCOURS

EQUIPEMENT PENITENTIAIRE VAUDOIS

Outre les Etablissements de la plaine de l'Orbe, offrant, Pénitencier et Colonie confondus, 260 places à l'usage des condamnés récidivistes de Suisse romande, le canton de Vaud dispose, ou devra disposer, d'un certain nombre de prisons destinées à la détention préventive, à l'exécution de courtes peines et au régime de semi-détention et de semi-liberté.

Depuis plusieurs années déjà, rénovations, transformations, désaffectations se sont succédées.

Dans la période qui va de 1972 à 1980, 7 prisons de district ont été fermées; ce sont Cossonay, Aigle, Aubonne, Moudon, Nyon, la Vallée, Yverdon.

Les travaux de rénovation exécutés dans les prisons d'arrondissement ont commecé à Echallens en 1976. Cette prison compte 13 places réservées à l'exécution des peines d'arrêts au régime ordinaire, des condamnations militaires et des peines d'arrêts et d'emprisonnement jusqu'à 3 mois subies sous le régime de la semi-détention et de la semi-liberté.

La transformation de la prison de Vevey s'est opérée sur deux ans et s'est terminée en décembre 1979. Dès janvier 1980, on y dispose de 33 places réparties actuellement comme suit :

section préventive	23 places	
semi-liberté semi-détention arrêts ordinaires arrêts militaires	11 places	

De 1980 à fin 1981, ce sont les travaux de la Maison d'arrêts et de préventive (MAP) à Orbe, qui étaient programmés. Dès janvier 1982, on y dispose de 56 places réparties comme suit :

détention préventive	31 à 38 places	
arrêts ordinaires	13 à 20 places	50
semi-liberté et semi-détention	5 places (dortoir)	

La prison de Morges, vétuste, offre actuellement 21 places réservées à la détention préventive (8), à la semi-détention et aux arrêts répressifs (13). Elle devra être rénovée dans un proche avenir.

La prison du Bois-Mermet qui avait déjà été rénovée en 1964 et en 1969 est en cours de transformation. Il est prévu de transférer les femmes de cet établissement à la MAP de la Côte (cf ci-dessous).

L'agrandissement de l'aile N-W offrira une capacité supplémentaire de 24 places, soit un total de 116 places.

Pour compléter l'équipement décrit ci-dessus, il est enfin nécessaire d'ériger une Maison d'arrêts et de préventive de la Côte, qui fait l'objet du présent concours. Les détails de son affectation sont précisés dans le chapitre suivant.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT PROJETE A LONAY

Construction par étapes

Pour des raisons d'étalement des dépenses, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de différer la construction de certaines parties de ce programme. Le concours d'architecture porte toutefois sur l'ensemble des locaux décrits ci-dessous et dans le chapitre D. Les parties dont la construction doit pouvoir être différée sans porter préjudice à la conception d'ensemble ou au fonctionnement sont explicitées dans le chapitre D.

L'établissement - objet du présent concours - comprend les sections suivantes :

	Construction immédiate	Construction différable
1. SECTEUR PREVENTIVE HOMMES	26 places	
2. SECTEUR DETENTION FEMMES		
2.1 Section préventive	20 places	
2.2 Section exécution des peines	20 places	
2.3 Section mères avec enfants (préventive ou exécution)		5 places

3. SECTEUR FIN DE PEINE ET SEMI-DETENTION FEMMES		
3.1 Section fin de peine		5 places
3.2 Section de semi-détention		5 places
T O T A U X	66 places	15 places

B. DEFINITION ET DESCRIPTION DES DIFFERENTS GENRES D'INCARCERATION

PREVENTIVE

"Est considérée comme détention préventive toute détention ordonnée au cours d'un procès pénal pour les besoins de l'instruction ou pour motif de sûreté" (code pénal suisse Art. 110, al. 7)"

"Le prévenu à l'égard duquel il existe des présomptions suffisantes de culpabilité peut être mis en détention préventive :

1. s'il présente un danger pour la sécurité ou l'ordre public;

2. si sa fuite est à craindre;

3. si sa liberté offre des inconvénients sérieux pour l'instruction.

Dès que les motifs justifiant la détention préventive n'existent plus, le juge ordonne la mise en liberté". (code de procédure pénale vaudois, art. 59)

Caractéristiques

La but principal de la préventive est l'empêchement de la collusion, en tout cas durant les premiers jours de détention, qui sont déterminants pour l'enquête en cours.

Les moyens pour y parvenir sont, principalement, l'isolement et la dispersion des complices.
Les moyens techniques mis en oeuvre pour rendre la communication plus difficile ont une efficacité limitée. Un juste équilibre doit être trouvé entre l'importance de ces moyens et leur finalité . la disposition des volumes peut contribuer de manière importante à l'empêchement de la collusion.

Isolement

La psychologie du prévenu est toute différente de celle du condamné. Sa pensée est principalement tournée vers son procès. L'isolement est souvent très lourd à supporter. L'angoisse qui en résulte peut prendre plusieurs formes (agressivité, mélancolie, tendance suicidaire, etc.); son expression est en général plus extériorisée chez les femmes.

Mode de détention — Tant que les besoins de l'enquête l'exigent, le prévenu passe la plupart de son temps en cellule. Ensuite, il participe, à des degrés divers, à des activités en commun.

De manière générale, l'isolement est réduit au maximum, au profit d'activités collectives. Si la cellule individuelle reste majoritaire par rapport aux cellules à deux ou à trois lits, c'est plus pour respecter la sphère privée du détenu que pour des raisons de sécurité.

Travail — Le prévenu n'est pas astreint au travail. Il peut toutefois se procurer lui-même du travail (sous réserve de l'accord de la direction) ou effectuer celui qui lui est fourni par l'établissement.

Le travail s'effectue en cellule ou, si les besoins de l'instruction le permettent, hors cellule (ateliers, buanderie, cuisine, jardin, bâtiment).

Promenade — Une heure par jour, seul ou en groupe, sous surveillance. La promenade n'est ni structurée, ni silencieuse.

Repas — Pris en cellule : portions préparées en cuisine et distribuées depuis chariots.

Loisirs — Le directeur décide, d'entente avec le juge, si le prévenu peut participer aux sports ou à d'autres loisirs organisés dans l'établissement.

Cours/apprentissage — Des cours, en particulier de langues, peuvent être organisés. En outre, les détenus ont la possibilité de suivre des cours par correspondance.

Durée de détention — La durée moyenne de la détention préventive se situe aux alentours de un ou deux mois.

Le 50% environ des prévenus, toutefois, reste moins de 15 jours, ce qui ne permet pas d'entreprendre un quelconque travail ou apprentissage.

EXECUTION DES PEINES

L'exécution des peines a pour but de priver le détenu de liberté mais, en même temps, elle a comme objectif la resocialisation ou la réinsertion de l'individu. Il convient d'assumer ce paradoxe et de le résoudre de la manière la plus appropriée.

Caractéristiques — La psychologie du condamné diffère de celle du prévenu car les choses sont plus claires, à présent, et son esprit est tourné vers le moment de sa libération, voire de son évasion.

Mode de détention — L'angoisse de l'isolement s'estompe (sauf bien entendu, par rapport au monde extérieur). La cellule individuelle reste majoritaire pour garantir aux détenus la possibilité de conserver leur sphère privée.

Les détenus passent un temps maximum hors de leur cellule.

Travail — Le travail est obligatoire pour les condamnés. Le travail que fournit l'établissement, s'exécute en majeure partie dans des ateliers, dans la cuisine, à la buanderie et, éventuellement, au jardin.

Les condamnés reçoivent un pécule en contrepartie de leur travail, au même titre que les prévenus.

Promenade — Semblable au régime de la préventive.

Repas — Les repas sont pris en cellule, éventuellement en commun.

Loisirs — Sous réserve de mesures disciplinaires ou raisons spéciales de sécurité, les sports et autres loisirs dans le cadre de l'établissement sont accessibles à tous les détenus.

REGIME FIN DE PEINE

Le condamné ayant subi la moitié de sa peine pourra, si son comportement donne satisfaction, bénéficier du régime fin de peine qui comprend deux phases :

- section ouverte pour le premier tiers, période durant laquelle le détenu peut être occupé dans l'établissement ou à l'extérieur;
- semi-liberté pour la période qui va jusqu'à sa libération où le condamné assume un horaire normal de travail à l'extérieur et réintégre l'établissement le soir.

SEMI-DETENTION (art. 397 bis CP)

Les peines d'arrêts ou d'emprisonnement jusqu'à trois mois peuvent être exécutées sous la forme de semi-détention. Le condamné poursuit son travail ou sa formation en cours en dehors de l'établissement; il est incarcéré pendant son temps libre et de repos.

Les conditions de détention applicables aux deux régimes précédents sont semblables et déterminent l'affectation d'un seul secteur, selon les modalités suivantes :

Repas	Lorsqu'ils exercent leur activité professionnelle, les condamnés prennent leur repas à l'extérieur, midi et soir. Pendant les week-end ou les jours de repos, les repas sont pris en commun et la nourriture est préparée par les détenus, les matières premières étant fournies par l'établissement. Les détenus sont responsables de l'ordre et de la propreté des locaux.
Promenade	La promenade n'est pas nécessaire, car le condamné sort la journée.
Visites	En règle générale, il n'y a pas de visite, étant donné les contacts avec l'extérieur.
Loisirs	Les loisirs peuvent être organisés en commun, dans les locaux prévus à cet effet. Le week-end notamment, l'utilisation des installations sportives est possible.

C. CONSIDERATIONS GENERALES ET DIRECTIVES

En vue de préparer le concours, le Département de la justice, de la police et des affaires militaires, d'entente avec le Service des bâtiments, a organisé un colloque auquel furent invités, outre les membres du jury, diverses personnalités liées au domaine pénitentiaire.

Les thèmes de réflexion présentés lors du colloque étaient les suivants :

INFLUENCES DU BATIMENT SUR LE COMPORTEMENT DES DETENUS

- Peut-on parler d'une influence du bâtiment sur le comportement ?
- Existe-t-il des expériences scientifiques ou pratiques ?
- Peut-on dégager des lignes directrices pour la construction projetée ?
- Comment sont perçus/vécus les systèmes de sécurité ?

DEGRE DE DIRIGISME DU PROGRAMME DE CONCOURS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE :

- Volumétrie et aspect des bâtiments ?
- Relations entre sections et degré d'isolement (sous-sections) ?
- Dispositifs de sécurité (mécaniques, électroniques) et leur "discrétion" ?

- Espaces extérieurs ?
- Enceintes et image depuis l'extérieur ?
- Organisation de la cellule ?

Les considérations et directives de ce programme résultent, en grande partie de ce colloque.

Agressions dues au bâtiment	Plusieurs aspects et éléments du bâtiment peuvent être ressentis comme des agressions par les prévenus/détenus. De manière générale, les détenus préfèrent les bâtiments anciens, mais chargés de vie, même si leur confort laisse à désirer, par rapport aux bâtiments neufs et impersonnels. L'uniformité (de couleurs, de formes, d'espaces) constitue une autre source d'agression. L'absence de barreaux aux fenêtres peut être ressentie comme une hypocrisie sociale, une provocation. Des solutions mixtes ont été essayées (parties ouvrantes avec barreaux, parties fixes sans). Des espaces de distribution vides et strictement utilitaires peuvent aussi contribuer à la détérioration du climat général. Plus que des espaces de transition, il est souhaité que les circulations ou zones d'accès soient conçues pour participer à la vie communautaire (repas, détente, jeux, etc.).
Sécurité	La sécurité d'une maison de détention ne vise pas seulement à prévenir les évasions mais aussi, et c'est tout aussi important, à empêcher les éventuels complices de l'extérieur à s'introduire à l'intérieur de l'établissement. La sécurité est essentiellement concrétisée par une enceinte qui peut être matérialisée soit par des murs, soit par des grillages, soit par des parties de bâtiments. Le choix et/ou le dosage de ces éléments sont laissés à l'appréciation des concurrents. Des moyens électroniques peuvent renforcer la sécurité des éléments physiques ci-dessus, en particulier la nuit. Un autre aspect de la sécurité est celle du personnel en cas d'émeute ou d'invasion. Il est souhaitable que l'accès vers la sortie depuis les zones du personnel puisse se faire sans devoir traverser les zones des détenus, y compris pour ce qui est des ateliers. Enfin, à l'intérieur du bâtiment, les dispositifs de surveillance seront réduits au strict minimum.

Relation avec l'environnement non carcéral

De manière générale, une limite claire et efficace d'avec l'environnement non carcéral peut avoir un effet sécurisant sur ce dernier.

Les secteurs

La présence, dans un même établissement, d'hommes et de femmes constitue une difficulté certaine. Le secteur hommes doit être strictement séparé du secteur femmes.

A l'intérieur des secteurs, toutefois, des séparations très prononcées des différentes sections risquent d'entraîner une grande rigidité de fonctionnement et enlever toute souplesse d'adaptation à des conditions futures différentes de celles qu'exprime le programme qui ne peut être que le reflet moyen de la situation actuelle. Il est souhaitable que le projet traite les différents secteurs plutôt comme des ensembles et des sous-ensembles qu'en tant que subdivisions juxtaposées, dans un souci constant de souplesse et d'évolution.

Cellule

Il est souhaitable que la forme de la cellule offre plusieurs possibilités de disposer le mobilier, pour favoriser l'appropriation spatiale par le détenu.

Les différenciations de la forme des cellules est admise.

D. PROGRAMME DES LOCAUX DE LA MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

No de code	Désignation	Nb. de locaux	Surf. unité	Total m2	Remarques et équipements spéciaux
1. ZONE DE CONTROLE D'ENTREE ET ADMINISTRATIVE					

Cette zone est le point névralgique de la prison. Occupée 24 h. sur 24 h. par au moins un surveillant, elle est le lieu de contrôle des entrées et sorties des détenus, du public et du personnel.

Circuit des détenu(e)s : A leur arrivée, une fois admis dans le sas 1.6. ou 1.8, ils (elles) sont directement accompagné(e)s dans leurs secteurs respectifs pour l'admission.

Circuit du public : les visites passent par le sas 1.7 où elles peuvent déposer des effets (casiers). Ensuite, elles passent dans un champ magnétique et sont conduites aux différents locaux de visite.

Circuit magistrats, assistants sociaux, médecins, etc. : même circuit que le public.

Circuit personnel : idem.

Les locaux de cette zone doivent former un ensemble sécurisé comportant le minimum d'accès et d'ouvertures vers d'autres locaux. Une fois admis, les détenus ne doivent plus passer par cette zone de telle sorte qu'en cas de mutinerie, les personnes qui s'y trouvent soient protégées.

1.1	Local de contrôle	1	15	15	Toutes les commandes des systèmes de sécurité, moniteurs, T.V., interphones, etc., se trouvent dans ce local. Une vue directe sur le portail de l'enceinte et sur les sas détenus et public est exigée.
1.2	Bureau du surveillant-chef	1	12	12	En relation directe avec le local de contrôle.
1.3	Local de poste	1	9	9	Arrivage, tri et contrôle du courrier
1.4	Sas d'entrée détenu(e)s	1	5	5	En liaison visuelle directe avec le local de contrôle
1.5	Cellule d'attente	2	3	6	Accessibles directement depuis le sas 1.4. Elles ne sont utilisées que pour des attentes très brèves, le temps que les arrivants puissent être pris en charge par le personnel. Equipement : un banc fixe.
1.6	W.C. -lavabo	1	2	2	En liaison directe avec sas 1.4
1.7	Sas d'entrée véhicules	1	30	30	Pour le fourgon cellulaire. En liaison électronique avec le local de contrôle. Depuis ce local, les arrivant(e)s sont conduit(e)s directement au sas d'entrée détenu(e)s.
1.8	Sas d'entrée véhicules	1	5	5	Casiers dépôt effets, visiteurs, magistrats, personnel. Depuis le sas d'entrée 1.8, le public est accompagné vers les locaux des visites des secteurs.

1.9	Zone d'attente public	1	12	12	En liaison directe avec le sas visiteurs.
1.10	Chambre de veille	1	12	12	Pour un veilleur de nuit
1.11	Groupe sanitaire	1	5	5	Une cabine de douche, un lavabo, un W.C. En liaison avec chambre de veille et les locaux administratifs
1.12	Bureau de direction 1	1	15	15	
1.13	Bureau administration générale	1	18	18	Secrétariat et comptabilité
1.14	Local de matériel 1	1	9	9	
	TOTAL ZONE DE CONTROLE ET ADMINISTRATIVE			155	

2. SECTEUR PREVENTIVE HOMMES

Le secteur doit être strictement séparé du secteur des femmes aussi bien fonctionnellement que visuellement et acoustiquement. Il ne doit pas y avoir des vues directes depuis le secteur vers le lieu de promenade des femmes.

Les prévenus qui arrivent sont directement reçus dans le local 2.11 Si ce local est occupé, l'attente se fait dans les locaux 2.10.

A l'intérieur du secteur, il est souhaitable de pouvoir attribuer quelques cellules à des jeunes primaires, de manière distincte sans pour autant créer des subdivisions rigides.

Zone visites

2.1	Local d'audience	3	9	27	Pour interrogatoire police, juges
2.2	Local visites	3	9	27	Visites privées, avocats, ass.sociaux. Au moins un de ces locaux doit être accessible à des visiteurs handicapés

2.3	Cabine TT	1	1	1	
2.4	W.C., lavabo	2	2	4	
Zone personnel					
2.5	Vestiaire	1	12	12	Douze armoires vestiaires
2.6	Groupe sanitaire	1	5	5	Une douche, un lavabo, un W.-C., un urinoir
2.7	Chambre de veille	1	12	12	
2.8	Réunions séjour	1	15	15	Corps de garde huit places (tables, chaises, plaque électrique, petite plonge, frigo)
2.9	Bureau du sous-chef	1	9	9	
Zone prévenus					
2.10	Cellules d'attente	2	6	12	Tables et chaises fixes, W.-C. labavo. Le temps d'attente est minimum
2.11	Réception prévenus	1	15	15	Ce local est destiné à la prise en charge des prévenus à leur arrivée à la prison (fouille, prise d'empreintes, retrait des effets personnels, distribution du linge de maison)
2.12	Groupe sanitaire	1	5	5	A l'intérieur du local réception prévenus
2.13	Dépôt effets prévenus	1	25	25	Pour entreposer les effets personnels (valises, sacs, habits, etc.) : rayonnages et penderies pour habits dans housses. En liaison directe avec réception.
2.14	Réserve de linge	1	12	12	Pour distribution aux prévenus (draps, couvertures, linge de toilette) doit être en liaison directe avec la réception)
2.15	Local nettoyage	2	4	8	Machines, produits d'entretien et poubelles

2.16	Atelier communautaire	2	40	80	La nature des travaux qui s'y feront n'est pas encore déterminée.
2.17	W.-C. lavabo	2	2	4	Directement accessible depuis chaque atelier
2.18	Bureau du surveillant	2	6	12	A l'intérieur de chaque atelier avec vue directe sur l'atelier
2.19	Dépôt matériel atelier	2	15	30	
2.20	Salle de loisirs	1	30	30	Ce local peut être ouvert et combiné avec les espaces de distribution.
2.21	Salle d'études	2	20	40	
2.22	W.-C. lavabo	1	5	5	Deux W.-C., deux urinoirs, deux lavabos
2.23	Local linge sale	1	5	5	Stocké dans des chariots à roulettes
2.24	Buanderie	1	15	15	Machine à laver 10 kg et séchoir
2.25	Repassage	1	15	15	Calandre
2.26	Bureau du surveillant	1	6	6	Vue directe sur buanderie et repassage
2.27	Cellule à un lit	16	12	192	Elle comprend le mobilier suivant : un lit, armoire à habits, étagère, tablette de travail et un équipement sanitaire : W.-C. et lavabo dont les amenées d'eau réservoir de chasse, écoulement, syphon W.-C., sont à l'intérieur d'une gaine technique accessible depuis l'extérieur de la cellule
2.28	Cellule à deux lits	2	22	44	Remarques idem 2.27
2.29	Cellule à trois lits	2	32	64	Remarques idem 2.27; W.C. dimensionné pour handicapés
2.30	Groupe sanitaire	1	20	20	Cinq douches, deux lavabos

2.31	Groupe sanitaire	1	24	24	Cinq douches, une baignoire, deux lavabos
2.32	Cellule d'isolement	2	12	24	Un lit, un W.C. turc, fenêtre donnant vers l'extérieur
	TOTAL SECTION PREVENTIVE			800	

3. SECTEUR FEMMES

Les remarques générales du secteur hommes s'appliquent au secteur femmes, secteur qui comprend une section de préventive, une section d'exécution des peines et une section mères avec enfants.

Les dispositions architecturales doivent permettre des variations dans la proportion des détenues et des condamnées, soit par des sous-groupements, soit par le jeu des grilles, soit par d'autres moyens.

Zone visites

3.1	Local d'audience	3	9	27	Idem 2.1
3.2	Local assistante sociale	3	9	27	Aumônier, enseignants, etc.
3.3	Local visites	3	9	27	Idem 2.2
3.4	Local visites	1	30	30	Divisible en trois parties
3.5	Cabine TT	2	1	2	
3.6	W.-C., lavabo	2	2	4	

Zone personnel

3.7	Vestiaire	1	16	16	Seize armoires vestiaires
3.8	Groupe sanitaire	2	5	10	Une douche, deux lavabos, un W.C. par groupe
3.9	Chambre de veille	1	12	12	

3.10	Réunions séjour	1	20	20	Corps de garde de douze places
3.11	Bureau de la sous-chef	1	9	9	
Zone commune aux prévenues et condamnées					
3.12	Cellules d'attente	2	6	12	Idem 2.10
3.13	Réception prévenues/ condamnées	1	15	15	Idem 2.11
3.14	Groupe sanitaire	1	5	5	Idem 2.12
3.15	Dépôt effets prévenues/ détenues	1	40	40	Idem 2.13
3.16	Réserve de linge	1	20	20	Idem 2.14
	TOTAL ZONE VISITE + ZONE PERSONNEL + ZONE COMMUNE			276	
Section préventive					
3.17	Local nettoyage	2	4	8	Idem 2.15
3.18	Atelier communautaire	2	40	80	Idem 2.16
3.19	W.-C. lavabo	2	2	4	Idem 2.17
3.20	Bureau de la surveillante	2	6	12	Idem 2.18
3.21	Dépôt matériel atelier	2	10	20	
3.22	Salle de loisirs	1	30	30	Idem 2.20
3.23	Salle d'études	2	20	40	
3.24	W.-C. lavabo	1	5	5	Deux W.-C., deux lavabos

3.25	Local linge sale	1	5	5	Idem 2.23
3.26	Buanderie	1	15	15	Idem 2.24
3.27	Repassage	1	15	15	Idem 2.25
3.28	Bureau de la surveillante	1	6	6	Idem 2.26
3.29	Local pause thé	1	10	10	
3.30	Cellule à un lit	12	12	144	Idem 2.27
3.31	Cellule à deux lits	1	22	22	Remarques idem 2.27
3.32	Cellule à trois lits	2	32	64	Remarques idem 2.27
3.33	Groupe sanitaire	1	20	20	Trois douches, une baignoire, deux lavabos
3.34	Groupe sanitaire	1	20	20	Cinq douches, deux lavabos
3.35	Cellule d'isolement	1	12	12	Idem 2.32
	TOTAL SECTION PREVENTIVE			532	
Section exécution des peines					
3.36	Local nettoyage	2	4	8	
3.37	Atelier communautaire	2	40	80	Idem 2.16
3.38	W.-C. lavabo	2	2	4	Idem 2.17
3.39	Bureau de la surveillante	2	6	12	Idem 2.18
3.40	Dépôt matériel atelier	2	10	20	
3.41	Salle de loisirs	1	30	30	Idem 2.20

3.42	Salle d'étude	1	20	20	
3.43	W.-C. lavabo	1	5	5	Idem 3.24
3.44	Cellule à un lit	14	12	168	Idem 2.27
3.45	Cellule à trois lits	2	32	64	Remarques idem 2.27
3.46	Groupe sanitaire	1	20	20	Trois douches, une baignoire, deux lavabos
3.47	Groupe sanitaire	1	20	20	Cinq douches, deux lavabos
3.48	Cellule d'isolement	1	12	12	Idem 2.32
	TOTAL EXECUTION DES PEINES			463	

Section mères avec enfants en bas âge (prévenues ou condamnées)

Il est impératif que la construction de cette section puisse être différée sans nuire au projet et sans entraîner des frais supplémentaires excessifs. Elle doit être en relation directe avec la section d'exécution des peines.

3.49	Local visite	1	9	9	Idem 2.2
3.50	Local de loisirs	1	20	20	Destiné aux enfants, peut servir à des visites
3.51	W.C., lavabo	1	2	2	Proches des locaux 3.49 et 3.50
3.52	Local de nettoyage	1	4	4	
3.53	Cuisine	1	15	15	Avec coin repas
3.54	Cellule à un lit	5	15	75	Idem 2.27 plus lit d'enfant
3.55	Groupe sanitaire	1	6	6	Une baignoire, un lavabo, deux tables à langer
3.56	Groupe sanitaire	1	3	3	Une douche, un lavabo

3.57	Buanderie	1	4	4	Une machine, un séchoir de ménage, un vidoir
	TOTAL MERES AVEC ENFANTS EN BAS AGES			138	

4. SECTEUR COMMUN HOMMES-FEMMES

Le secteur commun doit être disposé de telle sorte qu'il soit accessible aussi bien depuis le secteur hommes que depuis le secteur femmes par des circuits distincts. Les endroits où ces circuits se croisent doivent être réduits au strict minimum. Les rencontres seront évitées principalement par le jeu des horaires.

4.1	Salle d'attente	2	4	8	Une salle d'attente femmes Une salle d'attente hommes liées au sous-groupe médical.
4.2	Consultation générale	1	15	15	
4.3	Consultation psychiatrique	1	15	15	
4.4	Consultation spéciale	1	20	20	Gynécologie
4.5	Cabinet dentaire	1	15	15	
4.6	Cabinet de radiologie	1	15	15	Y compris développement
4.7	Pharmacie	1	4	4	
4.8	Chambre de malade	3	12	36	Idem 2.27
4.9	Chambre de veille et tisannerie	1	15	15	
4.10	Magasin	1	20	20	Stockage et vente aux détenus (es)

4.11	Bibliothèque		1	30	30
	TOTAL SECTEUR COMMUN				193

5. SECTEUR SERVICES GENERAUX

5.1	Cuisine centrale	1	50	50	Y compris préparation café. Les repas sont portionnés et distribués aux détenus au moyen de chariots
5.2	Chambre froide	1	12	12	Y compris congélateurs
5.3	Economat	1	20	20	Y compris économat de jour
5.4	Laverie	1	20	20	
5.5	Bureau chef cuisinier	1	6	6	
5.6	Dépôt chariots	1	10	10	
5.7	Groupe sanitaire	1	5	5	Cabine de douche, W.C., lavabo pour personnel
5.8	W.C. lavabo	1	2	2	Pour détenus
5.9	Réfectoire du personnel	1	20	20	Douze places
5.10	Local pause thé	1	10	10	
5.11	Local poubelles	1	6	6	Y compris boilles résidus de cuisine
5.12	Atelier réparations/ entretien	1	15	15	
5.13	Stock matériel d'entretien	1	15	15	
5.14	Réserve mobilier	1	15	15	Lits, matelas, chaises, etc.

5.15	Stockage travaux détenus	2	20	40	Stockage sur palettes du matériel pour les travaux à faire et des travaux exécutés
TOTAL SECTEUR SERVICES GENERAUX				236	

6. SECTEURS DE LOISIRS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Ce secteur, comme ceux qui précèdent, se trouve à l'intérieur de l'enceinte sécurisée à l'exception des points 6.15 et 6.16

Il est impératif que la construction de ce secteur puisse être différée sans nuire au projet et sans entraîner des frais supplémentaires excessifs.

6.1	Salle polyvalente	1	290	290	12/24/6 Gymnastique, réunions, spectacles. Elle doit être située de telle sorte que le public puisse aussi y avoir accès de manière directe (mais depuis l'intérieur de l'enceinte)
6.2	Dépôt matériel	1	30	30	Gymnastique
6.3	Dépôt engins ext.	1	10	10	
6.4	Dépôt mobilier	1	30	30	Chaises, scène mobile
6.5	Vestiaire	2	10	20	Hommes - femmes
6.6	Douche	2	20	40	Hommes et femmes, y compris zone séchage
6.7	W.-C. lavabo	1	4	4	Deux W.-C., un lavabo
6.8	W.-C. lavabo	1	4	4	Un W.-C., un urinoir, un lavabo
6.9	Local surveillant	1	6	6	Avec vue directe sur la salle
6.10	Groupe sanitaire	1	5	5	Une douche, un W.C., un lavabo pour local
	TOTAL SECTEUR LOISIRS			439	

6.11	Aire de jeux	1			22/44 terrain tout temps
6.12	Préau	2			Hommes et femmes, à l'air libre, au niveau du sol, partiellement couvert. Accès direct depuis secteurs respectifs
6.13	Parking voitures	1			6 voitures
6.14	Jardin potager	1			
A l'extérieur de l'enceinte :					
6.15	Parking voitures	1			25 places
6.16	Parking vélos				25 places

7. SECTEUR FIN DE PEINE ET SEMI-DETENTION FEMMES

Bien qu'à l'intérieur de l'enceinte pour des raisons d'économie d'exploitation, ce secteur a des exigences de sécurité réduites étant donné que les condamnées qui s'y trouvent travaillent à l'extérieur de l'établissement durant la journée.

Il est impératif que la construction de ce secteur puisse être différée sans nuire au projet et sans entraîner des frais supplémentaires excessifs.

7.1	Local de nettoyage	1	4	4	
7.2	Cabine TT	1	1	1	
7.3	Buanderie	1	4	4	Idem 3.55
7.4	Cuisine	1	20	20	Idem 3.51
7.5	Salle séjour	1	30	30	
7.6	Cellule à un lit	4	12	48	Idem 2.27
7.7	Cellule à trois lits	2	32	64	Remarque Idem 2.27

7.8	Groupe sanitaire	1	15	15	Deux douches, une baignoire, deux lavabos
	TOTAL FIN DE PEINE SEMI-DETENTION FEMMES			186	

8. LOCAUX DE SERVICE

Pour mémoire :

8.1	Chaufferie	
8.2	Local électricité et groupe électrogène	
8.3	Central téléphone	
8.4	Local technique sanitaires	
8.5	Locaux techniques ventilation	
8.6	Local pour machines et matériel d'entretien des extérieurs	
8.7	Abri de protection civile pour 64 places protégées, composé de 4 locaux et locaux annexes	Accessible depuis le secteur commun hommes-femmes

E. TERRAIN ET DONNEES URBANISTIQUES

Le terrain se trouve sur la Commune de Lonay au lieu dit "La Tuilière", au point de rencontre des Communes de Morges et de Préverenges.

Il est bordé au Nord par un groupe de villas, l'autoroute No 1, la ligne CFF Lausanne-Genève et une route de desserte existante; au Sud par le ruisseau "Le Bief", une zone de forêt et une zone d'habitations "La Tandaz"; à l'Ouest, par le pont de la "Gracieuse".

Le plan de zones communal sera complété par un plan d'extension partiel pour permettre la construction de la maison d'arrêts et de préventive.

Les règles à respecter pour l'occupation du terrain sont les suivantes :

- hauteur des bâtiments : limitée par la cote + 390,0
- distance des bâtiments aux limites : les 2/3 de la hauteur, mais au minimum 6,0 m. Dans la partie Sud du terrain, la limite des constructions est indiquée sur le plan de situation
- distance entre bâtiments : libre
- un passage public, pour piétons, le long du "Bief", arborisé et situé en dehors des dévestitures nécessaires aux constructions, est à créer
- la clôture d'enceinte est assimilable à une construction

F. DONNEES GEOTECHNIQUES

1. NATURE DU SOUS-SOL

La parcelle à bâtir est située au droit d'un ancien bras du lac comblé à une époque géologique récente par des sédiments fins. L'étude géotechnique qui a été effectuée a montré que le sous-sol est constitué de haut en bas de la manière suivante :

- une couche de terre végétale et de remblais limoneux hétérogènes mêlés à des déchets de l'activité de l'ancienne tuilière. L'épaisseur de ces matériaux mesure de quelques dm à moins de 3 m. La répartition et l'épaisseur des déblais sont indiquées dans les profils géotechniques qui peuvent être consultés auprès du Service des bâtiments de l'Etat.

- une couche de 20 m. d'épaisseur et plus de sédiments lacustres compressibles (90% d'argile et de limon). Ces matériaux sont caractérisés par leur faible portance et leur forte compressibilité.

- matériaux morainiques pouvant contenir des niveaux d'eau artésiens.

Le sous-sol est saturé d'eau à partir d'une profondeur de l'ordre de 1,5 à 2,0 m. Mises à part les zones perméables des remblais à proximité du ruisseau du "Bief", les débits des apports dans des fouilles éventuelles seront faibles.

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

REPONSES AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

TERRAIN ET ACCES

Q. 1 Pourriez-vous préciser les limites réelles du terrain alloué au projet car le texte du programme p. 21 est plutôt ambigu :

- **le terrain se limite-t-il à la parcelle 521 ?**
- **la parcelle 504 fait-elle partie du périmètre et le cas échéant, la maison doit-elle être maintenue ?**
- **la parcelle 510 fait-elle aussi partiellement ou totalement partie du périmètre ?**

R. 1
- le terrain à disposition se limite strictement à la parcelle 521 dont la surface est de 12'903 m2.
- Les négociations pour l'achat de la parcelle 504 n'ont pas abouti. Il est toutefois souhaitable que les concurrents disposent les accès et les volumes de telle sorte que cette parcelle puisse être valablement reliée à la 521 si un jour elle était vendue à l'Etat.

Q. 2 Les bâtiments 205 et 273 peuvent-ils être démolis ?

R. 2 Pas le bâtiment 205.
Oui, la partie du bâtiment 273 qui se trouve sur la parcelle 521.

Q. 3 Pourriez-vous également préciser les accès possibles au terrain :

- **le terrain n'est-il desservi que par la servitude de passage sur la parcelle 504 ?**
- **un passage à travers la parcelle 493 est-il possible ?**
- **peut-on envisager un accès automobile contournant la parcelle 504 par le Sud-Ouest ?**

R. 3
- Actuellement, le seul accès véhicules au terrain se situe à l'intérieur de l'assiette de la servitude de passage sur la parcelle 504; il est indiqué en traitillé sur le plan de situation.
- Il existe une deuxième servitude de passage à pied, pour tous véhicules et pour toutes canalisations grevant la parcelle 510. L'assiette de cette servitude, dont la largeur est de 4,00 m., est axée sur le prolongement de la limite Nord-Est de la parcelle 521 et rejoint le chemin de la Tuilière.
- Un passage à travers la parcelle 493 n'a pas été envisagé. Le propriétaire de la parcelle 493 sera contacté. Si sa réponse est positive, tous les concurrents seront avertis.
- Un accès automobile contournant la parcelle 504 par le Sud-Ouest est envisageable à condition que le chemin piéton soit maintenu. Toutefois, il faut tenir compte de la plus mauvaise qualité du terrain dans la région Sud-Est de la parcelle 504 et des travaux de soutènement du tallus du pont.

Q. 4 Existe-t-il une contrainte pour l'accès aux parcelles du concours?

R. 4 Non, les chemins du Bief et de la Tuilière étant publics.

Q. 5 L'accès au terrain depuis le pont de la Gracieuse est-il possible?

R. 5 Non.

Q. 6 L'accès par le chemin du Bief semble insuffisant quant on compte la fréquence du trafic engendré par MAP-COTE. L'organisateur envisage-t-il de remanier voir d'élargir cet accès ?

R. 6 Pas pour l'instant.

Q. 7 En cas d'affirmative à la Q. 1, al. 2 et 3, existe-t-il des arbres majeurs à conserver impérativement. Si oui, transmettre plan des plantations en question.

R. 7 La réponse est négative.

Q. 8 Le ruisseau le Bief pourrait-il être dévié dans le périmètre du concours ?

R. 8 Non

Q. 9 Le cordon boisé à l'Est, au-delà de la limite des constructions est-il cadastré ?

R. 9 Le long du ruisseau le Bief, le cordon boisé est assimilable à une aire forestière. La limite des constructions se situe à une distance de 10 mètres conformément à la loi.

Q. 10 Peut-on implanter des routes d'accès et des parkings entre la limite d'une parcelle et la limite des constructions ?

R. 10 Oui.

Q. 11 Y-a-t-il des arbres protégés ?

R. 11 Pas à l'intérieur de la surface constructible.

Q. 12 Quelle est la destination des parcelles adjacentes ?

R. 12 " Le plan de zones communales prévoit une zone destinée au développement d'établissements commerciaux artisanaux, industriels dont le genre de construction sera défini selon besoin par l'étude de plans d'extensions partiels. Elles seront réglementées par les prescriptions de la zone industrielle et artisanale du règlement communal. Leur hauteur est définie par le plan (cote 390 aux alentours de la parcelle 521). En outre, dans ce secteur, l'habitation collective peut être autorisée jusqu'à concurrence de 60% de la surface plancher réalisable selon règlement définitif".

Voir aussi page 22 du programme du concours. Les règles énoncées feront partie du futur plan d'extension partiel dont le périmètre n'est pas encore déterminé.

Q. 13 Peut-on envisager des échanges de terrain pour rendre la parcelle plus carrée et de ce fait économiser les clôtures et les moyens de surveillance (pour la même surface, le carré a moins de côté qu'un rectangle, surtout de la forme de la place).

R. 13 Non

Q. 14 Entre la limite des constructions Sud et la limite du terrain ? (rive du Bief) :
- **peut-on faire passer un accès ?**
- **peut-on y mettre un jardin, un préau, un parking ou une place de sport ?**

R. 14 Il est possible d'y faire passer un accès et d'y mettre un parking à condition que le passage piéton subsiste.

Il n'est pas possible d'y mettre le jardin, le préau, la place de sport, car ils doivent être à l'intérieur de l'enceinte et l'enceinte ne peut se situer au-delà de la limite des constructions.

Q. 15 - L'enceinte peut-elle être construite sur cette limite ? Ou peut-elle être construite plus près du Bief (6 mètres) et de même pour la barrière autour de la place de sport ?
- **L'enceinte étant assimilée à une construction, doit-elle (quelque soit sa nature) être à 6 mètres des limites ?**
- **Quelles sont les distances aux limites à respecteur ?**

R. 15 Voir R. 14 et p. 22 du programme.

FONCTIONS ET PROGRAMME DES LOCAUX

Q. 16 Le jury peut-il corriger les erreurs de frappe du programme ?
(page 9, 1.8 sas d'entrée des visiteurs)
Page 8, circuit des détenus(es), sas 1.6 ?
circuit du public, sas 1.7 ?
Page 20, 7.3, idem 3.55, vraiment ?
Page 20, 7.4, idem 3.51, vraiment ?

R. 16 En page 8 du programme, lire :
- sas 1.4 au lieu de 1.6
- sas 1.7 au lieu de 1.8
- sas 1.8 au lieu de 1.7

En page 9, lire :
- 1.8 sas d'entrée "public" au lieu de "véhicules"

En page 20, lire :
- 7.3 ... "idem 3.55", lire "idem 3.57"
- 7.4 ... "idem 3.51", lire "idem 3.53".

Q. 17 1.7 -
1.8 : Ces deux sas peuvent-ils être combinés en un ?

R. 17 Non.

Q. 18 Le sas d'entrée véhicules est-il aussi utilisé pour les marchandises et l'évacuation des déchets ? Sinon par où ?

R. 18 Le sas 1.7, entrée véhicules, peut être aussi utilisé pour les marchandises et l'évacuation des déchets si la mise en place des fonctions du secteur "service généraux" le permet sinon prévoir accès indépendant, à l'intérieur de l'enceinte.

Q. 19 Quelle est la quantité de personnel prévue et quelle en sera la répartition dans les divers secteurs ?

R. 19 La quantité de personnel ne peut être précisée. Elle dépendra entre autre du parti retenu et de l'organisation de l'établissement.

Q. 20 Faut-il prévoir une possibilité d'extension future ?

R. 20 Des possibilités d'extension future ne sont pas demandées par le programme. Seules sont exigées les possibilités de construction différée précisées dans le chapitre D, pp 16, 19 et 20.

Précision : page 19, "6. SECTEURS DE LOISIRS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS" : seuls les points 6.1 à 6.10 sont concernés par la possibilité de construction différée.

Q. 21 Est-ce que des détenus travailleront dans le secteur "Services généraux" ?

R. 21 Oui.

Q. 22 Les espaces extérieurs de promenade des secteurs préventive hommes / préventive femmes, détention femmes doivent-ils être séparés ?

R. 22 Oui, mais l'espace extérieur préventive femmes et exécution de peines femmes peut être unique.

Q. 23 Quelle est l'utilité de deux groupes sanitaires distincts ?

R. 23 - Eviter groupes sanitaires trop grands (surveillance).
- Permettre éventuelle création de sous-groupes de cellules.

Q. 24 2.32 : fenêtre donnant vers l'extérieur à l'air libre ? ou l'extérieur de l'enceinte ?

R. 24 A l'air libre, mais à l'intérieur de l'enceinte.

Q. 25 Pour répondre au souhait de souplesse d'adaptation l'organisateur peut-il préciser les tolérances de grandeur des divers secteurs, par exemple +- 2 lits par secteur.

Secteurs femmes. Peut-on proposer le nombre de lit +- 2 pour l'ensemble de ces secteurs, avec une répartition interne légèrement différente de celle du programme.

R. 25 Aucune tolérance n'est admissible en ce qui concerne le nombre des cellules ou des lits.

Q. 26 L'aire de jeux 22.0 x 44.0 (code 6.11) est-elle prévue pour hommes et femmes ou pour femmes exclusivement ?

R. 26 L'aire de jeux pourra être utilisée aussi bien par les hommes que par les femmes. Il est souhaitable que le terrain soit hors de vue depuis les cellules et les ateliers.

Q. 27 Est-ce que la section préventive doit être strictement séparée de celle d'exécution de peine ?

R. 27 Oui, sous réserve de l'alinéa 3 de la page 8 du programme.

Q. 28 La cellule d'isolement peut-elle être juxtaposée à la cellule normale ?

R. 28 Oui, moyennant bonne isolation phonique.

Q. 29 Pause thé préventive femmes et pas ailleurs ?

R. 29 Le programme est confirmé à ce sujet.

Q. 30 Chambres malades ?

R. 30 Voir point 4.8 du programme.

Q. 31 Local poste : avec quel local doit-il être en liaison ?

R. 31 Laissé à l'appréciation des concurrents.

Q. 32 Quels prisonniers travaillent à la cuisine, hommes, femmes ou les deux ?

R. 32 Des équipes soit féminines, soit masculines sont envisageables.

Q. 33 Faut-il inclure dans le bâtiment des miradors ?

R. 33 Laissé à l'appréciation des concurrents.

Q. 34 Pour des raisons de sécurité les couloirs doivent-ils avoir une largeur minimum ?

R. 34 Il faut tenir compte de l'ouverture systématique des portes des cellules vers les couloirs.

Q. 35 Si les fins de peines doivent passer par la Réception pour changer d'habits tous les soirs ou si elles restent en habits de ville dans leurs cellules ?

R. 35 Les fins de peines restent en habits de ville. Voir aussi R. 41 et 42.

Q. 36 De façon générale, quels sont les vides d'étage minima exigés pour les différentes parties du programme ?

R. 36 Laissé à l'appréciation des concurrents.

Q. 37 Page 13 : "proportion des détenues et des condamnées". Ne faut-il pas lire "prévenues" au lieu de "détenues" ?

R. 37 Lire "prévenues" au lieu de "détenues".

Q. 38 Page 20, 6.12 Préaux : Quelles sont les surfaces minima demandées?

R. 38 Laissé à l'appréciation des concurrents.

Q. 39 Point 8, locaux de services. Est-il possible de connaître, de façon indicative, les surfaces demandées ?

R. 39 Laissé à l'appréciation des concurrents.

Q. 40 Au vu de la saturation en eau du terrain, l'organisateur admet-il un niveau en sous-sol ?

R. 40 Laissé à l'appréciation des concurrents, au vu du rapport géotechnique, à disposition pour examen au secrétariat du Service des bâtiments.

Q. 41 Secteur fin de peine et semi-détention : peut-on admettre un bâtiment indépendant bien qu'à l'intérieur de l'enceinte ?

R. 41 Oui.

Q. 42 Peut-on admettre un accès au secteur fin de peine et semi-détention sans passer par les sas ?

R. 42 Non.

Q. 43 Préau 6.12 et jardin potager 6.14 : les surfaces sont-elles laissées à l'appréciation des concurrents ou l'organisateur veut-il les préciser ?

R. 43 Laissées à l'appréciation des concurrents.

Q. 44 Les chariots, avec les repas, doivent-ils atteindre toutes les cellules ? (semi-liberté, femme avec enfants). Et quels réfectoires ? page 5, éventuellement en commun.

R. 44 Les chariots avec les repas portionnés doivent pouvoir arriver jusqu'aux cellules de préventive et d'exécution de peines.

Repas éventuellement en commun : voir page 7, al. 9.

Les sections mères avec enfants, fin de peine et semi-détention femmes sont équipées de cuisines du type ménager pour que des repas puissent y être préparés.

Q. 45 Page 7 : Sécurité, il est souhaitable que l'accès vers la sortie depuis les zones du personnel puisse se faire sans devoir traverser les zones des détenus y compris pour ce qui est des ateliers. Faut-il s'échapper des ateliers, sans traverser les zones des détenus ou s'échapper des zones du personnel sans traverser les ateliers ?

R. 45 L'alinéa 12 de la page 7 est clair à ce propos.

RENDU

Q. 46 Page 5, présentation des documents, format des planches 60 cm. / 21 cm. ?
Les bâtiments n'entrent pas dans ce format.

R. 46 Il ne s'agit pas de 21 cm. mais de n.21 cm. (multiples de A4).

Q. 47 Les coupes, élévations et la planche explicative peuvent-elles être coloriées ?

R. 47 Les coupes et élévations doivent être rendues en noir et blan (voir point 1.7 du règlement).

La planche explicative facultative peut être rendue en couleurs.

Q. 48 Doit-on rendre un plan du sous-sol si celui-ci ne comporte que des locaux techniques ?

R. 48 Oui.

Q. 49 La date de rendu du 10.12.1985 peut-elle être repousée au 18 ou 19, partant du principe que l'étude des projets ne commencera pas avant mi-janvier ?

R. 49 Pourquoi l'étude des projets ne commencerait-elle pas avant mi-janvier ? La date prévue pour le rendu est confirmée.

Lausanne, 24 septembre 1985/AA/mlw

CANTON DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES BÂTIMENTS

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

RAPPORT DU JURY

FEVRIER 1986

JML 8.81 5000

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

RAPPORT DU JURY

---

1. ORGANISATION DU PRESENT CONCOURS DE PROJETS

Le concours est organisé par le canton de Vaud, Département des travaux publics, Service des bâtiments, pour les besoins du Département de la justice, de la police et des affaires militaires, Service pénitentiaire.

2. COMPOSITION DU JURY

Président :	M. Jean-Pierre DRESCO, architecte cantonal
Membres :	M. Henri AUBERSON, ancien chef du Service pénitentiaire, Mex
	Mme Lydia BONANOMI, architecte, Lausanne
	M. Michel HENTSCH, chef du service pénitentiaire
	M. Kurt KAMM, architecte, Service des bâtiments du canton de Berne
	M. Marc MOZER, architecte, Genève
	M. Michel PIOLINO, médecin, Lausanne
Suppléants :	M. Alexandre ANTIPAS, architecte, Service des bâtiments de l'Etat de Vaud
	Mme Ariane VUAGNIAUX-PERRENOUD, assistante sociale, Donneloye

Le jury a siégé les 28 et 29 janvier 1986 et les 4 et 5 février 1986, dans les locaux de la maison des Congrès de Montreux où étaient affichés les projets.

3. PROJETS REMIS

62 inscriptions ont été enregistrées.

22 projets ont été déposés au Service des bâtiments et 5 projets ont été envoyés par la poste. Tous les projets - 27 au total - ont été déposés ou postés dans les délais.

Les 27 maquettes correspondantes parvinrent également dans les délais.

4. LISTE DES PROJETS DEPOSES

1. IBIS CHAUVE
2. BOL D'AIR
3. SECURITE SANS AUSTERITE
4. WANTED
5. PAPILLON "I"
6. LEX
7. ZENITH
8. CITADELLE
9. L'ENCEINTE
10. PRISMES
11. COCON
12. DEVIANCE
13. COTE COUR
14. PISONI
15. BONIVARD
16. PAPILLON "II"
17. PREHENSIO
18. ASTARTE
19. JEREMIE
20. GELLI
21. LA RONDE DES CARRES
22. PONTADEC
23. QUERELLE
24. TORI
25. FIDELIO
26. EVASION
27. ETOCAL

5. ANALYSE PREALABLE DES PROJETS

L'analyse préalable détaillée des 27 projets s'est faite sous la responsabilité de Mme L. Bonanomi, membre du jury, du 11 décembre 1985 au 24 janvier 1986.

L'analyse a porté sur :

- le contrôle des documents demandés
- le respect des données urbanistiques
- le respect du programme
- l'observation des étapes de construction
- le contrôle du cube SIA et des ratios de surfaces.

Les remarques résultant de l'analyse préalable ont été consignées sur des fiches établies pour chaque projet; un tableau récapitulatif des données numériques est annexé en fin du présent rapport.

6. RECEVABILITE DES PROJETS

6.1 EXCLUSION DU JUGEMENT

Tous les projets ont été admis au jugement.

6.2 CRITERES POUR L'ADMISSION A LA REPARTITION DES PRIX

Dans un premier temps, le jury a pris connaissance de l'analyse préalable en examinant chaque projet de manière détaillée. Il est apparu que les exigences du programme confrontées au contexte urbanistique formaient un ensemble de contraintes qui ont posé de nombreux problèmes aux concurrents. Cela a conduit un grand nombre d'entre eux à prendre quelques libertés avec les données du règlement et du programme du concours. Le jury a longuement débattu de l'interprétation de l'article 43.1.2 du règlement SIA 152 qui dit que "le jury doit écarter - de la répartition des prix : tout projet s'écartant des dispositions du programme sur des points essentiels". Afin de tenir compte de la grande difficulté du sujet à traiter, il a décidé d'interpréter cet article de manière peu restrictive et a finalement admis pour l'attribution des prix les projets ayant dérogé sur les points suivants :

- les rendus sur papier léger ou sur support épais
- le rendu d'un projet, le nord en bas
- les quelques plans de situation dont certains éléments avaient été effacés, ainsi qu'un plan de situation redessiné
- les projets présentant de faibles écarts par rapport aux distances aux limites
- les projets présentant des variations sans conséquences graves des surfaces demandées et du nombre des locaux
- les projets qui proposaient des aires de jeux de forme ou de dimensions s'écartant quelque peu de celles précisées dans le programme.

6.3 EXCLUSION DES PRIX

Le jury a décidé d'exclure des prix - tout en les maintenant pour le jugement et d'éventuels achats - tous les projets qui présentaient un ou plusieurs des défauts suivants, jugés graves :

- absence d'une aire de jeux utilisable aussi bien par les hommes que par les femmes
- dépassements importants des limites de construction
- impossibilité de construction différée
- empiètement sur les parcelles voisines.

Les projets exclus de l'attribution des prix sont les suivants :

1 IBIS CHAUVE
5 PAPILLON "I"
20 GELLI
23 QUERELLE

6.4 EXCLUSION DE L'AFFICHAGE DE PLANCHES SURNUMERAIRES

17 PREHENSIO : une axonométrie.

7. EXAMEN DES PROJETS

Après un nouveau tour général permettant de prendre une connaissance approfondie des projets admis au jugement, le jury décide de procéder à un premier tour d'élimination, fondé sur les considérations liminaires suivantes :

7.1 INSERTION DANS LE SITE

Le terrain mis à disposition par l'organisateur est longé, au sud, par un ruisseau le long duquel une promenade du public est prévue. De l'autre côté du ruisseau, des immeubles locatifs surplombent le terrain dans sa partie sud-ouest. Les accès au terrain ne peuvent se faire qu'au nord ou au sud de la parcelle 504 qui pourrait un jour être rachetée par l'Etat et jointe à la parcelle actuelle. L'utilisation du terrain, les rapports de voisinage, les espaces résiduels créés et l'échelle générale du projet constituent des éléments importants d'appréciation.

7.2 ORGANISATION GENERALE

La coexistence d'hommes et de femmes sur un site carcéral constitue déjà une difficulté non négligeable à laquelle s'ajoute celles qui résultent des impératifs de la sécurité, de l'organisation par secteur, de la construction par étapes et de l'évolution de l'établissement dans le temps. La recherche d'un compromis entre tous ces facteurs est indispensable si on veut obtenir des solutions claires qui permettent une exploitation aisée et un vécu quotidien acceptable aussi bien pour les détenu(e)s que le personnel. L'exagération de tel ou tel facteur ne peut se faire qu'aux dépens des autres, entraînant ainsi des solutions obsessionnelles ou unifonctionnelles.

7.3 ARCHITECTURE

Il ne peut y avoir de solution architecturée sans ligne directrice, sans principes préhensibles d'organisation, sans maîtrise cohérente de l'ensemble et du détail. La juxtaposition pure et simple de locaux en suivant un programme ou un organigramme, au gré des impératifs fonctionnels, ne peut engendrer un ensemble cohérent.

La construction d'une prison dans un contexte habité pose, en plus du problème général de composition et celui, particulier, de la qualité des espaces proposés, le problème de l'expression architecturale de l'établissement et des rapports qui s'établiront entre celui-ci et les habitants.

8. PREMIER TOUR D'ELIMINATION

8.1

Sur la base de ces considérations liminaires, le jury décide d'éliminer, au premier tour, les projets suivants :

1. IBIS CHAUVE
3. SECURITE SANS AUSTERITE
5. PAPILLON "I"
7. ZENITH
11. COCON
18. ASTARTE
20. GELLI
22. PONTADEC
23. QUERELLE
24. TORI
25. FIDELIO

8.2

Eléments critiques succincts et non exhaustifs explicitant l'élimination au premier tour :

1. IBIS CHAUVE

Le projet frappe par son gigantisme et son insertion dans un site manifestement trop petit pour lui et d'une tout autre échelle que le bâtiment.

La résolution du fonctionnement des circulations entraîne des déplacements très longs, par des dégagements sans intérêt.

Par ailleurs, le projet ne respecte pas les limites urbanistiques, les hauteurs, la construction par étapes (utilisation de la parcelle 504) et présente un cube de 41% supérieur à la moyenne.

3. SECURITE SANS AUSTERITE

La dispersion des secteurs sur le site crée un effet pavillonnaire qui présente un attrait certain. Malheureusement, le projet ne résiste pas à l'examen et donne l'impression d'une mise en place presque schématique du programme. Les circulations deviennent très longues, toutes les cellules préventives hommes sont orientées vers le nord et l'expression architecturale du projet est insatisfaisante.

5. PAPILLON "I"

Cette proposition a retenu l'attention du jury par le parti clairement exprimé de créer une prison introvertie, avec un maximum d'espace libre à disposition des prisonnier(ère)s. Cette volonté, accentuée par la création d'un circuit périphérique pour les surveillants, se traduit toutefois par un bâtiment qui ignore totalement l'environnement immédiat.

Par ailleurs, la mise en place des circulations partant d'un noyau central où se retrouvent les locaux administratifs et communs, entraîne des complications de fonctionnement insurmontables et des déplacements longs et fastidieux.

Enfin, le système proposé pour les cellules est très désagréable pour le(a) détenu(e) qui n'a pas d'accès direct aux fenêtres et pratiquement inutilisable sans ventilation artificielle.

7. ZENITH

L'organisation de part et d'autre d'un système de distribution est possible en soi mais entraîne, dans le cas présent, une confusion constante des circulations entre hommes et femmes. La position des cellules des hommes qui s'ouvrent sur une courette étriquée est inadmissible.

11. COCON

Cette proposition présente surtout d'importants problèmes de fonctionnement par exemple lorsque les hommes traversent le secteur des services généraux.

La disposition de toutes les cellules autour de deux cours, sans protection visuelle, rend illusoire tout empêchement de la collusion, souci majeur en préventive.

Enfin, l'utilisation d'une trame hexagonale ne donne qu'une apparence d'ordonnancement à ce projet qui, par ailleurs, occupe le site sans véritablement s'y intégrer.

18. ASTARTE

La composition symétrique de ce projet lui confère, à première vue, un aspect d'ordre et de clarté. Toutefois, cette symétrie, loin de se répercuter sur l'organisation des secteurs, entraîne une mise en place des cellules hommes et des cellules femmes dans des conditions totalement différentes avec des vis-à-vis inadmissibles entre secteurs, des cellules des femmes donnant directement sur le chemin public et des espaces extérieurs laborieusement séparés par des constructions artificielles.

L'accessibilité de la salle polyvalente par le public est problématique.

20. GELLI

Ce projet présente des insuffisances graves tant sur le plan de l'organisation que de l'architecture. La construction par étapes est impossible. Le système de la double enceinte est exagéré et hors des limites constructibles.

22. PONTADEC

L'effort du concurrent d'organiser le bâtiment de façon claire et logique et d'occuper le terrain de manière rationnelle est apparent, ainsi que la volonté de se tenir le plus à l'écart possible du voisinage bâti.

Toutefois, le jury estime inacceptable la proposition d'orienter systématiquement la totalité des cellules vers le nord.

23. QUERELLE

Le projet, peu convainquant sur le plan architectural, présente de graves défauts, notamment l'accès difficile au secteur de fin de peines situé à l'opposé de l'entrée et la promiscuité entre le parcours hommes et femmes.

L'aire de jeux est inexistante et les distances aux limites ne sont pas respectées sur une très grande longueur, au nord.

24. TORI

Les accès au parking et au bâtiment sont tortueux, avec l'entrée principale située à l'endroit le plus défavorable.

Les efforts du concurrent d'ouvrir toutes les cellules vers les cours sud et les astuces de volumes et de percements sont annulés par l'existence de hauts avant-corps qui portent des ombres et créent des courettes peu agréables.

Outre plusieurs erreurs de fonctionnement, le parti d'ensemble n'est pas maîtrisé et différents rajouts à la forme de base détruisent toute cohérence de volumes ou de conception.

25. FIDELIO

De l'idée-force de l'axe transversal, il ne reste que l'image en plan car l'axe est entièrement inexploité. Les circulations des détenu(e)s vers les locaux de réception, de visites et de consultation, se font en passant à l'air libre et en traversant le sas d'admission avant de remonter d'un ou deux étages dans le premier corps de bâtiment.

Les deux cours sont traversées par la circulation oblique et subdivisées en sous-espaces de qualité parfois médiocre.

9. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION

9.1 CRITERES D'APPRECIATION

Avant de procéder à un deuxième tour d'élimination, le jury établit les critères d'appréciation qui précisent les considérations liminaires :

9.1.1 Insertion dans le site

- occupation du terrain
- rapport avec le voisinage : des bâtiments, des espaces extérieurs et des cellules
- échelle des constructions en rapport avec le contexte
- prise en compte de la parcelle 504
- promenade publique le long du Bief
- organisation des accès

9.1.2 Organisation générale

- répartition des secteurs
- parcours des détenu(e)s
  du personnel
  des visiteurs
  de service
- espaces extérieurs : accès et utilisation
- disposition des secteurs et souplesse d'utilisation
- cellules : orientation, aménagement, voisinage
- circulation et dégagements

9.1.3 Architecture

- concept général
- volumétrie et façades
- espaces extérieurs : échelle, ambiance, orientation
- espaces intérieurs et cellules : caractère, qualité, impact sur les utilisateurs

9.1.4 Economie

- système constructif
- facilité de réalisation
- construction différée
- ratios
- facilité d'exploitation

9.2 PROJETS ELIMINES AU DEUXIEME TOUR

Le jury procède à un examen approfondi des 16 projets restants et, sur la base des critères précédemment énoncés, élimine les projets suivants :

2 BOL D'AIR
6 LEX
8 CITADELLE
12 DEVIANCE
13 COTE COUR
14 PISONI
15 BONIVARD
17 PREHENSIO

9.3 CRITIQUE DES PROJETS

2. "BOL D'AIR"

Le complexe se compose de plusieurs bâtiments disposés à l'intérieur d'une enceinte qui fait le tour complet du terrain disponible, sans rapport entre bâtiments et enceinte. Il en résulte de nombreuses zones résiduelles sans grand intérêt. En outre, la présence continue de cette enceinte crée une relation négative avec l'environnement. La promenade publique est particulièrement dominée par le mur.

Le système de blocs séparés distribués par un "anneau" limité au rez-de-chaussée a pour conséquence de nombreux défauts de circulations (croisements indésirés, longueurs par passage obligé au rez-de-chaussée).

L'apparente clarté d'organisation par bloc ne se traduit pas par une égale clarté des répartitions intérieures des secteurs. Les accès à l'aire de jeux et à la salle polyvalente confirment les difficultés de circulations déjà citées.

L'architecture des bâtiments est agréable mais on regrette leur rapport imprécis à l'enceinte et la création de cours étriquées. Par contre, leur construction est aisée.

En 2ème étape, la salle polyvalente peut s'exécuter de manière indépendante, tandis que les secteurs 3 et 7 sont prévus en surélévation. Le cube de construction est très nettement en-dessous de la moyenne (- 27%).

6. "LEX"

Le projet occupe l'ensemble de terrain, y compris la zone ouest, réservée à l'aire de jeux, partiellement hors limites et qui se trouve trop isolée de l'établissement.

La hauteur des bâtiments (rez-de-chaussée et premier) donne une échelle agréable par rapport au voisinage mais elle est contrecarrée par la présence systématique du mur d'enceinte.

Malgré l'apparente volonté d'organiser les secteurs en cinq unités identiques autour de cours d'éclairage, un certain mélange entre secteurs n'a pas pu être évité. Par ailleurs, il résulte une

répétitivité monotone des volumes et des circulations longues, linéaires et parfois étriquées.

La principale qualité de ce projet est de proposer une organisation efficace et agréable des secteurs cellulaires autour de cours; par contre, les préaux situés devant les cellules sont étriqués et toutes les cellules font face à l'enceinte.

Les relations entre les unités, les services généraux et l'entrée se réalisent par l'extérieur, ce qui est peu compatible avec un bon fonctionnement.

La promenade publique le long du Bief est rigide et par trop dominée par le mur d'enceinte.

Le système constructif est simple et les propositions de 2ème étape correctement disposées. Le cube est très proche de la moyenne.

8. "CITADELLE"

L'implantation choisie, à l'est du terrain, libère la zone ouest qui reste à disposition en attente de l'avenir de la parcelle 504. Ceci est rendu possible par la position de l'aire de jeux située sur le toit du bâtiment central. Le rapport avec le voisinage est correct, bien qu'un certain nombre de cellules soient situées face aux immeubles locatifs. L'accès à l'entrée principale est long et rendu compliqué par le transit au travers de trois cours successives.

Le projet se caractérise par deux corps cellulaires formant un "U" ouvert au sud, de part et d'autre d'un corps central composé sur un axe fictif contenant l'ensemble des services communs. Cette disposition des cellules entraîne immanquablement des vis-à-vis qu'un dispositif de façade ne supprime que partiellement. Les secteurs sont bien organisés excepté le secteur commun hommes-femmes où des risques de rencontres subsistent; l'accès des hommes à la salle polyvalente est peu satisfaisant. Les locaux du personnel sont défavorablement situés au 2ème étage.

Le projet impose un certain monumentalisme de par l'importance donnée au corps central, souligné par les deux ailes latérales. Le jury doute qu'une telle volonté soit défendable aussi bien dans le cadre du contexte urbanistique que celui relativement exigu de ce terrain.

La réalisation serait relativement compliquée; le cube du projet se situe à environ 10% au-dessus de la moyenne.

12. "DEVIANCE"

L'occupation du terrain est bonne, la zone ouest restant libre de constructions. Les bâtiments et l'enceinte sont étroitement imbriqués, ce qui contribue à unifier l'aspect du bâtiment vu de l'extérieur. Cet effet est renforcé par le dessin des masses et des percements de l'enceinte.

Un axe diagonal relie, tout en le sectionnant, l'ensemble des secteurs organisés perpendiculairement à l'axe et formant des cours étroites et profondes. L'ordre des secteurs est contraire à la logique d'exploitation puisque les fins de peine notamment se trouvent le plus éloignées de l'entrée et les exécutions de peine les plus proches.

Le dispositif de circulation fonctionne mais entraîne de longs déplacements et quelques croisements indésirables. L'accès du public à la salle polyvalente est difficile. Le service médical est trop éloigné des unités.

L'organisation des secteurs présente de nombreux désavantages : locaux de loisirs borgnes, ateliers très allongés et obscurs, couloirs étroits et sans dégagements et problèmes de fonctionnement des secteurs 4 et 5. En outre, la dimension des cours et la disposition des cellules ont nécessité la création de "brises-vue" dont l'efficacité est douteuse et l'effet opprimant.

Le système constructif reste simple malgré la rencontre des deux géométries; le cube est d'environ 9% au-dessus de la moyenne. La 2ème étape se réalise aisément.

13. "COTE COUR"

L'implantation du bâtiment, qui occupe bien le terrain, est cohérente avec l'accès par le sud. Le rapport avec l'environnement est dominé par la présence du mur d'enceinte interrompu seulement par la large ouverture de la cour d'entrée qui expose à la vue des habitations voisines tout le trafic de l'établissement. La symétrie du plan ne correspond pas à la réalité du programme. La promenade publique est combinée avec les voies d'accès.

Les secteurs cellulaires sont répartis en deux blocs disposés symétriquement de part et d'autre d'un corps central contenant les services généraux et la salle polyvalente, bien accessibles à tous les utilisateurs. Par contre, l'aire de jeux est rejetée d'un côté ou de l'autre des bâtiments. Chacun de ces secteurs répartit les cellules de part et d'autre d'un patio central, plaçant ainsi la moitié des détenu(e)s au nord. Pour le reste, les secteurs sont efficacement organisés, exception faite d'un croisement des circuits détenus/visiteurs. Les couloirs sont pourvus de dégagements et les cellules sont conditionnées par le jeu des façades, leur rapport au mur d'enceinte est malheureux.

Il est regrettable que le projet n'offre que des espaces étriqués et profonds aux endroits correspondant à la vie des détenu(e)s (patios, dégagements devant les cellules) alors que la cour d'entrée est proportionnée au-delà des nécessités.

La construction est simple à réaliser, bien qu'une partie de la 2ème étape soit proposée en superposition. Le cube est d'environ 10% en-dessous de la moyenne.

14. "PISONI"

L'occupation de la parcelle est bonne bien que le parking au sud de la parcelle 504 soit trop éloigné de l'entrée. Le rapport avec l'environnement est dur du fait de la hauteur des façades sud. L'ensemble dégage un caractère austère et carcéral.

Le projet à caractère nettement introverti s'organise autour de deux cours. Les secteurs sont clairement délimités mais leurs liaisons contiennent plusieurs défauts, notamment l'accès au secteur fin de peines qui se fait à travers le secteur mères avec enfants et celui au secteur hommes à travers la réception et visites femmes; la cuisine est borgne.

La proposition des unités cellulaires est bonne mais les dégagements sont rectilignes et monotones. Les cellules sont organisées de manière répétitive et s'ouvrent sur une cour austère soulignée par un faux portique.

La disposition des volumes et le dessin des façades, malgré une apparente systématique, manquent de cohérence et expriment de manière exagérée le caractère carcéral de l'ensemble.

La construction ne pose pas de problèmes particuliers et les secteurs de la 2ème étape sont groupés en une aile distincte.

Le cube est légèrement au-dessus de la moyenne (+ 7%).

15. "BONIVARD"

La partie bâtie du projet se situe à l'est de la parcelle plaçant l'aire de jeux à la suite de la zone ouest, laissée libre et aménagée pour le public. La place d'entrée astucieusement disposée le long de la limite nord devient malheureusement trop étroite au droit de l'entrée principale. Les rapports avec le voisinage, bons quant à la position des bâtiments revêtent un caractère monumental et répressif du fait du traitement "médiéval" de l'enceinte.

L'établissement s'organise en forme de peigne lié à une forte dorsale de distribution et de services au nord. Il en résulte trois vastes cours semblables à l'aspect austère. L'organisation intérieure fonctionne de façon satisfaisante mis à part l'accès des femmes à l'aire de jeux au travers du secteur hommes.

Le projet se caractérise par un système constructif simple et un cube proche de la moyenne (+ 4%). Les trois secteurs à reporter se réalisent en surhauteur.

17. "PREHENSIO"

Le projet, très concentré à l'est du terrain autour de l'aire de jeux libère une grande partie du terrain sans avantage manifeste, tout en assurant l'intégration de la parcelle 504.

L'entrée, par le sud, est fonctionnelle bien que la proximité du parking aux immeubles voisins ne soit pas très heureuse.

La masse très compacte du projet lui confère une échelle sans relation avec son environnement, toutefois l'avantage du parti choisi est de réduire l'enceinte à son strict minimum.

Les différents corps du bâtiment s'articulent autour d'un axe de symétrie avec les services communs et l'aire de jeux au centre et les cellules disposées de part et d'autre. Ces dernières, toutes orientées vers l'extérieur, s'ouvrent au nord et au sud sur des cours étriquées et à l'est et à l'ouest sur les préaux limités par des portiques monumentaux.
L'organisation et le fonctionnement présentent plusieurs défauts tels que la traversée du hall d'entrée par le fourgon cellulaire, la cuisine borgne, les loisirs des femmes situés dans le secteur commun, les visites pénétrant dans les secteurs cellulaires, ainsi que divers croisements indésirables des circulations.

Il est à relever que le jeu des masses, les rapports des pleins et des vides et les façades présentent des qualités indéniables.

Le système constructif est simple mais la réalisation par étapes est très problématique. Le cube se situe bien en-dessous de la moyenne (- 15%).

10. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

10.1 TOUR DE RATTRAPAGE

Conformément au règlement de la SIA, et avant de procéder au classement des projets restants, le jury passe à nouveau en revue tous les projets. Le dernier examen confirme les éliminations effectuées précédemment.

10.2 CRITIQUE APPROFONDIE DES HUIT PROJETS RETENUS

4 "WANTED"

Bonne occupation du terrain mis à part quelques résidus non exploitables. La zone ouest reste disponible et utilisable avec la 504.

Bien que le bâtiment soit de faible hauteur, son rapport avec le voisinage est rendu austère par le caractère linéaire et rébarbatif de la façade sud, ponctuée par les petits percements des cellules.

Le projet est clairement réparti en quatre unités autour de trois patios, ce qui entraîne une bonne organisation générale des secteurs, dont une majorité de locaux s'ouvre largement sur les patios. On constate un croisement indésirable des circulations détenus/visiteurs. Les dégagements sont rendus intéressants par les vues sur les patios et l'apport de lumière zénithale.

Les cellules, bien que favorablement orientées, sont difficilement acceptables par leur exiguïté (surface insuffisante) et, surtout, par la proposition d'éclairage et de vue qui crée une atmosphère par trop carcérale.

La distribution des masses autour de trois patios généreux, reste un peu trop schématique (répétition de trois patios identiques) et contribue à l'austérité et à la rigidité de l'ensemble. Il en résulte un caractère nettement introverti rendu acceptable par la générosité des espaces intérieurs.

Le bâtiment, conçu sur une structure simple et répétitive, est facile à réaliser d'emblée ou par étapes. Son volume se situe nettement en-dessous de la moyenne (- 20%).

Ce projet représente une tentative intéressante de résoudre les activités communes de manière intravertie et d'orienter les cellules vers l'extérieur.

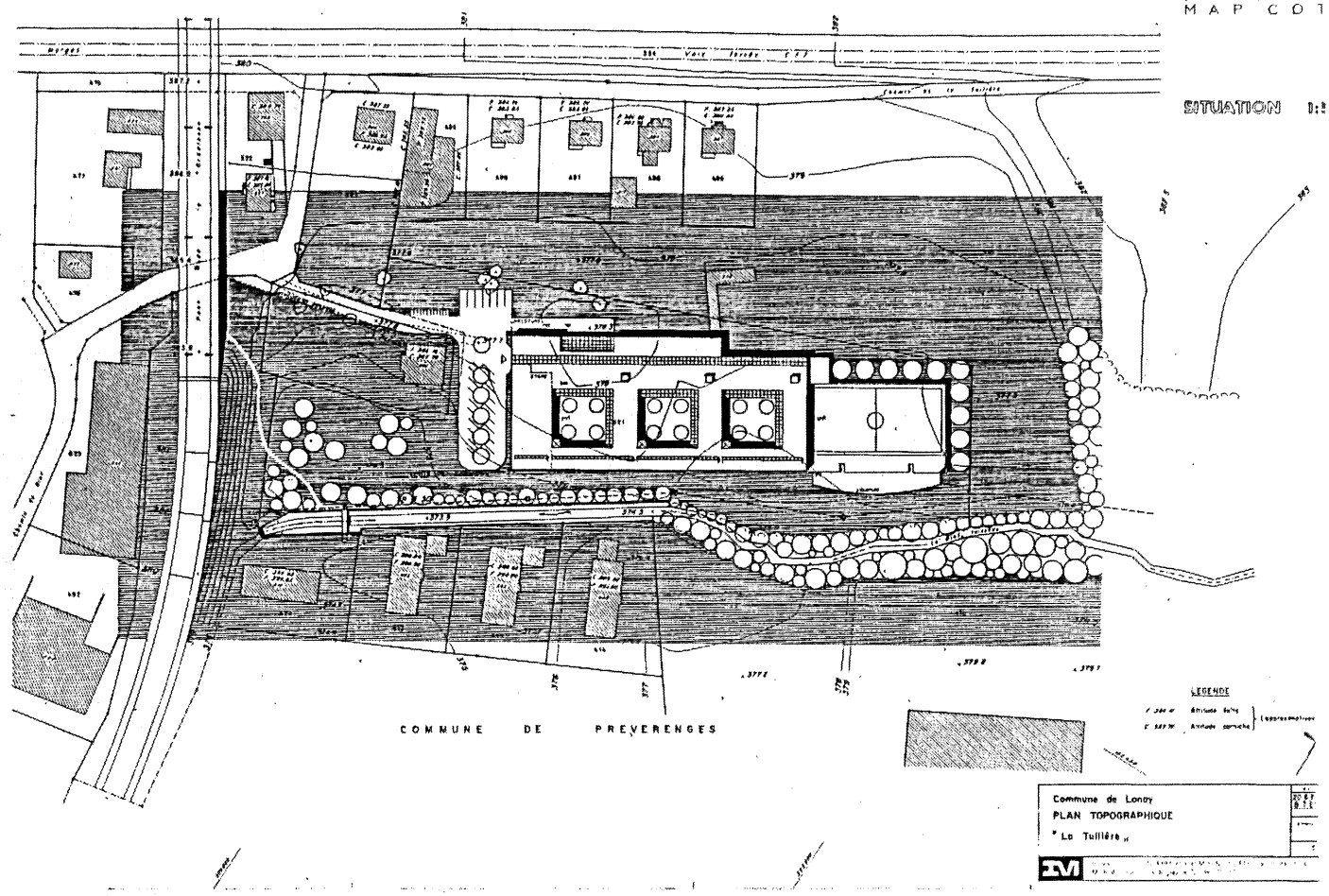
WANTE
MAP COT
SITUATION 1:
COMMUNE DE PREVERENGES
LEGENDE
Commune de Lonay
PLAN TOPOGRAPHIQUE
"La Tuillière"

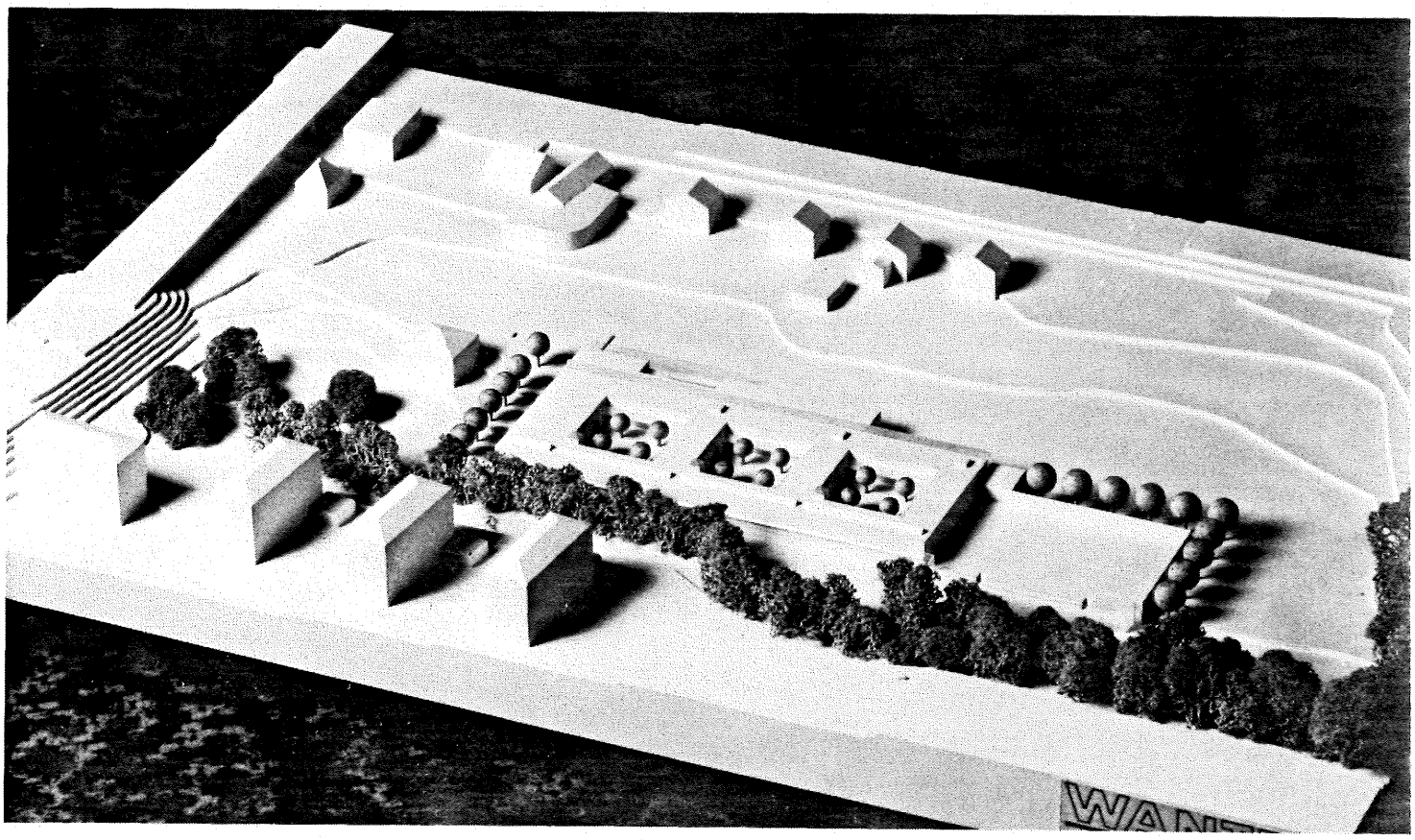

9 "L'ENCEINTE"

L'occupation de la partie bâtie du terrain est très bonne et la partie ouest reste libre et combinable avec la 504. Comme la partie cellulaire est concentrée à l'est du terrain, les conflits avec le voisinage sont limités. L'enceinte, combinée à l'ouest avec le bâtiment de réception et traitée de manière subtile dans sa partie sud, ne présente pas les mêmes qualités du côté nord où elle passe trop près des bâtiments sans s'y intégrer.

Le concept de ce projet est extrêmement clair, basé sur un axe longitudinal qui dessert très logiquement les secteurs, à savoir entrée, salle polyvalente, services communs puis - de part et d'autre de cet axe - les unités cellulaires pour terminer par le pavillon des mères avec enfants.

Les espaces extérieurs sont bien définis et de proportions harmonieuses, mais les deux cours des hommes, situées au nord de l'axe sont défavorisées par rapport à celles des femmes, favorablement orientées au sud.

L'organisation générale des secteurs est excellente, exception faite de quelques défauts de trafic et de liaison au sein du bloc des services communs. Une fois passé le double couloir central, un peu long, les circulations propres aux unités sont bien traitées en combinaison avec les locaux des loisirs.

La volumétrie du projet est très bonne, en particulier dans toute la partie située au sud de l'axe central; elle propose une heureuse succession de constructions et d'espaces ouverts.

La construction est simple; les trois secteurs de la 2ème étape peuvent se réaliser indépendamment et sans complications. Le cube est légèrement au-dessus de la moyenne (+ 6%).

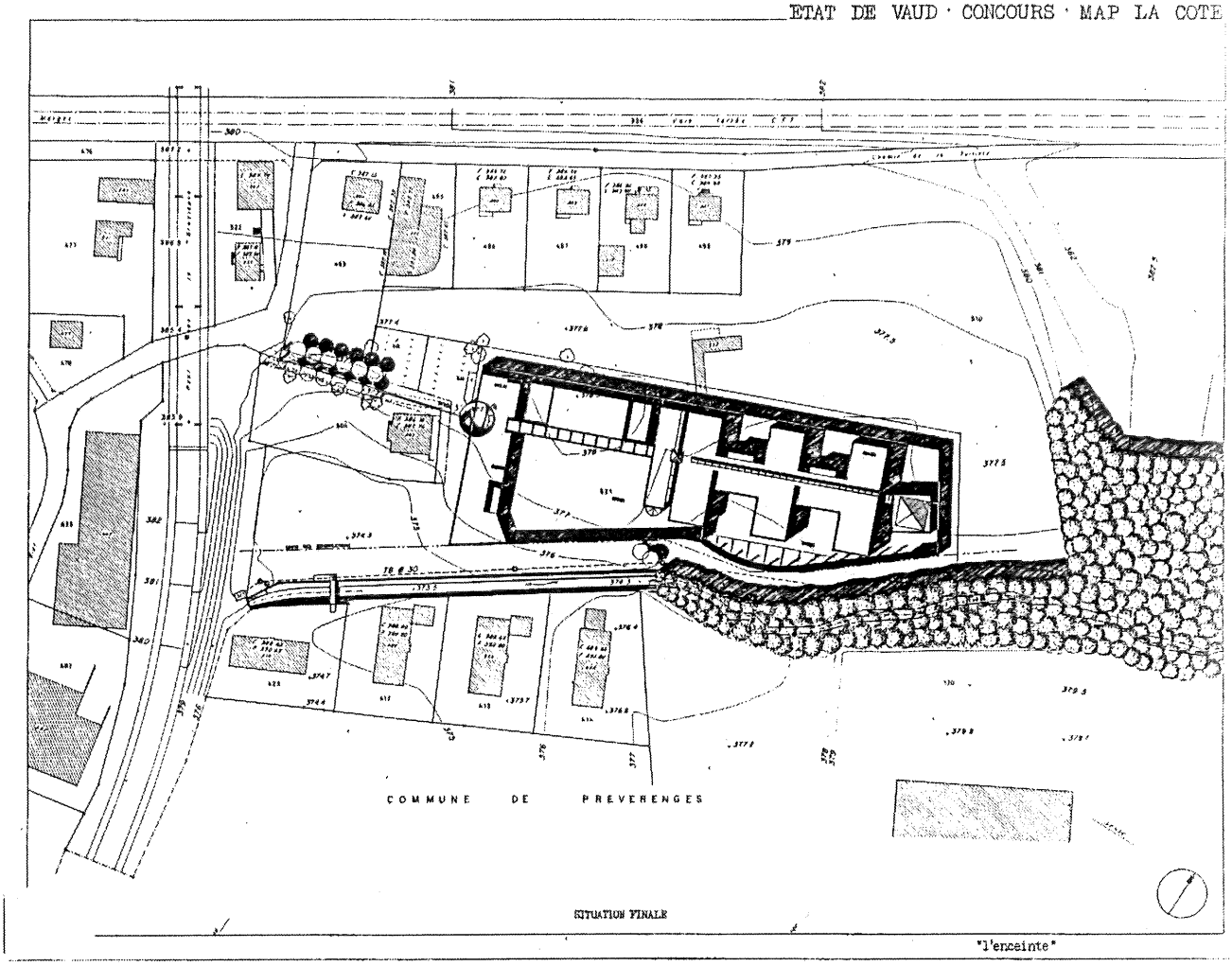

SITUATION FINALE

"l'enceinte"

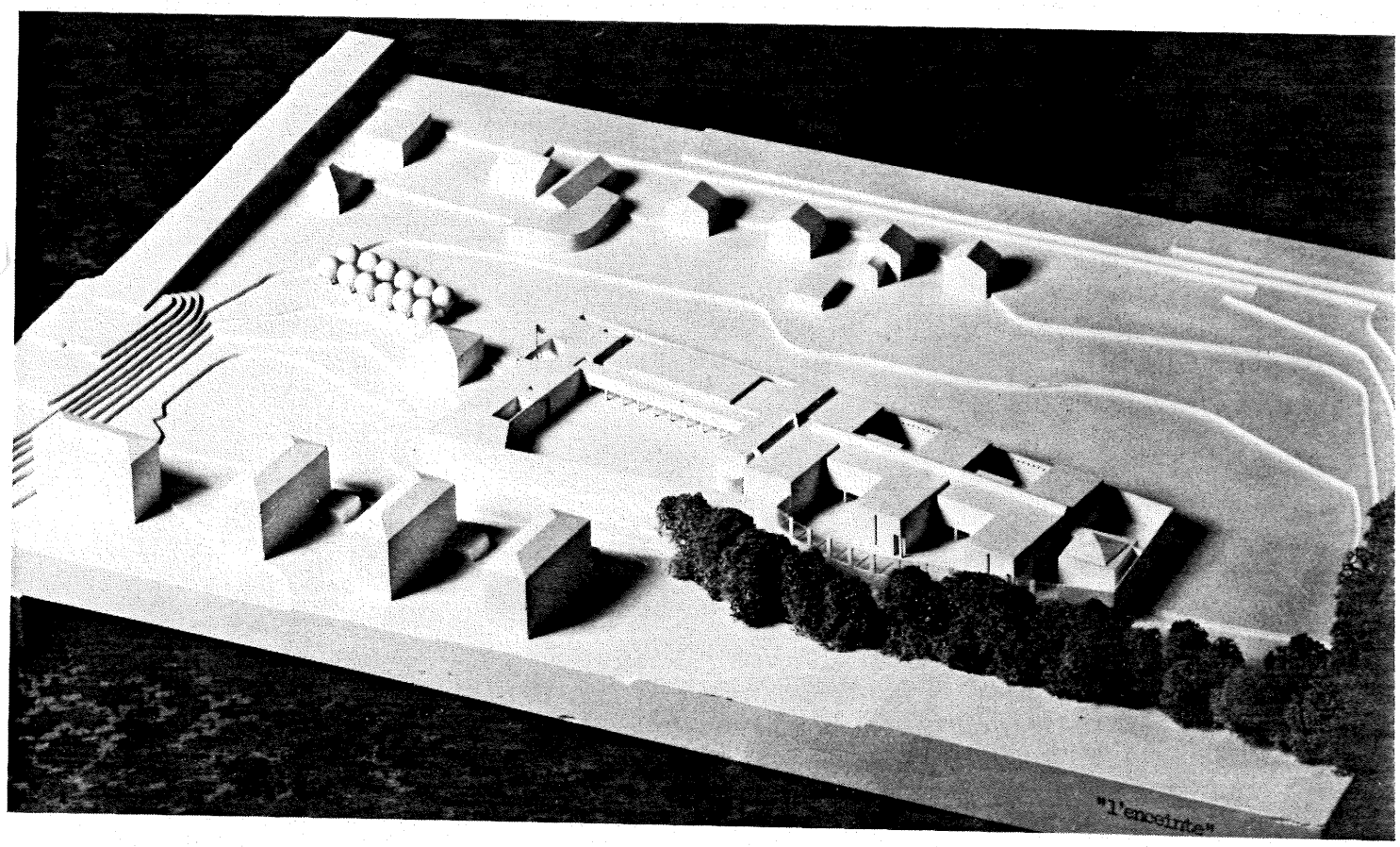

"l'enceinte"

10 "PRISMES"

Le projet occupe de manière optimum le terrain disponible laissant libre l'ouest de la parcelle avec un bon dégagement par rapport à la 504 et une proposition intéressante d'aménagement de la promenade publique. Le découpage en plan et en coupe crée un bon rapport des masses avec le voisinage, rapport qui toutefois expose aux blocs voisins la totalité des cellules.

Le bâtiment, un bloc linéaire aux masses découpées et superposées au sud en une série de terrasses, est distribué par un réseau de circulations parallèles se terminant par une rampe largement développée donnant accès à l'aire de jeux. Les unités sont bien organisées, mais sont desservies par des couloirs étroits et longs.

Le principe d'un bâtiment en terrasses conduit dans ce cas à l'existence de circulations et d'un certain nombre de locaux peu ou pas éclairés

L'orientation des cellules favorable aux détenu(e)s se fait aux dépens de la qualité des espaces intérieurs. Les proportions de la cellule permettent un aménagement diversifié.

L'impossibilité de ne pouvoir largement ouvrir les fenêtres conduit à une expression de façade en contradiction avec le parti choisi.

Les volumes de ce projet sont bien maîtrisés; sa construction répétitive est aisée à réaliser malgré les habituelles embûches des terrasses. La construction différée de la salle polyvalente présente l'inconvénient de deux ateliers de 1ère étape situés sur sa toiture. Le cube est proche de la moyenne (+ 4%).

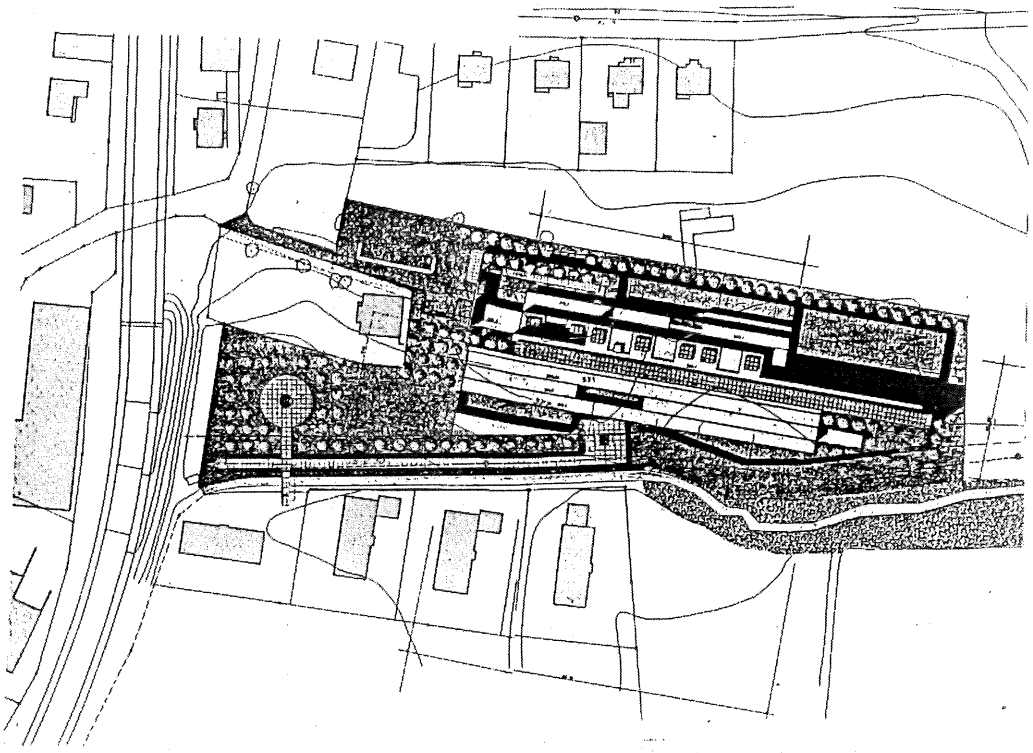

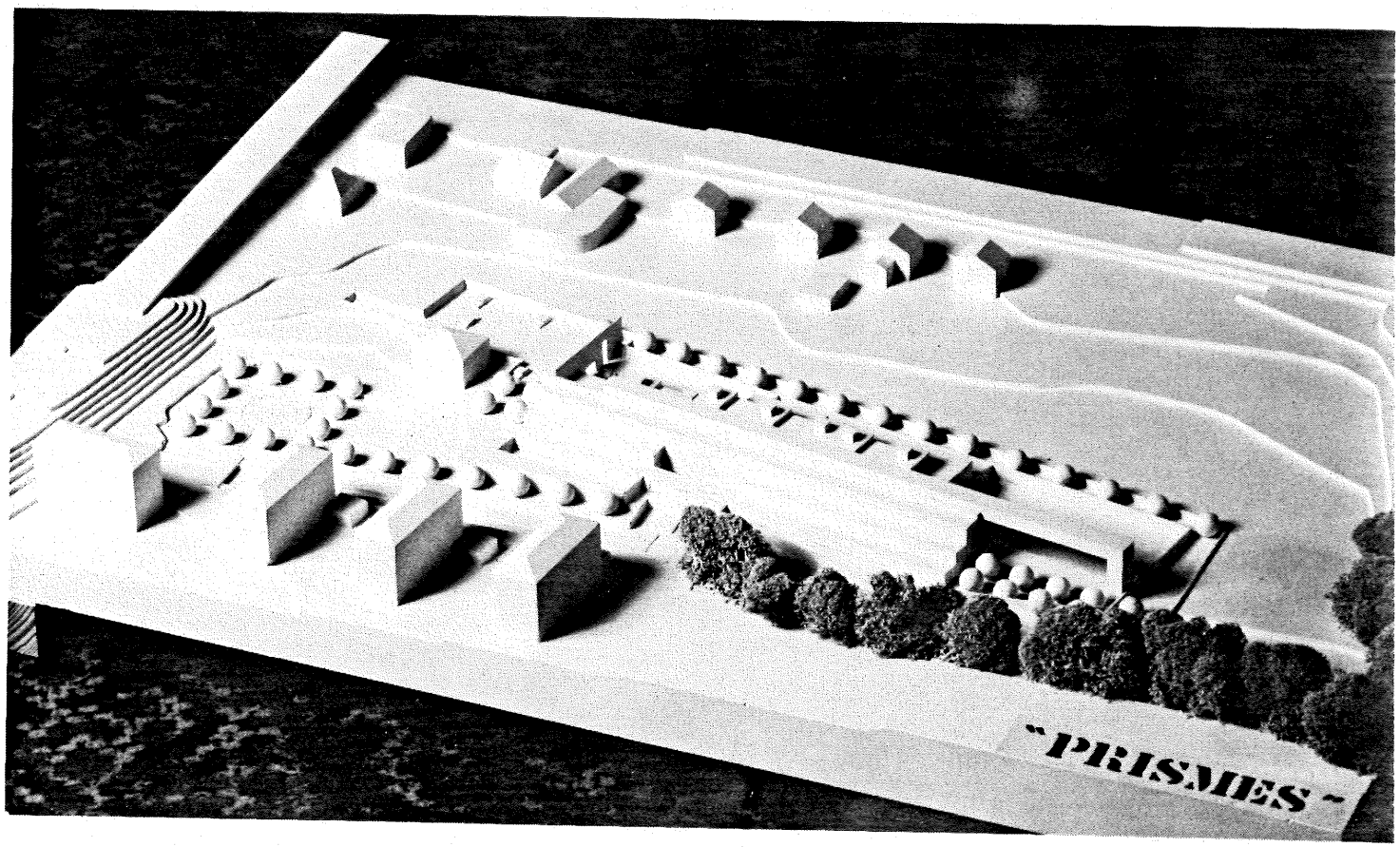
"PRISMES"

16 "PAPILLON "II

La disposition de l'ensemble dans le terrain est bonne avec la zone ouest libérée mais l'accès par le nord devient étroit au droit de l'entrée. Le rapport avec le voisinage est relativement favorable avec les unités groupées à l'est du terrain, mais la position de l'ensemble des cellules en façade Sud risque d'entraîner des relations peu souhaitables avec l'extérieur.

L'organisation des secteurs est claire avec au nord les services généraux, au sud les deux groupes cellulaires et quatre cours qui s'intercalent. Ces dernières, et en particulier celles du centre, sont de dimensions modestes et souffrent de leur position au nord des cellulaires. La localisation des fins de peine et des mères avec enfants est favorable. On constate quelques croisements indésirables en particulier celui des visites hommes qui traversent le secteur commun.

L'élément favorable de l'unité cellulaire est une zone commune remplaçant le couloir et s'ouvrant sur les cours intérieures.

En revanche, les cellules s'ouvrent vers le sud, mais sans dégagement suffisant vis-à-vis de l'enceinte. La composition des unités assure une bonne souplesse d'adaptation.

Malgré une composition axiale, l'architecture des bâtiments évite toute monumentalité et conserve une échelle agréable, assortie d'un caractère introverti pour les zones communes et extraverti pour les cellules.

Le système constructif est simple et la 2ème étape se réalise de manière indépendante en deux groupes distincts. Le cube est légèrement en-dessous de la moyenne (- 3%).

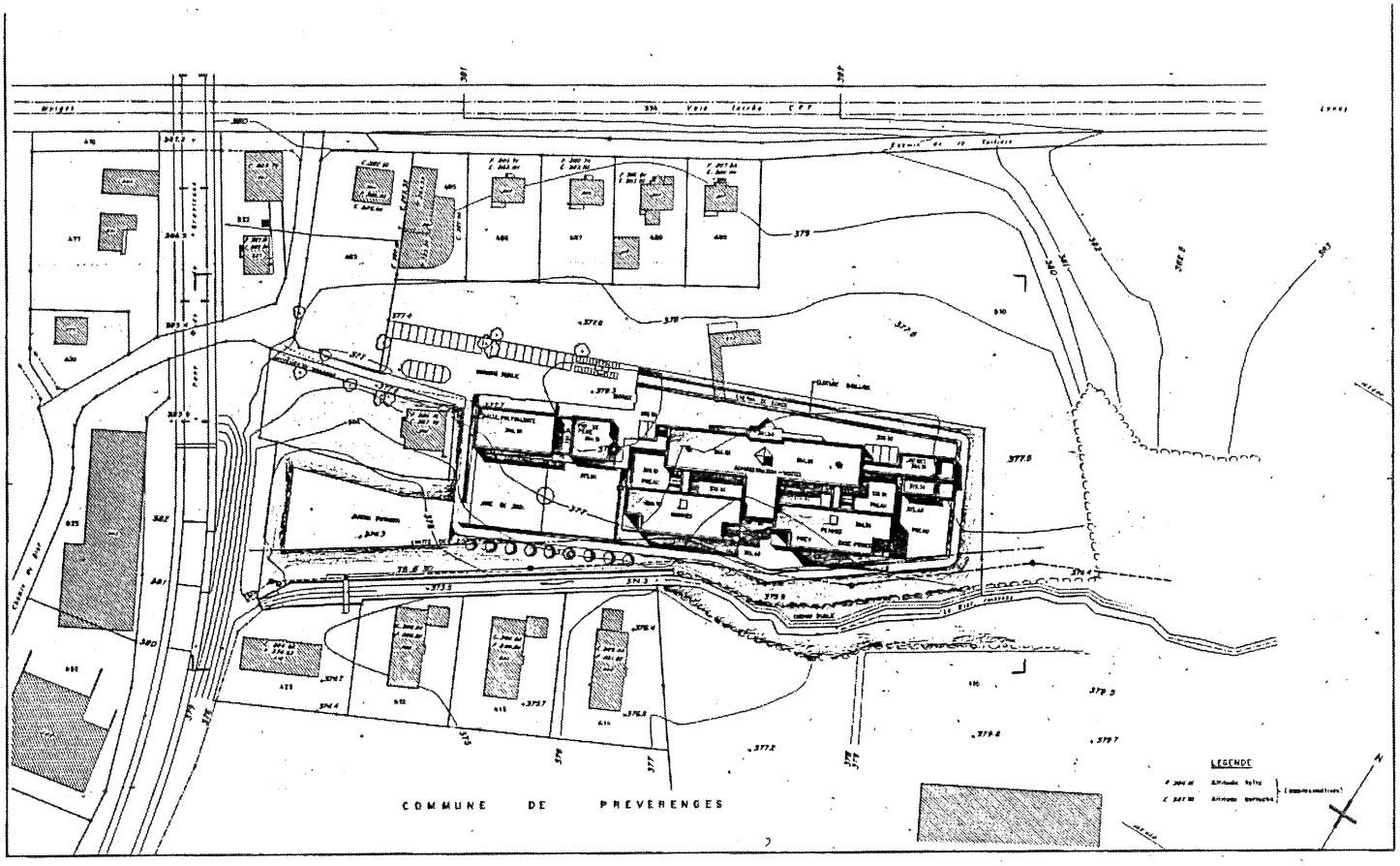

PAPILLON

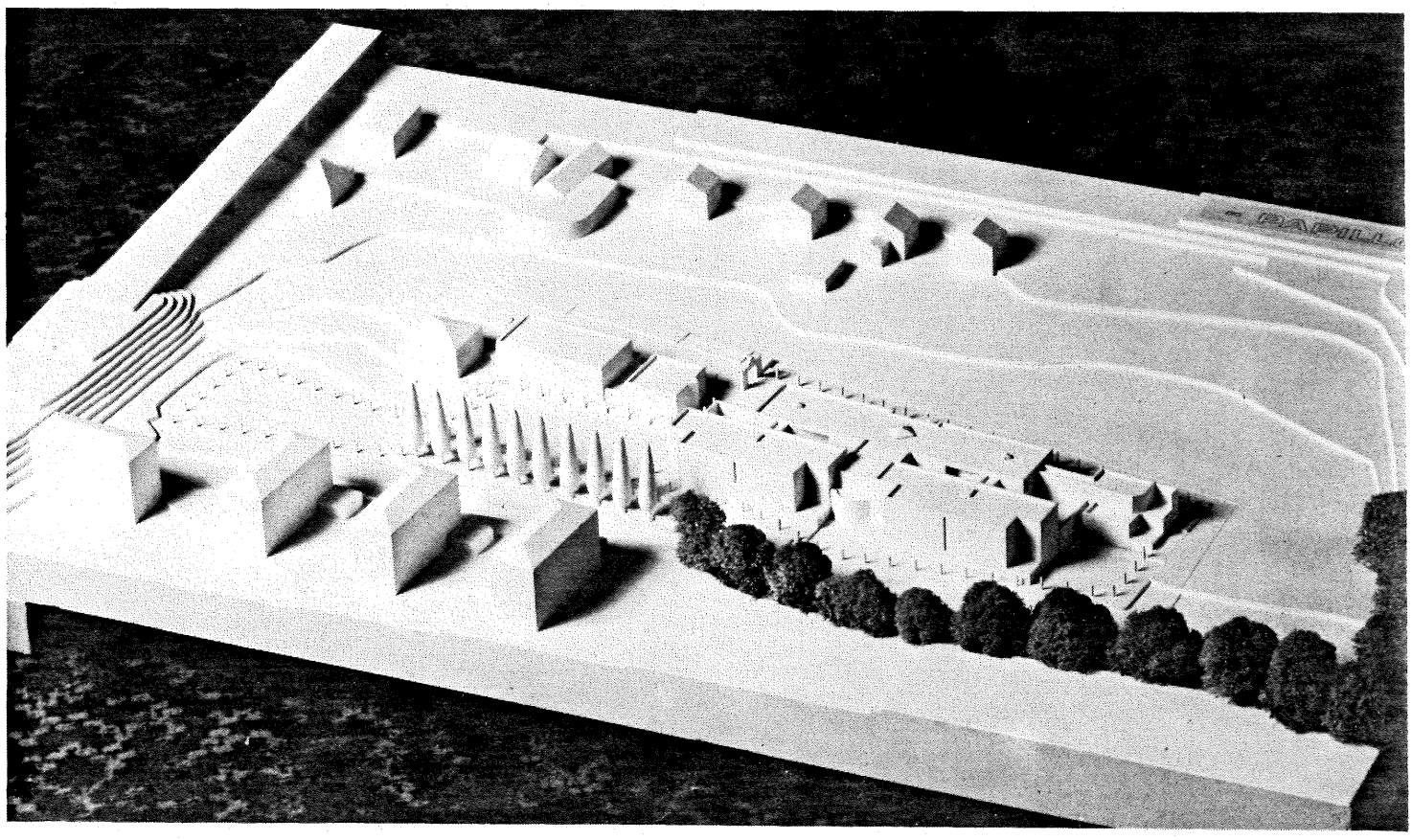

19 "JEREMIE"

La disposition dans le terrain est judicieuse ainsi que la participation du bâtiment à la formation d'un mur d'enceinte dont le développement toutefois autour du jardin potager et du terrain de sports paraît exagéré et crée l'image carcérale que par ailleurs le bâtiment réussit à éviter.

L'auteur a cherché à exprimer le programme au moyen de formes spécifiques à chaque fonction, notamment les corps de services généraux, les unités cellulaires et la salle polyvalente. Une telle adéquation formelle au programme risque d'entrer en contradiction avec d'inévitables évolutions futures du bâtiment.

L'organisation et le fonctionnement général sont bons, ainsi que le réseau des circulations, mais les demi-niveaux compliquent les communications. Une part importante des cellules ne jouit pas d'un ensoleillement adéquat.

Le jeu des formes du bâtiment fausse, d'une part, l'échelle de l'ensemble et provoque, d'autre part, un morcellement des espaces extérieurs qui ne sont pas toujours mis à profit. L'accrochage des préaux aux volumes principaux ne correspond pas à la liberté du projet.

Le système constructif proposé est complexe de par la morphologie des bâtiments. Bien que le cube soit légèrement en-dessous de la moyenne, l'économie du projet n'est pas évidente.

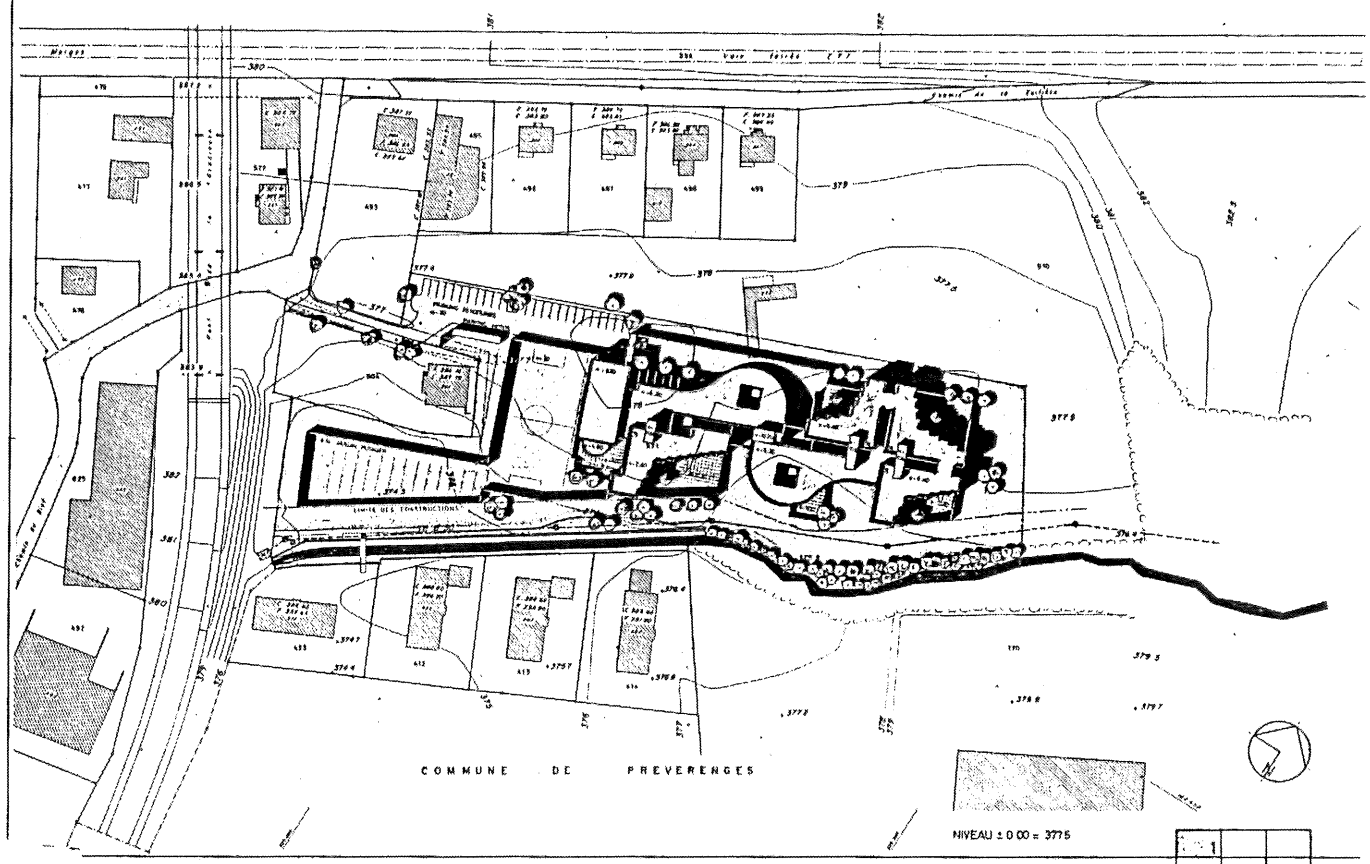

CONCOURS MAP COTE

PLAN DE SITUATION 1:500

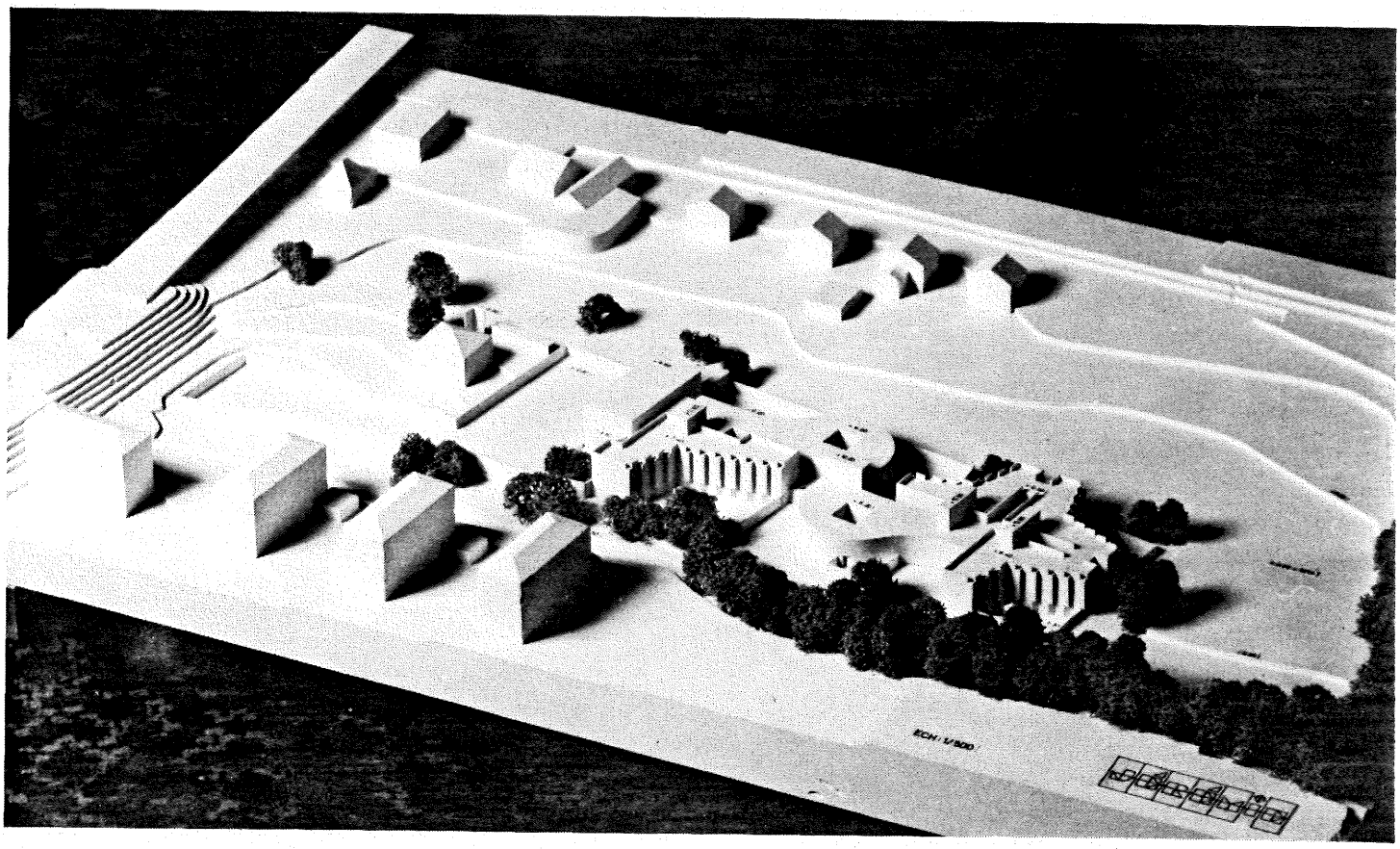

21 "LA RONDE DES CARRES"

Le projet, composé de multiples éléments habilement imbriqués, occupe l'ensemble du terrain à l'exception de la zone ouest. La faible hauteur des constructions, la grande diversité des volumes et l'intégration de l'enceinte aux bâtiments, assurent une relation harmonieuse avec son environnement.

Toute l'organisation s'articule en deux parties principales, l'une autour d'un patio central regroupant les secteurs communs, l'autre, cruciforme, consacrée aux unités cellulaires. Cet ensemble, très diversifié, est desservi par un système de circulations qui tente de résoudre indépendamment chacune des fonctions de la prison. Ceci a pour conséquence de multiplier les parcours et de les prolonger de manière excessive. L'accès et l'emplacement du secteur des services généraux ne sont pas satisfaisants.

Les unités cellulaires sont bien disposées, chacune s'ouvrant sur un patio. Néanmoins, la rigueur du système géométrique a entraîné l'omission de plusieurs locaux prévus par le programme, ainsi que l'orientation au nord de plusieurs cellules.

Le jury relève la maîtrise de composition, la rigueur et la diversité des espaces extérieurs et intérieurs et l'animation des dégagements intérieurs.

La construction est complexe mais pourrait se résoudre sans trop de difficultés. Les deux secteurs cellulaires de la 2ème étape sont prévus en surélévation du corps cylindrique. Le cube construit est bien au-dessus de la moyenne (+ 18%).

LA RONDE DES CARRÉS

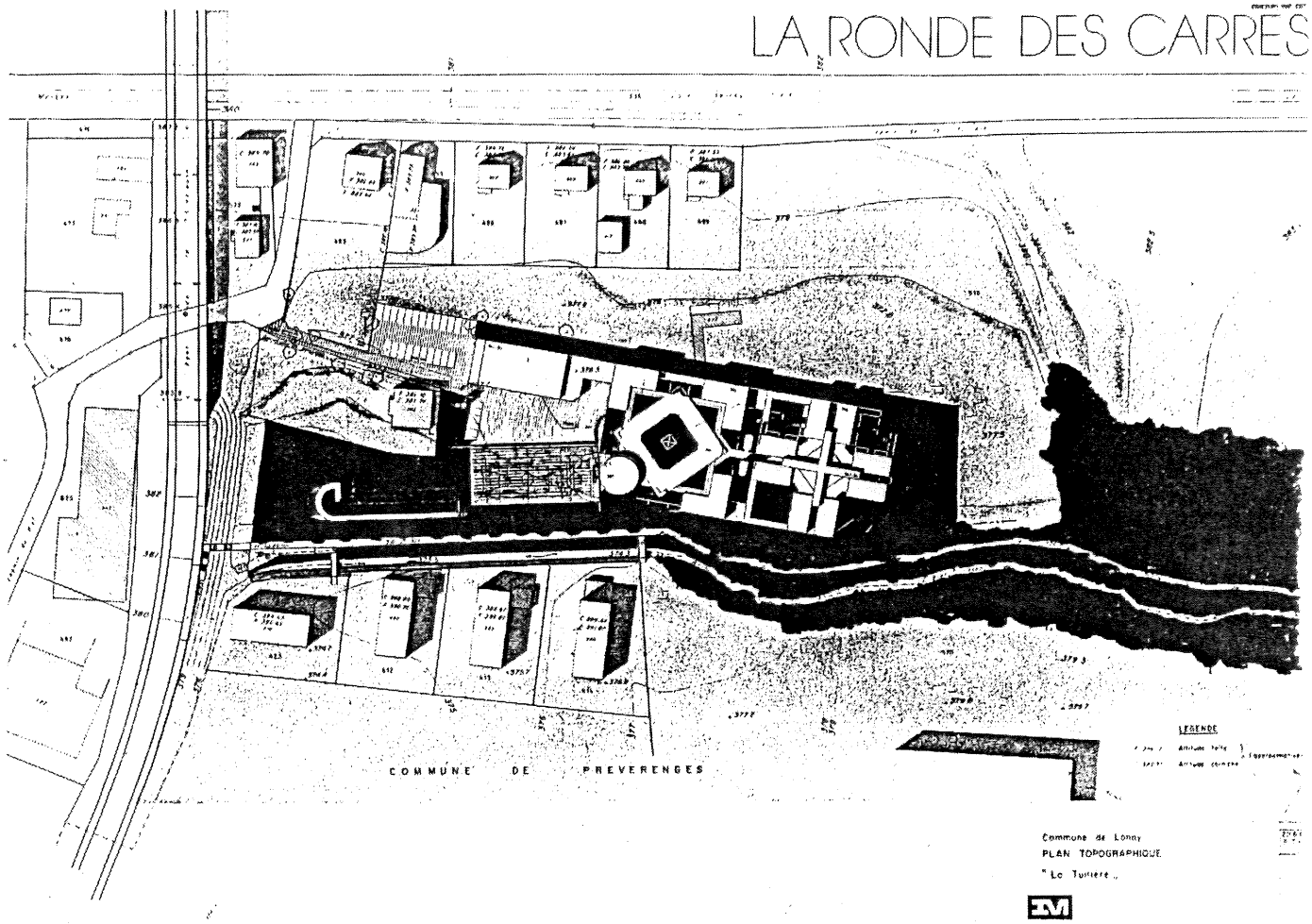

Commune de Lonay
PLAN TOPOGRAPHIQUE
" Le Tunière "

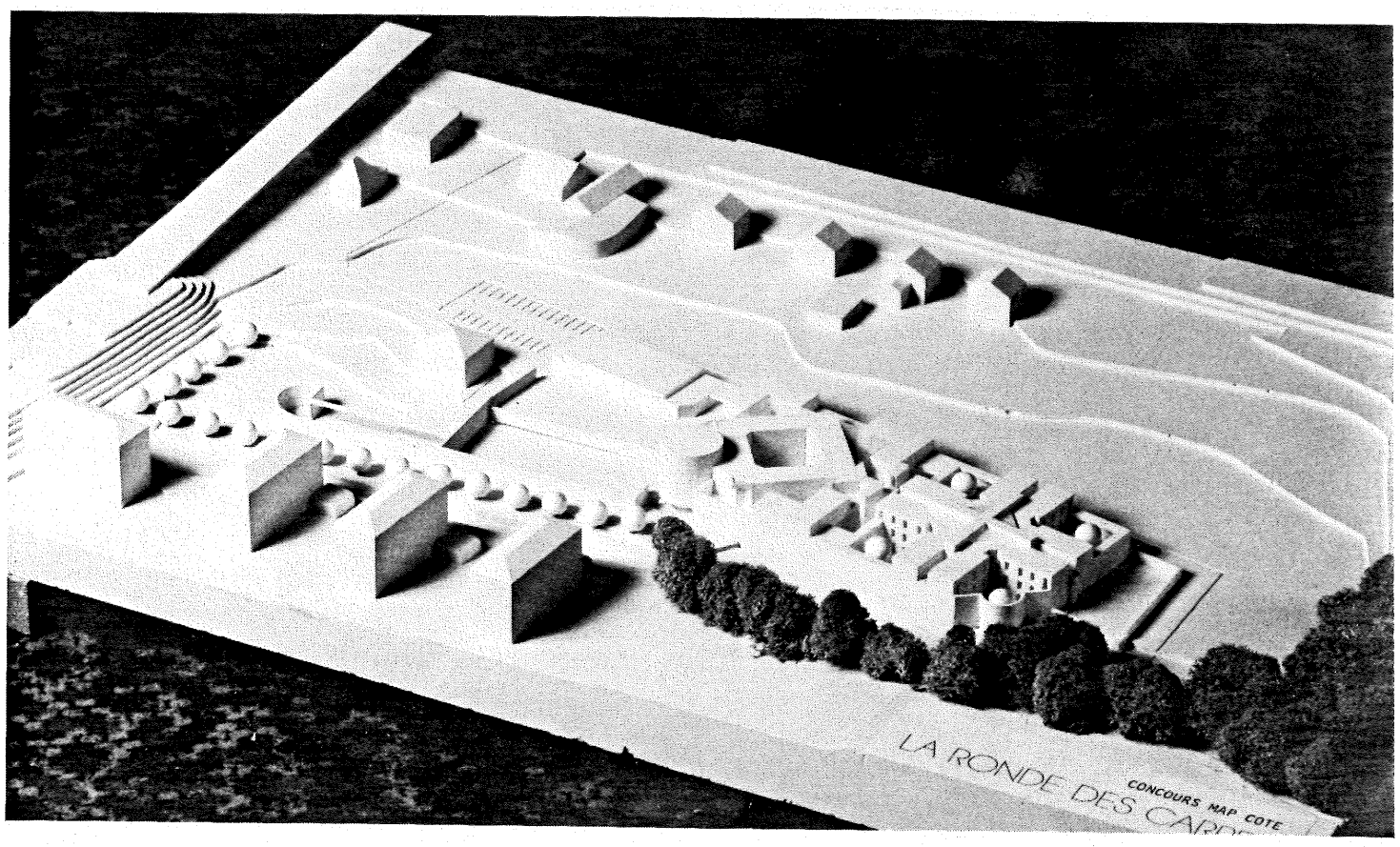

26 "EVASION"

Le projet, très étalé, utilise l'ensemble du terrain sauf la partie ouest occupée par le parking. La faible hauteur de la construction (un étage sur rez-de-chaussée) ainsi que l'intégration de l'enceinte aux têtes des bâtiments donnent une image peu agressive pour l'environnement.

L'entrée, située dans l'axe du corps central, est éloignée du parking.

Le projet, organisé de part et d'autre d'un axe longitudinal, a le désavantage de situer une partie importante des cellules vers le nord. Toutefois, ce parti permet une bonne organisation des secteurs et des circulations.

Les unités cellulaires, bien aménagées, comportent une zone avantageuse pour les activités communes. Les cellules donnent vers l'extérieur, sur des cours limitées par l'enceinte, exception faite de 11 cellules qui donnent sur la cour d'entrée, ce qui est regrettable. Par ailleurs, chaque cellule est complétée d'une loggia constituant un complément agréable, mais qui risque de faciliter les échanges entre prisonniers. Le parti choisi entraîne la mise en place systématique d'un important dispositif de brise-vue.

La construction de cet ensemble est aisée, les secteurs de la 2ème étape sont proposés en surélévation. Le cube se situe en-dessous de la moyenne (- 8%).

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

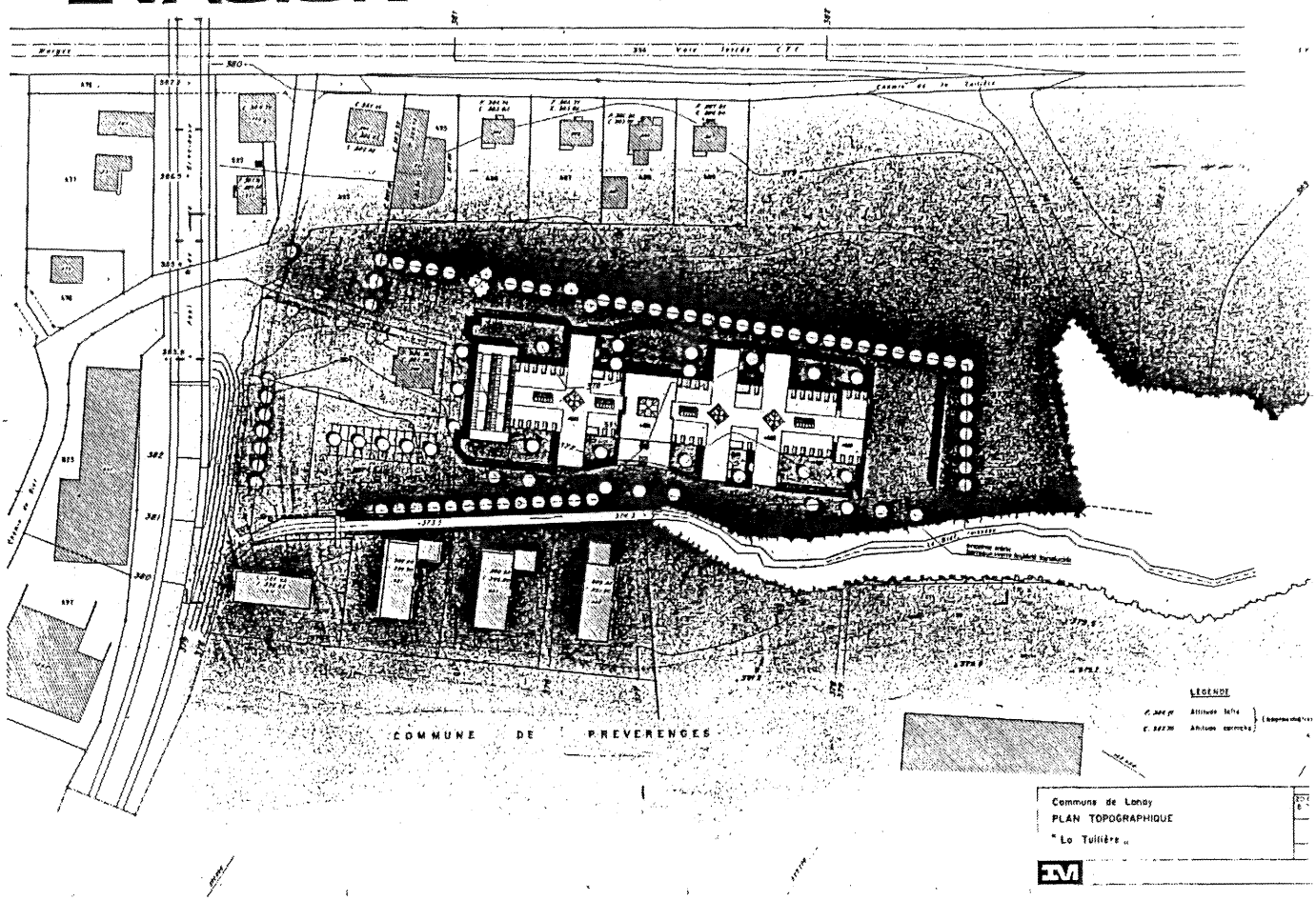

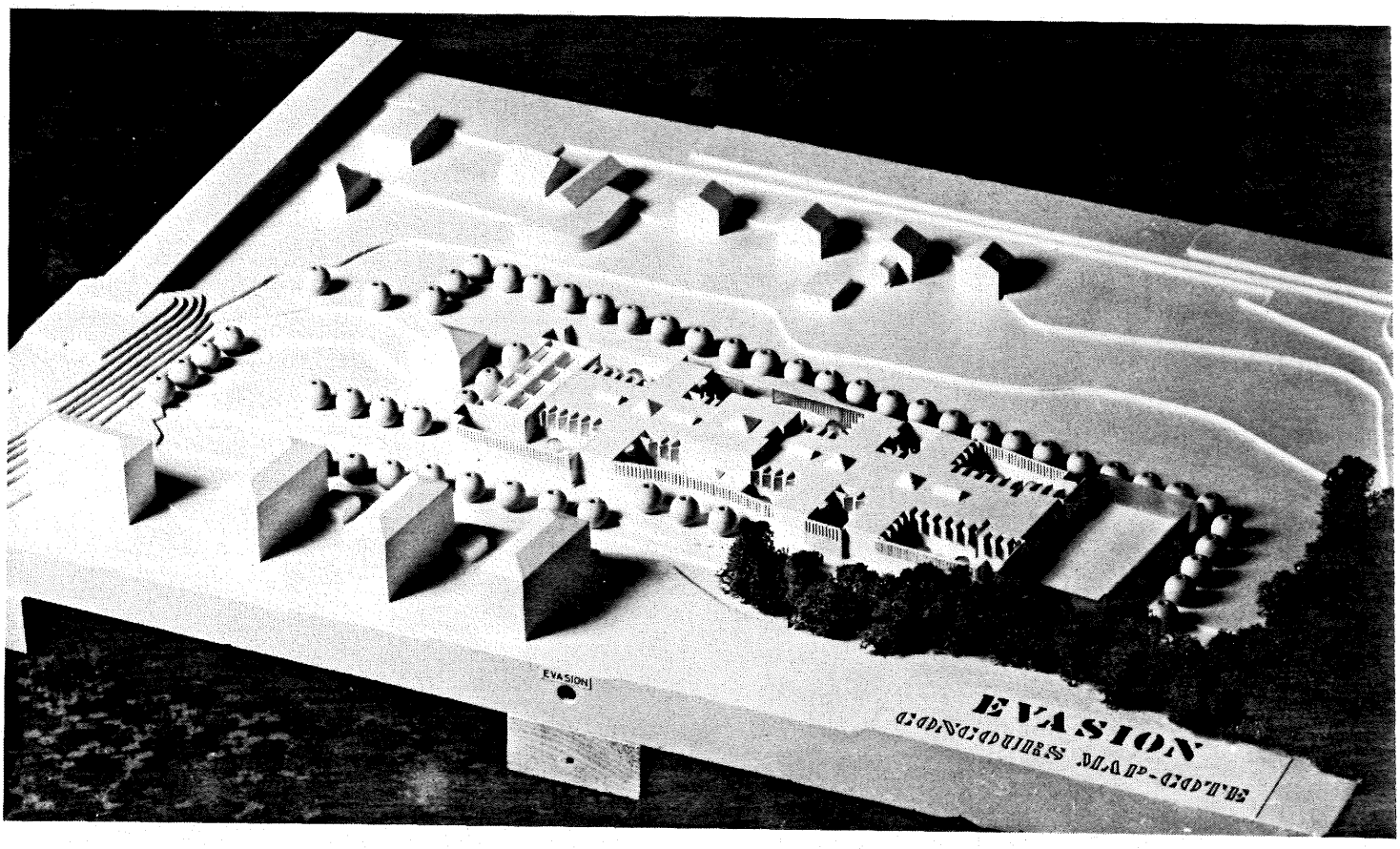

27 "ETOCAL"

L'occupation proposée du site est particulièrement heureuse puisque la majorité de la construction longe la limite nord du terrain et s'ouvre généreusement au sud sur les vastes préaux et l'aire de jeux, ce qui permet une orientation très favorable de l'ensemble des cellules. Le rapport avec l'environnement est excellent et le dégagement par rapport aux immeubles locatifs est maximum. Cependant, cet avantage est en partie compromis par la possibilité de vue sur l'aire de jeux, sur le préau des hommes et sur les cellules. L'accès par le nord est direct mais compromet la liaison entre les secteurs hommes et femmes avec l'aire de jeux et la salle polyvalente.

Le dispositif entraîne d'autres désagréments importants de circulations : le personnel doit, par exemple, suivre des cheminements très compliqués, et les parcours visiteurs et détenus se mélangent.

En revanche, les secteurs cellulaires sont bien organisés et facilitent un bon fonctionnement des activités quotidiennes grâce à de généreux dégagements.
L'architecture du projet est simple et d'expression similaire pour l'ensemble des fonctions. La construction serait aisée, ainsi que la réalisation en étapes. Le cube est d'environ un tiers en-dessous de la moyenne (- 32%).

étocal

situation

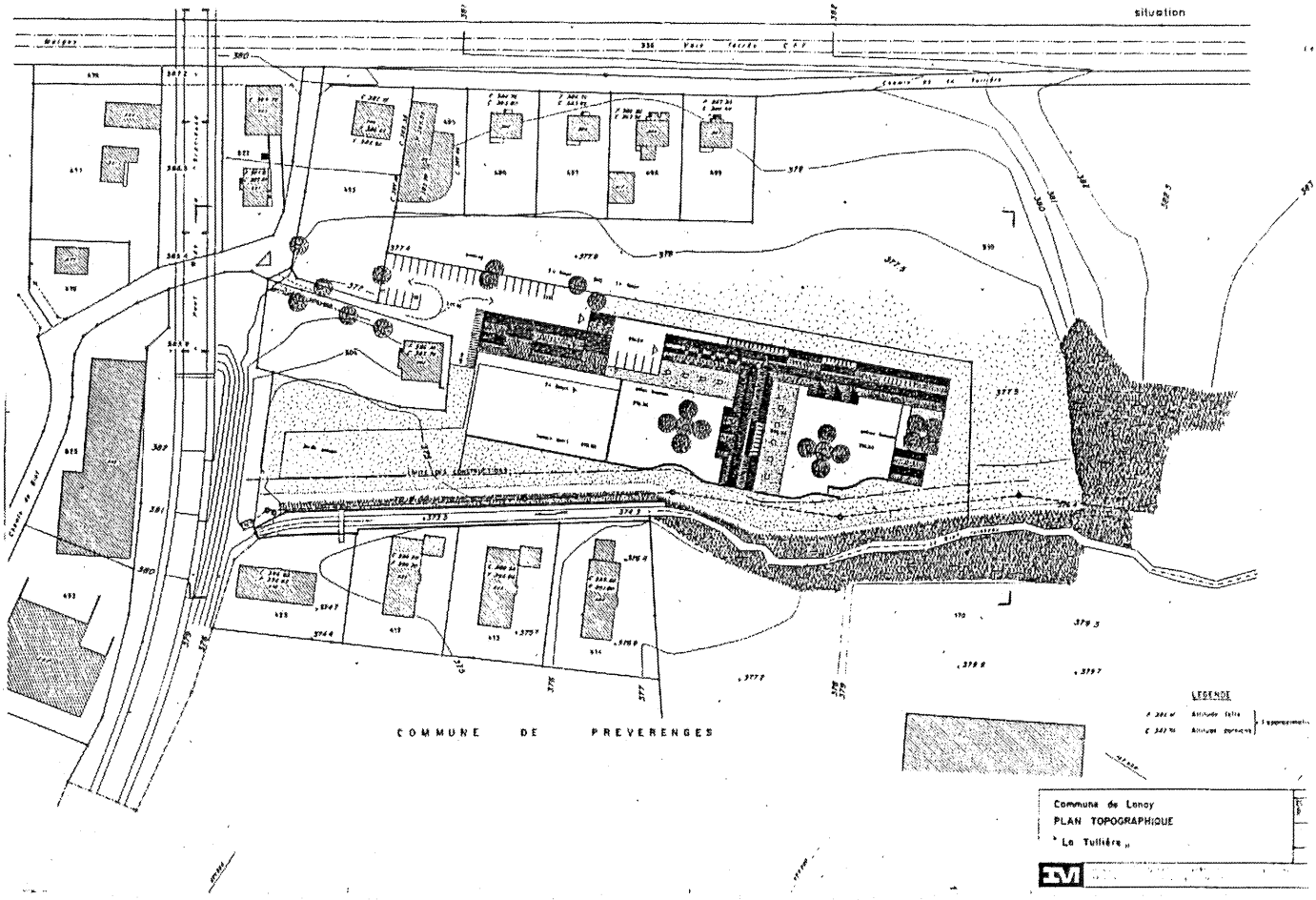

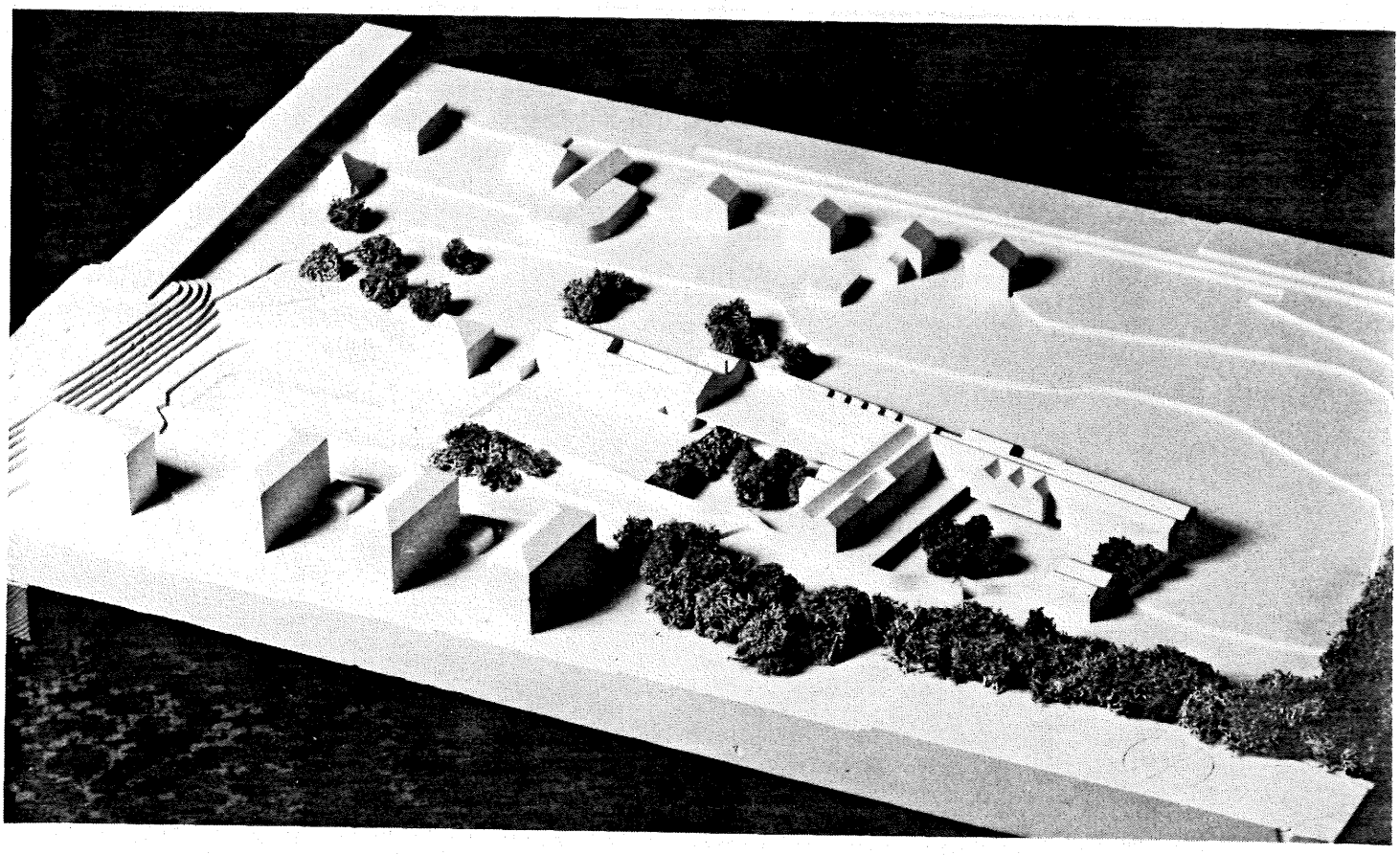

10.3 CLASSEMENT DEFINITIF

Le jury décide ensuite d'établir le classement suivant :

1er prix	projet No 9	"L'ENCEINTE"	Fr. 14'000.--
2ème prix	projet No 27	"ETOCAL"	Fr. 12'000.--
3ème prix	projet No 10	"PRISMES"	Fr. 10'000.--
4ème prix	projet No 19	"JEREMIE"	Fr. 8'000.--
5ème prix	projet No 26	"EVASION"	Fr. 7'000.--
6ème prix	projet No 21	"LA RONDE DES CARRES"	Fr. 6'000.--
7ème prix	projet No 16	"PAPILLON" II	Fr. 5'000.--

En outre, le jury décide de procéder à l'achat du projet No 4 "WANTED", pour un montant de Fr. 4'000.--.

11. CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

Malgré la taille relativement modeste de l'établissement, les projets rendus démontrent que la surface du terrain, sa morphologie, sa position dans le site, les données réglementaires et l'obligation d'incorporer des espaces extérieurs importants représente des contraintes sévères pour les concurrents.

Le jury a apprécié d'autant plus les efforts fournis par les concurrents et la qualité générale des projets présentés. Sa tâche était ardue car, en plus d'une appréciation ordinaire de la qualité des propositions et des problèmes de fonctionnement, il s'agissait d'imaginer la vie des détenu(e)s et la manière dont le bâtiment serait perçu de l'intérieur. Son impact sur le personnel était aussi à prendre en considération.

Enfin, un autre aspect sur lequel s'est attardé le jury était l'image générale qu'il convenait de rechercher pour un établissement carcéral, son caractère plus ou moins introverti et son rapport au voisinage immédiat.

Avant de procéder à l'ouverture des enveloppes, le jury rédige et signe le rapport :

Président :

M. Jean-Pierre DRESCO
architecte cantonal

Membres :

M. Henri AUBERSON,
ancien chef du Service pénitentiaire, Mex

Mme Lydia BONANOMI,
architecte, Lausanne

M. Michel HENTSCH,
chef du service pénitentiaire

M. Kurt KAMM,
architecte, Service des bâtiments
du canton de Berne

M. Marc MOZER,
architecte, Genève

M. Michel PIOLINO,
médecin, Lausanne

Suppléants :

M. Alexandre ANTIPAS,
architecte, Service des bâtiments
de l'Etat de Vaud

Mme Ariane VUAGNIAUX-PERRENOUD,
assistante sociale, Donneloye

Signé à Montreux, le 5 février 1986

12. RECOMMANDATIONS DU JURY

Le jury recommande le projet "L'ENCEINTE" pour exécution.

Une série de remarques et de critiques a été formulée tout au long de l'examen des projets et qui conduisent le jury à formuler les recommandations suivantes :

Clôtures

Au sud de l'aire de jeux, la clôture qui fait écran face aux immeubles existants gagnerait à être traitée d'une manière plus légère que par un mur plein.

La clôture des fronts nord et est pourrait être conçue en intégrant partiellement les éléments construits.

Espaces extérieurs

Si les espaces extérieurs attribués au secteur des femmes sont satisfaisants par leur orientation et leur diposition, les cours réservées aux hommes devraient être améliorées.

Organisation des secteurs

L'enchaînement des secteurs : zone de contrôle, secteur loisirs, secteur commun et zone du personnel, secteur cellulaire, est logique.

Néanmoins, le secteur commun et la zone du personnel présentent quelques imbrications qui devront faire l'objet d'une classification.

Les locaux de travail : buanderie et traitement du linge, situés en sous-sol, devront trouver une situation plus favorable.

Secteur cellulaire

Les unités cellulaires se caractérisent par un nombre restreint de lits (7 lits). Cette échelle est favorable. Néanmoins, les couloirs devraient être complétés par une surface de dégagement polyvalente.

Secteur mères et enfants

Le pavillon proposé est confronté sur deux de ses faces à des vis-à-vis exigus. Il convient d'en revoir la disposition afin de mieux utiliser sa façade sud-ouest et les espaces qui l'environnent.

13. LEVEE DE L'ANONYMAT

Projet		Concurrents
1	IBIS CHAUVE	Nicolas Gudet, Marta Perucchi, Franz Graf, Clarens
2	BOL D'AIR	Christian Moriggi, Lausanne
		Collaborateur : Anna Baraldi
3	SECURITE SANS AUSTERITE	J. Mercier & L. Cruchet, Yverdon
		Collaborateur : Christian Bongard
4	WANTED	Mario Bevilacqua et Hansjörg Zentner, Lausanne
5	PAPILLON I	Ronald Gaberell, Lausanne
6	LEX	Hans Gutscher, Lausanne
		Collaborateur : Michel Benoît
7	ZENITH	Michel Bize, Epalinges
		Collaborateurs : R. Schacher, D. Jobin, L. Favre, M. Urso, B. Lachat, R. Milici, E. Bastian
8	CITADELLE	Roland Meige, Genève
9	L'ENCEINTE	Fonso Boschetti et Ivan Kolecek
		Collaborateurs : Helena Kolecek, Martin Wagner, Denis Woeffray
10	PRISMES	Pierre Jampen, Yverdon et Montréal et Jean-Pierre Cornaz, Gingins et Montréal
11	COCON	Ruefli - Trokay Architecture & Intérieur S.A., Renens
12	DEVIANCE	Paul-Louis Tardin, Lausanne
13	COTE COUR	Zweifel + Strickler + Associés, Lausanne Associé responsable : Nicolas Joye
		Collaborateur : Gilles Leresche
14	PISONI	Mireille Tardin-Zaehner & Nicolas Tardin, Lausanne

15	BONIVARD	Jean-Baptiste Ferrari, Lausanne Collaborateurs : Olivier Aubaret, Jean-René Delessert
16	PAPILLON II	Suter & Suter S.A., Lausanne Représenté par : R. Braune et A. Reda
17	PREHENSIO	José-Louis Truan, Lausanne
18	ASTARTE	Frank et Aldo Dolci, Yverdon-les-Bains Collaborateurs : Sylvio Dolci, Bendicht Weber, Jean-Pierre Rhyn
19	JEREMIE	Etudes d'installations S.A. (EISAM) Daniel Salzmann, Moudon
20	GELLI	Jean-Michel Stotzer, Grandvaux
21	LA RONDE DES CARRES	RS architectes et ingénieurs conseils représenté par Michel-R. Weber, Lausanne Collaborateurs : Pierre Gurtner, Alfred Nounké Mbassi
22	PONTADEC	P. Decosterd, Pully S. Ponti, Prilly D. Tank, Lausanne
23	QUERELLE	Roland Guyot & Gabriel Poncet, Nyon Collaborateurs : Philippe de Almeida, Pierre de Almeida, Pierre Roualt, Claude Bonnabri, Antoine Graf Ingénieur : Raymond Marzer, Nyon
24	TORI	Flore Stuby, Begnins
25	FIDELIO	Catherine et Olivier Henchoz, Nyon Collaborateurs : Claudia Liebermann et Daniel Alberto
26	EVASION	Edmond Guex, Genève Collaborateurs : Gerd Kirchhoff, Alfio Favero, Pierre Guex
27	ETOCAL	Claude Paillard et Robert Bass, Zürich Collaborateurs : Nefise Abali, Ruedi Bass, Pavel Kasik, Corinne Pinna

Concours MAP-COTE : TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES PROJETS JANVIER 1986

Projet		Surface bâtie	Surface planchers	Cube SIA	Occup. sol	Surf.relat. utile	Hauteur théorique	Ecart moyen cube Etape	Total
		m2	m2	m3			ml	%	%
1 Ibis Chauve	1	2'522	9'677	36'245	0.192	0.274	3.84	+ 51.8	
	T	3'331	10'744	42'094	0.227	0.318	4.00		+ 41.0
2 Bol d'air	1	1'491	5'342	15'753	0.113	0.497	2.95	- 34.0	
	T	2'008	6'531	21'871	0.153	0.523	3.35		- 26.7
3 Sécurité sans austérité	1	2'065	5'390	19'492	0.157	0.493	3.62	- 18.4	
	T	2'805	6'429	25'026	0.213	0.532	3.89		- 16.2
4 Wanted	1	2'549	5'516	19'594	0.194	0.481	3.55	- 17.9	
	T	2'950	6'418	24'068	0.224	0.533	3.75		- 19.4
5 Papillon "I"	1	2'848	5'896	25'219	0.216	0.450	4.27	+ 5.6	
	T	3'198	7'048	30'818	0.243	0.485	4.37		+ 3.2
6 Lex	1	3'839	5'436	23'263	0.292	0.488	4.28	- 2.6	
	T	4'628	6'610	29'542	0.352	0.517	4.47		- 1.0
7 Zénith	1	3'214	6'905	26'181	0.244	0.385	3.79	+ 9.6	
	T	3'640	8'218	35'197	0.277	0.416	4.33		+ 17.9
8 Citadelle	1	2'458	6'858	27'190	0.187	0.387	3.96	+ 13.9	
	T	3'262	8'048	32'891	0.248	0.425	4.09		+ 10.2
9 L'enceinte	1	2'271	6'676	23'924	0.173	0.398	3.59	+ 0.2	
	T	3'251	8'271	31'637	0.247	0.413	3.83		+ 6.0
10 Prismes	1	2'686	5'898	25'369	0.204	0.450	4.30	+ 6.2	
	T	3'427	6'893	31'164	0.260	0.496	4.52		+ 4.4
11 Cocon	1	2'424	5'787	23'861	0.184	0.459	4.12	- 0.1	
	T	2'424	6'837	29'092	0.184	0.500	4.26		- 2.5
12 Déviance	1	2'627	7'072	24'684	0.200	0.375	3.49	+ 3.4	
	T	3'364	8'617	32'511	0.256	0.397	3.77		+ 8.9
13 Côté cour	1	2'253	6'192	21'241	0.171	0.429	3.43	- 11.1	
	T	2'700	7'266	26'587	0.205	0.470	3.66		- 10.
14 Pisoni	1	2'344	7'313	26'076	0.178	0.363	3.57	+ 9.2	
	T	2'807	8'322	31'957	0.213	0.411	3.84		+ 7.1
15 Bonivard	1	2'413	8'247	25'312	0.183	0.322	3.07	+ 6.0	
	T	2'608	9'478	31'137	0.198	0.361	3.29		+ 4.3
16 Papillon "II"	1	2'195	6'268	21'660	0.167	0.424	3.46	- 9.3	
	T	3'020	7'569	28'941	0.229	0.452	3.82		- 3.1
17 Préhensio	1	2'010	5'258	20'875	0.153	0.505	3.97	- 12.6	
	T	2'010	6'326	25'355	0.153	0.540	4.01		- 15.1
18 Astarté	1	1'992	5'923	22'314	0.151	0.448	3.77	- 6.6	
	T	3'271	7'193	29'614	0.249	0.475	4.12		- 0.8
19 Jérémie	1	2'437	5'948	23'506	0.185	0.446	3.95	- 1.6	
	T	3'069	7'096	29'203	0.233	0.481	4.11		- 2.2
20 Gelli	1	--	--	--	--	--	--	--	
	T	2'681	6'798	29'927	0.204	0.503	4.40		+ 0.4
21 La ronde des carrés	1	3'149	7'342	29'552	0.239	0.362	4.03	+ 23.8	
	T	3'717	8'321	35'360	0.282	0.411	4.25		+ 18.5
22 Pontadec	1	2'119	4'793	18'322	0.161	0.554	3.82	- 23.3	
	T	2'627	6'036	25'635	0.200	0.566	4.28		- 14.1
23 Querelle	1	2'317	6'271	25'391	0.176	0.423	4.14	+ 6.3	
	T	3'420	7'724	34'991	0.260	0.443	4.53		+ 17.2
24 Tori	1	1'678	5'762	18'773	0.127	0.460	3.26	- 21.4	
	T	2'200	6'604	23'028	0.167	0.518	3.49		- 22.9
25 Fidelio	1	3'063	8'202	31'592	0.233	0.324	3.85	+ 32.3	
	T	3'947	9'677	40'430	0.300	0.353	4.18		+ 35.4
26 Evasion	1	2'740	6'294	22'475	0.208	0.421	3.57	- 5.9	
	T	3'298	7'385	27'563	0.250	0.462	3.73		- 7.7
27 Etocal	1	1'873	4'744	16'097	0.142	0.559	3.39	- 32.6	
	T	2'652	5'790	20'406	0.201	0.590	3.52		- 31.6
MOYENNES	1	2'454	6'363	23'880	0.186	0.417	3.75		
	T	3'049	7'491	29'852	0.232	0.456	3.99		

4 WANTED

Mario Bevilacqua et Hansjörg Zentner, Lausanne

WANTED
MAP COTE

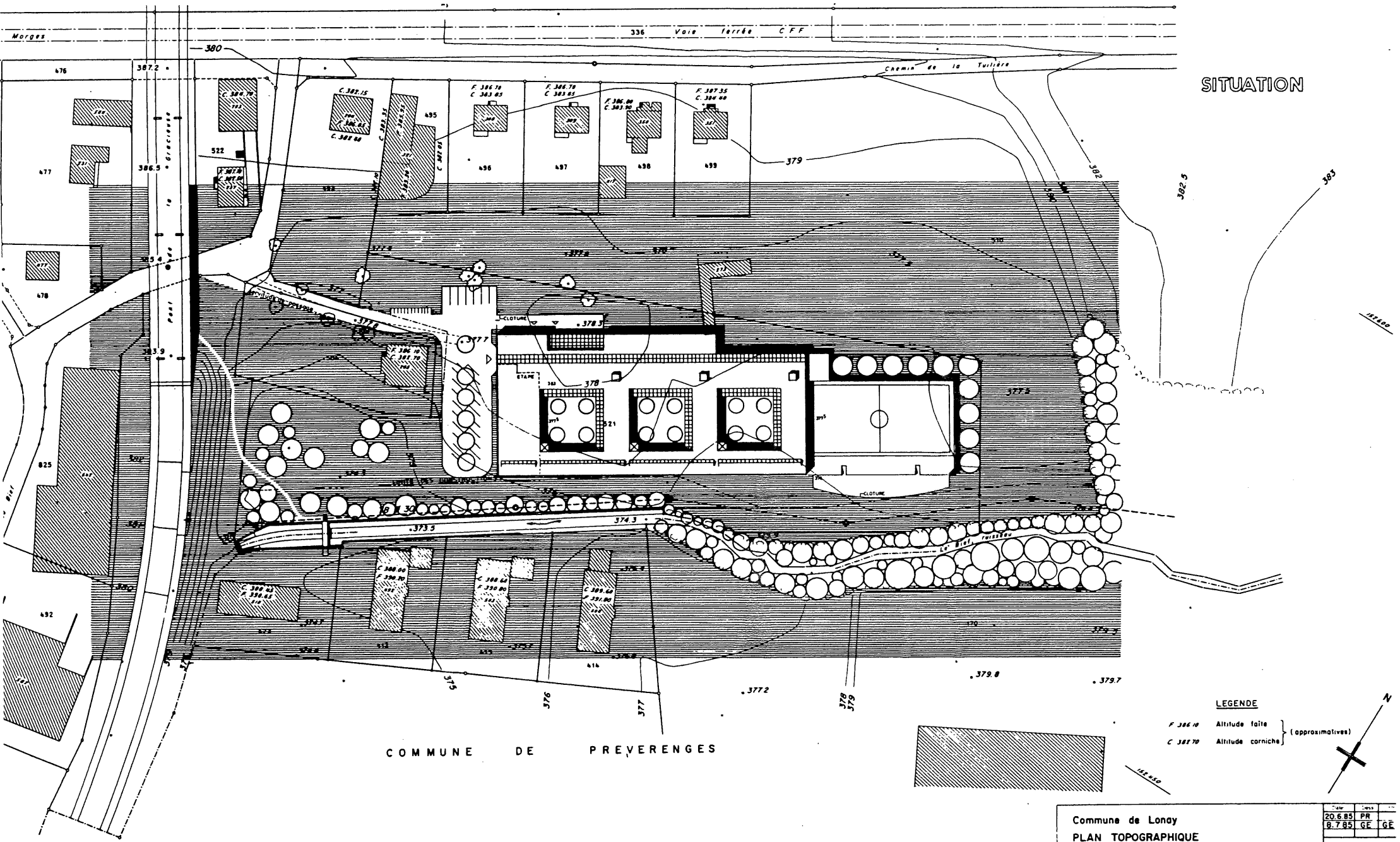

Commune de Lonay
PLAN TOPOGRAPHIQUE
" La Tuilière "

20.6.85	PR	
8.7.85	GE	GE

5280

WANTED
MAP COTE

NIVEAU -1 374.75

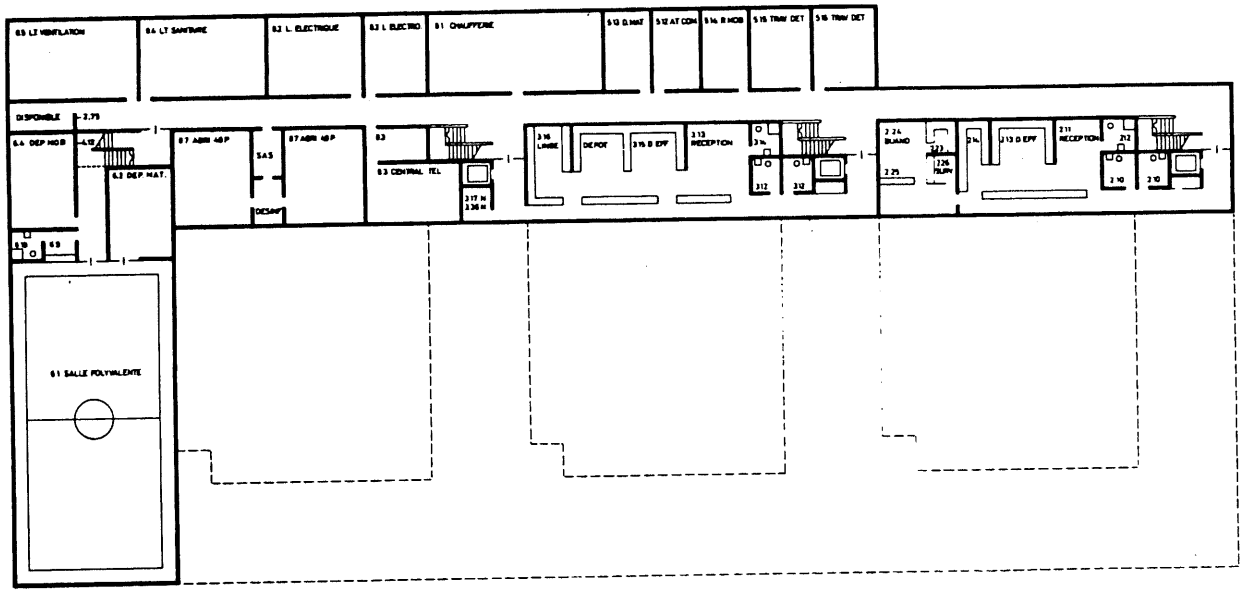

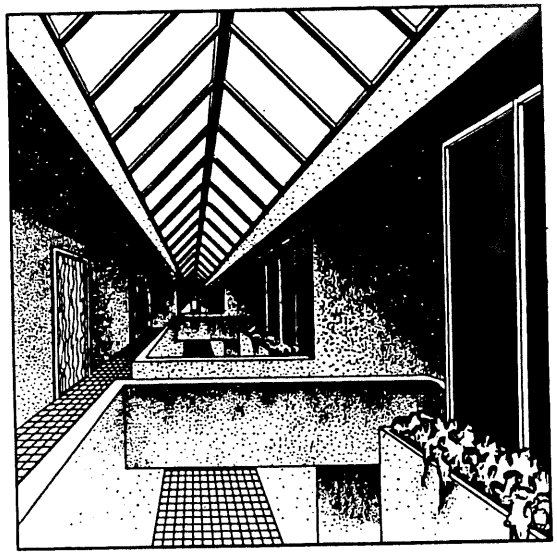

LA RUE

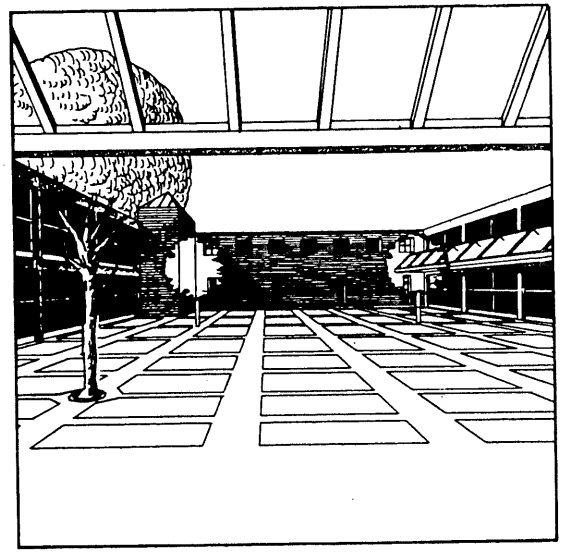

LA COUR

LES CELLULES

WANTED

MAP COTE

NIVEAU ±0 377.5

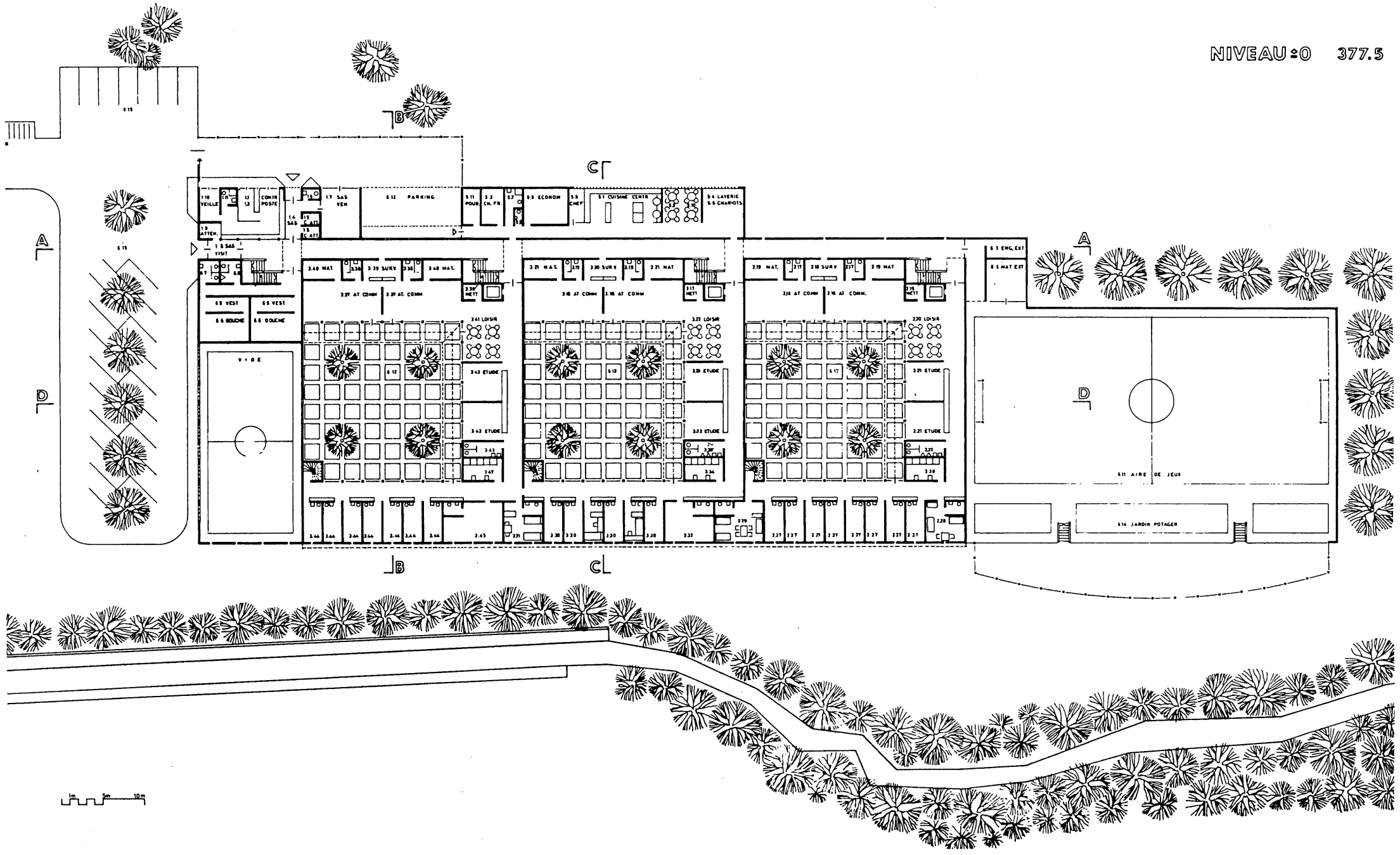

WANTED

MAP COTE

NIVEAU +1 380.25

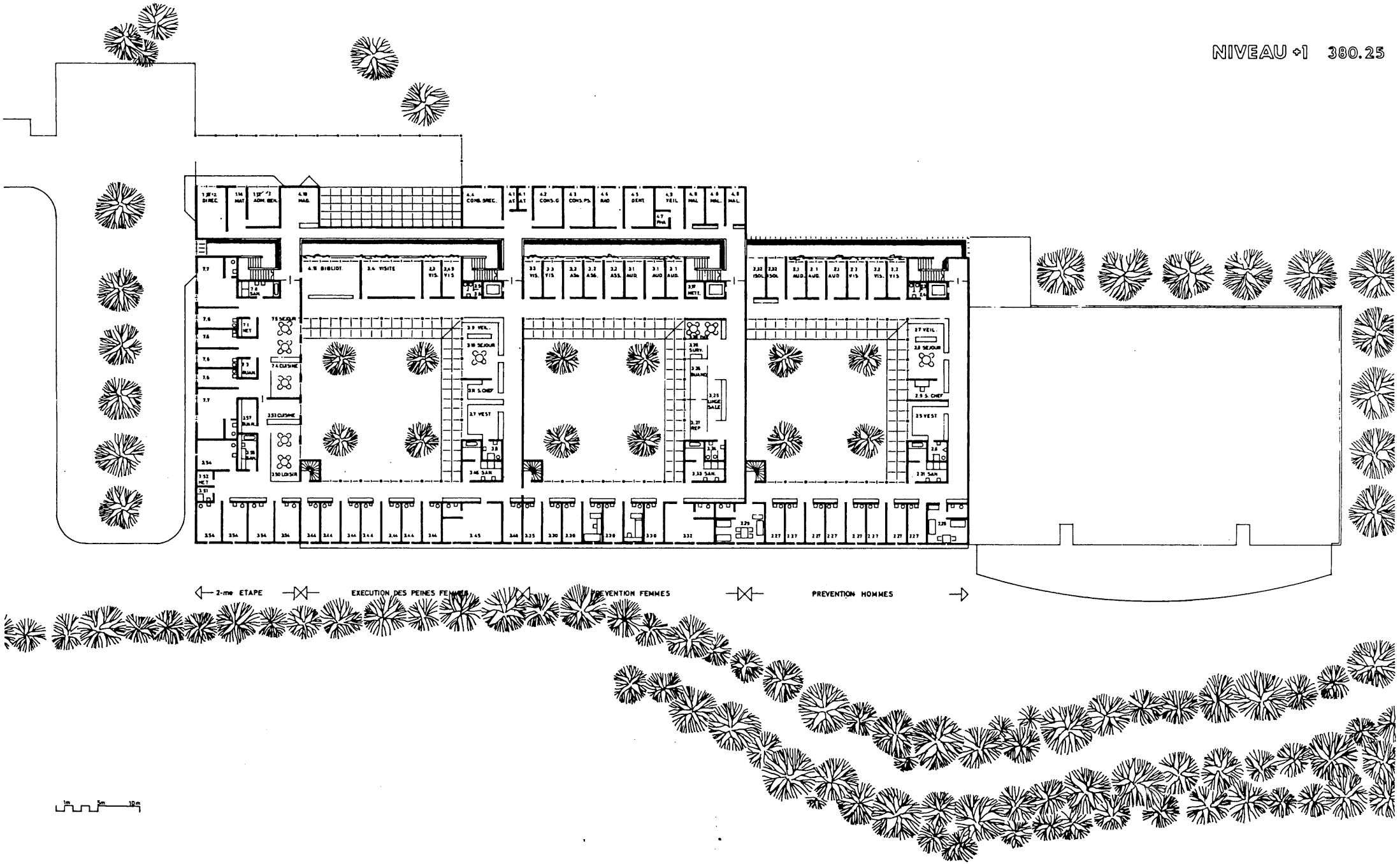

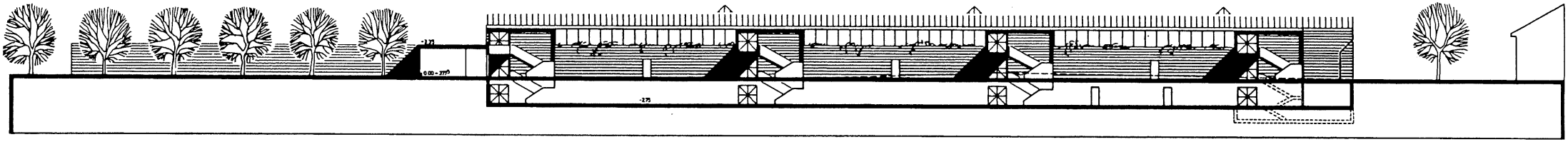

COUPE A-A

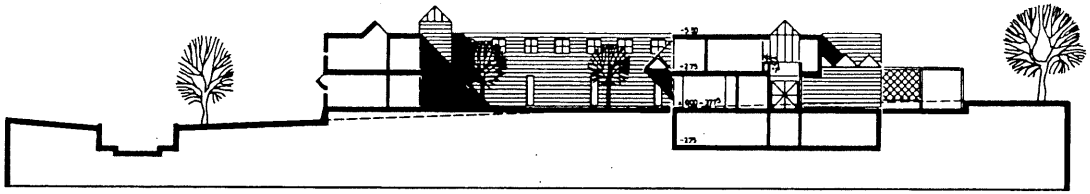

COUPE B-B

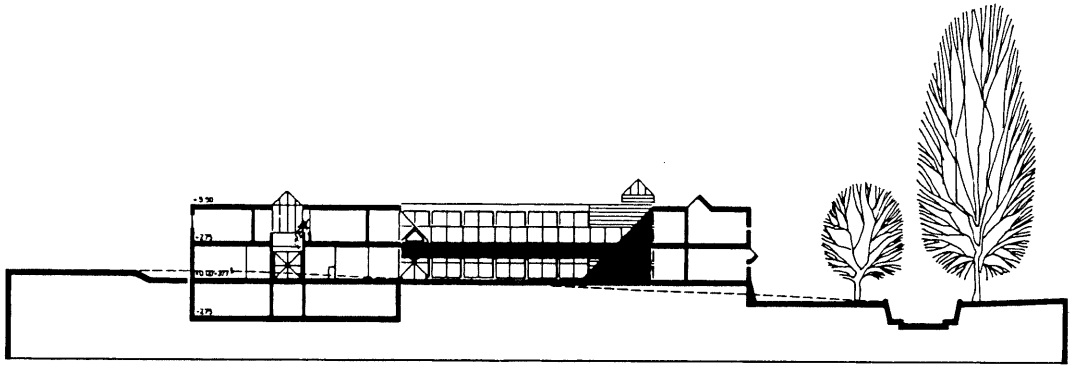

COUPE C-C

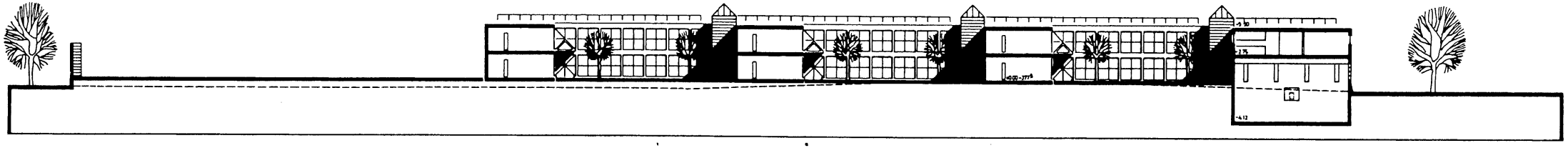

COUPE D-D

1m 5m 10m

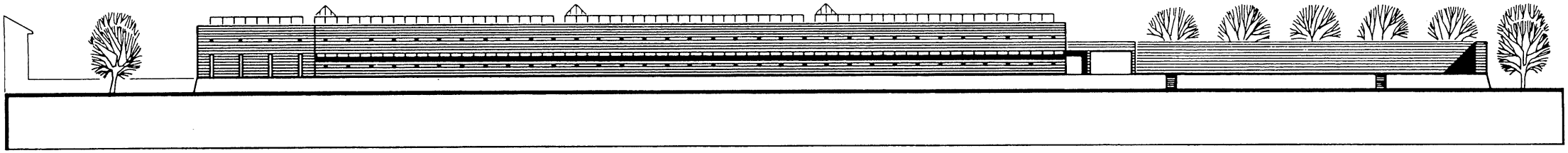

FACADE SUD

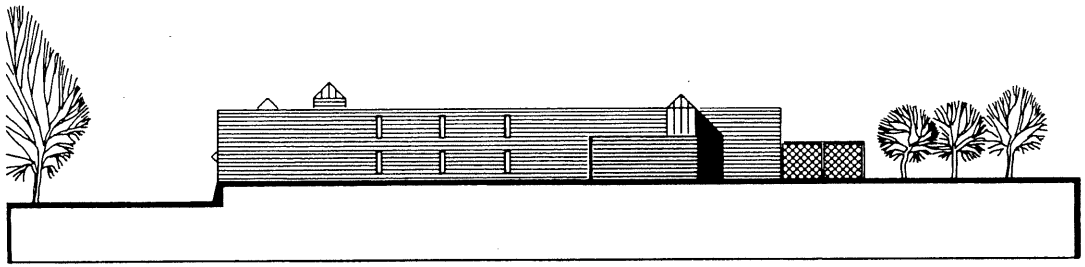

FACADE EST

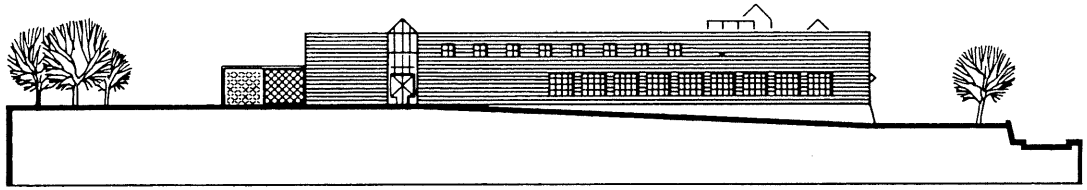

FACADE OUEST

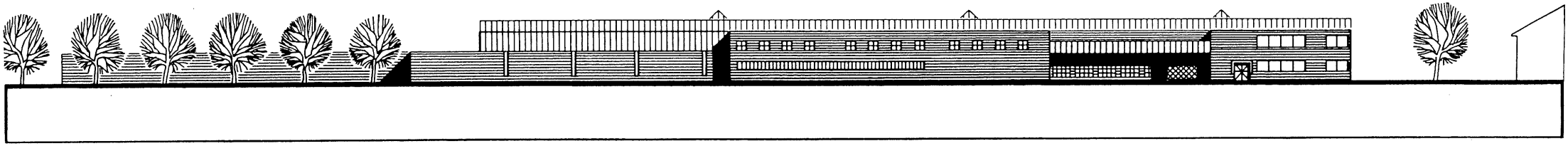

FACADE NORD

9 L'ENCEINTE

Fonso Boschetti et Ivan Kolecek

Collaborateurs : Helena Kolecek, Martin Wagner, Denis Woeffray

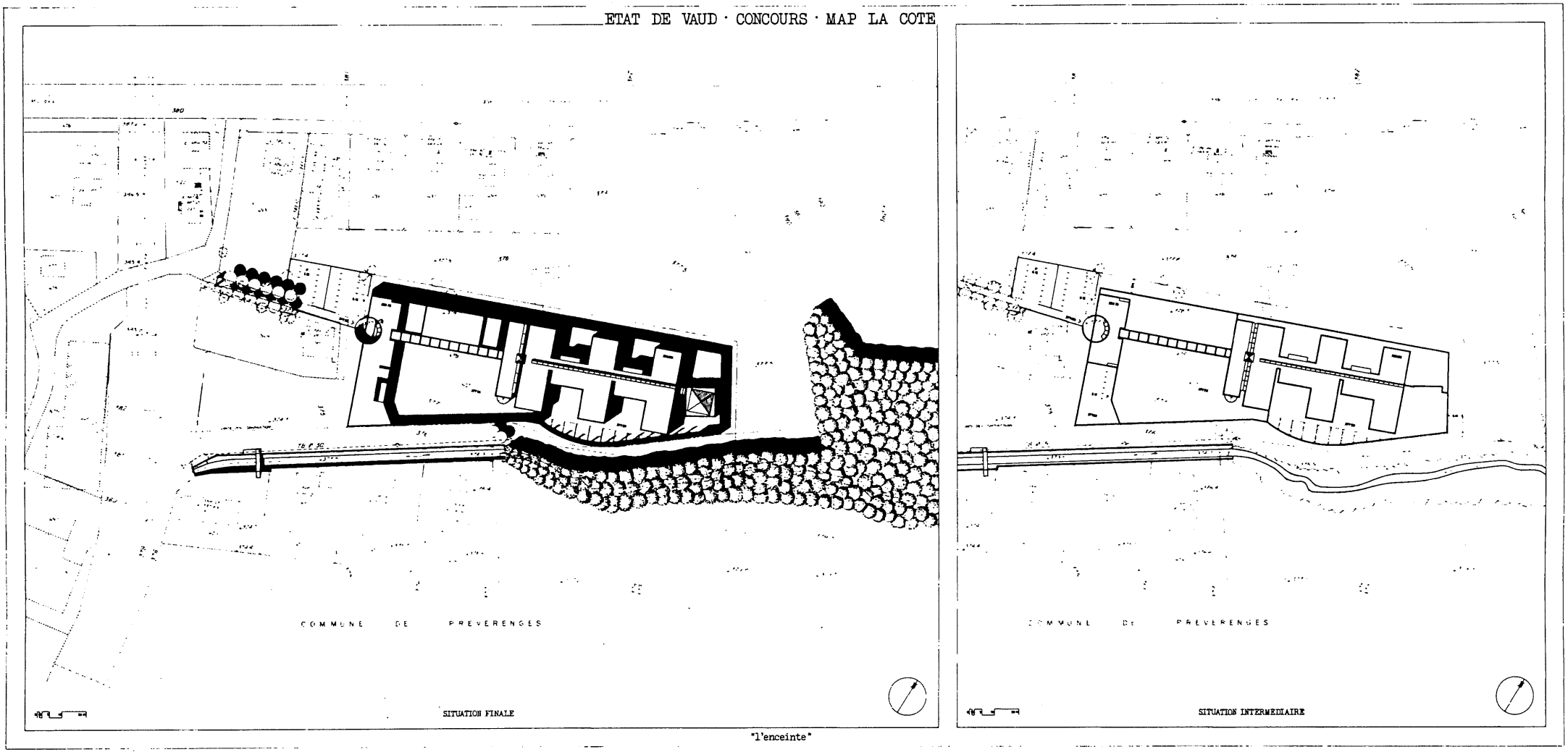

"l'enceinte"

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

LE TERRITOIRE

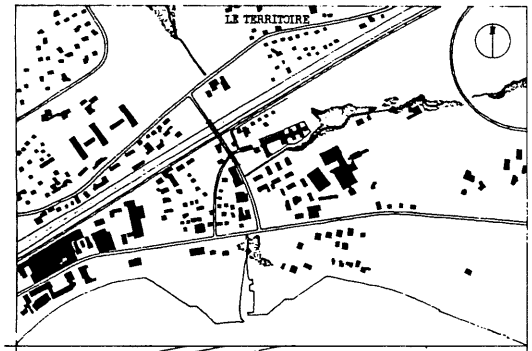

LE SITE ET LA FORME BATIE

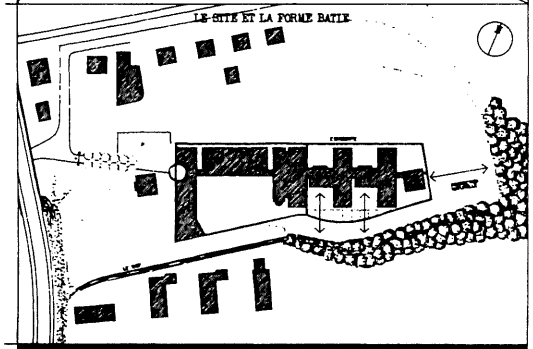

LES PLEINS ET LES VIDES

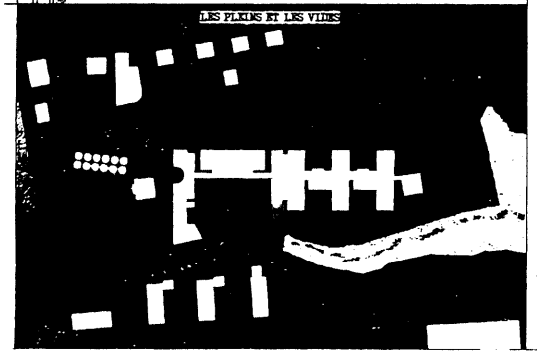

LA FORME ET LE CONTENU

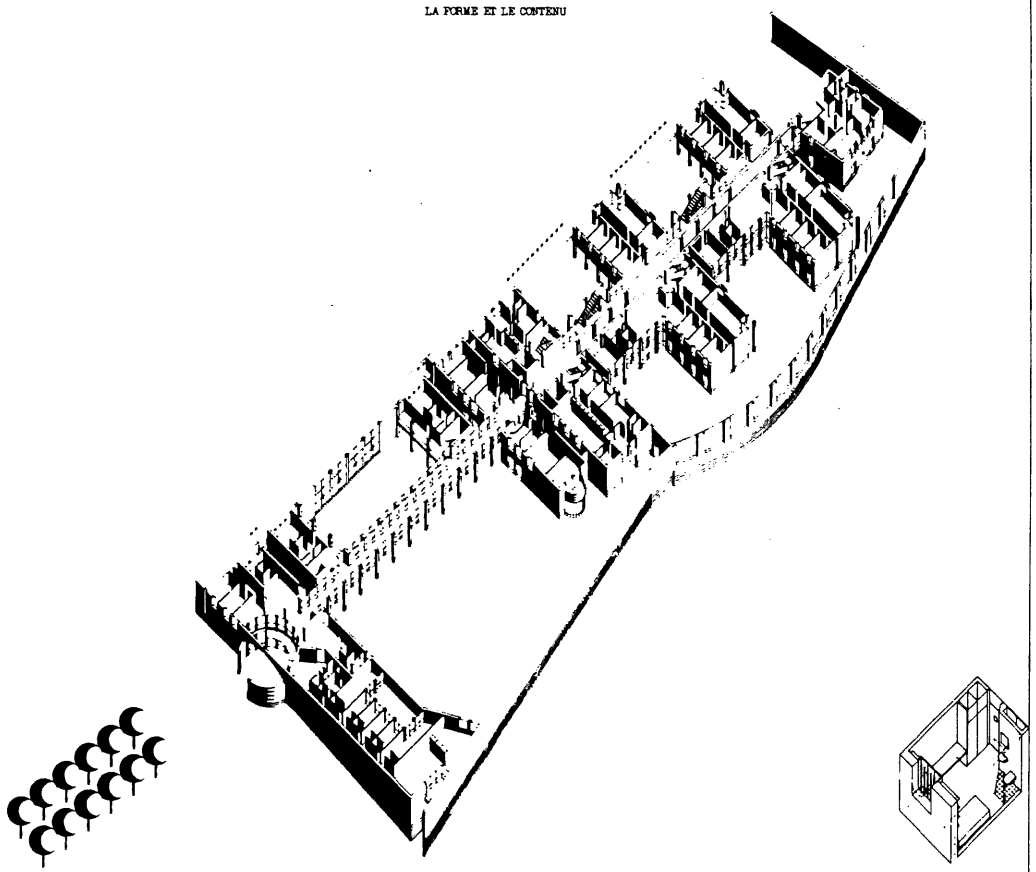

"l'enceinte"

NIV. 0

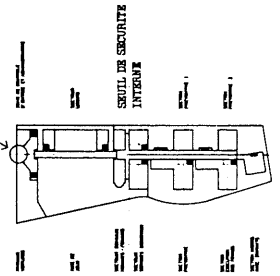

NIV. 1

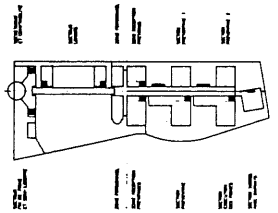

NIV. 2

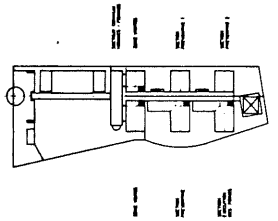

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

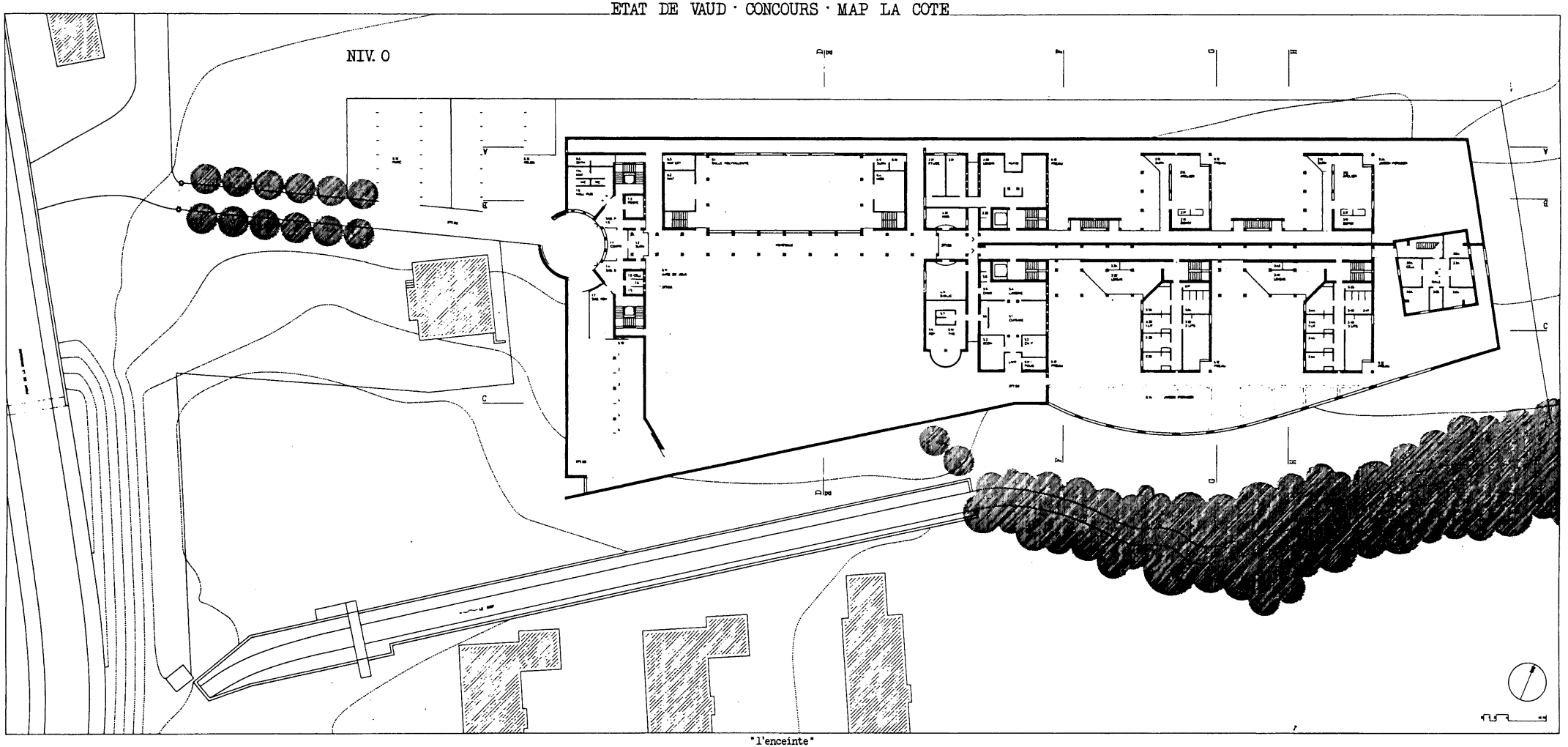

"l'enceinte"

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

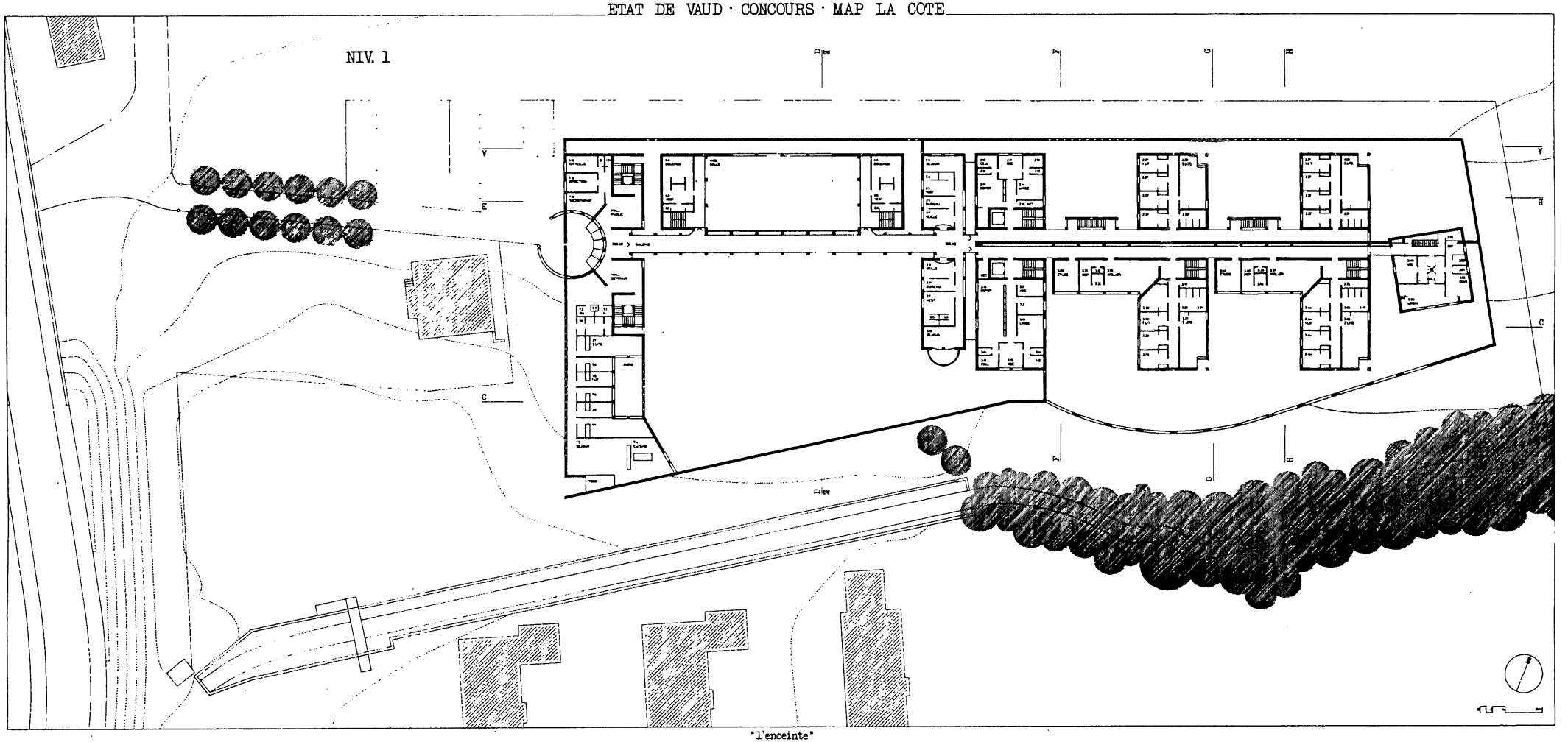

"l'enceinte"

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

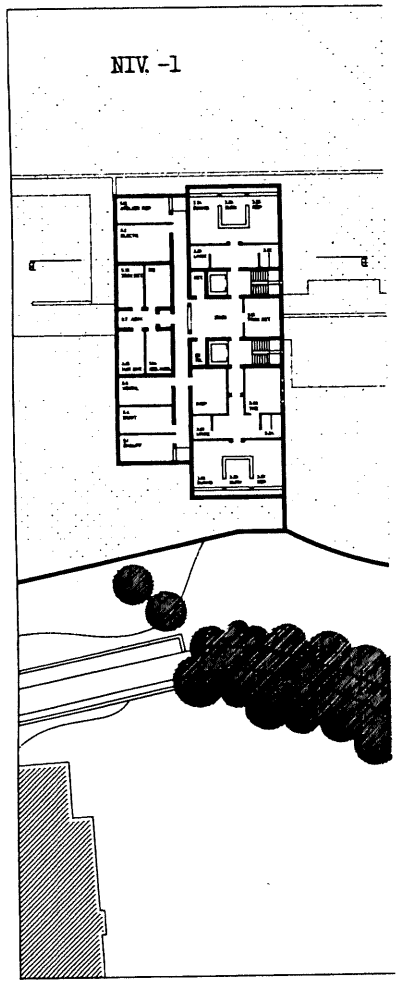

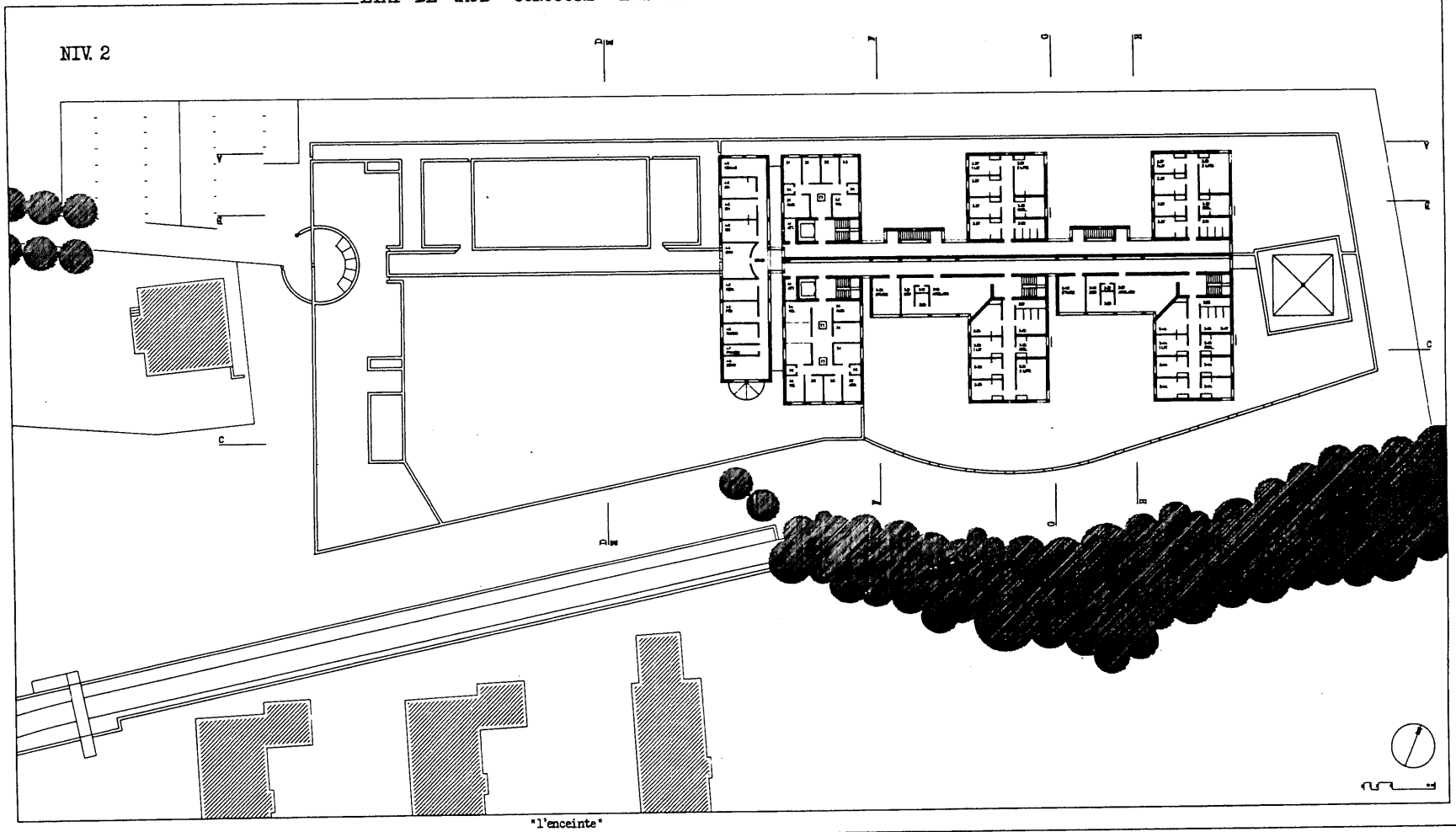

"l'enceinte"

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

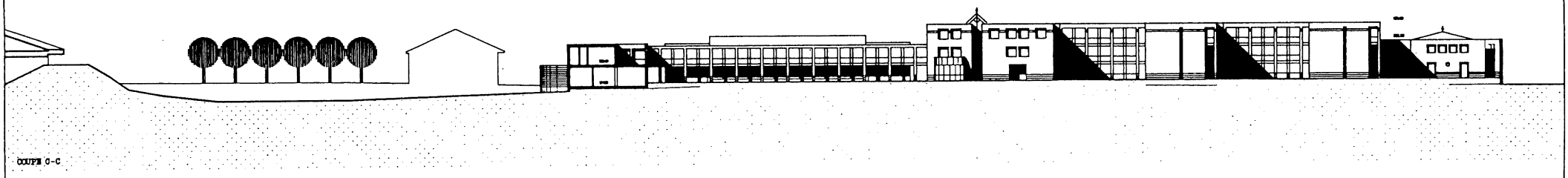

COUPE C-C

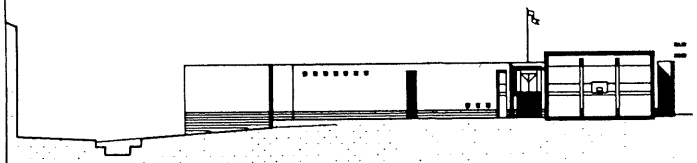

COUPE D-D

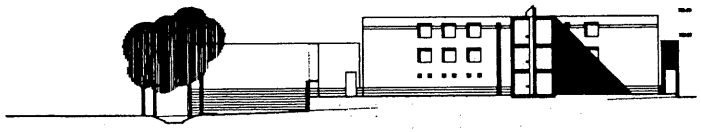

COUPE F-F

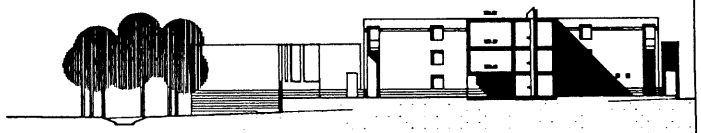

COUPE G-G

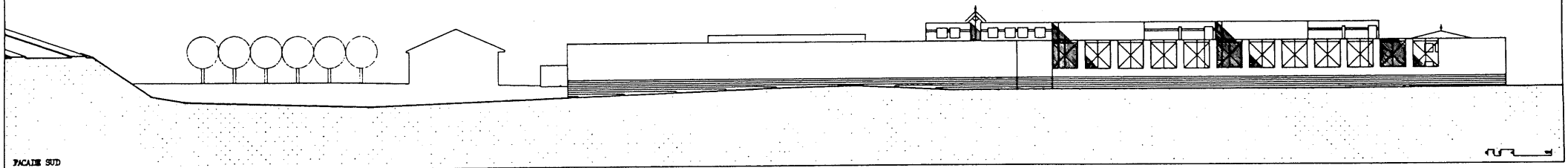

FACADE SUD

"l'enceinte"

ETAT DE VAUD · CONCOURS · MAP LA COTE

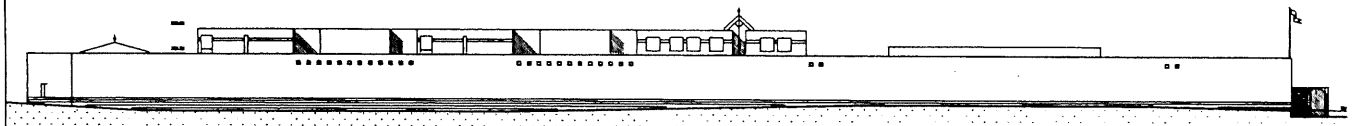

FACADE NORD

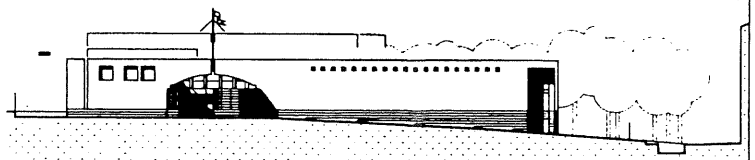

FACADE OUEST

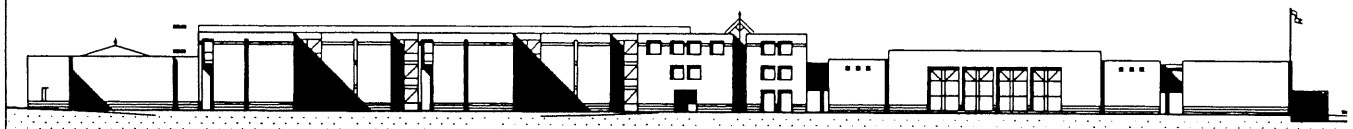

COUPE A-A

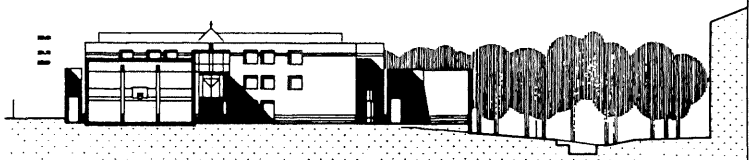

COUPE B-B

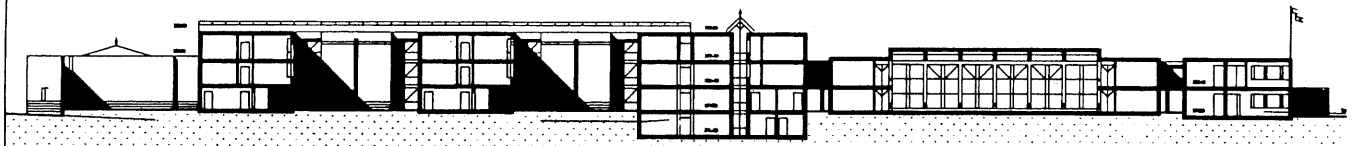

COUPE B-B

COUPE B-B

"l'enceinte"

10 PRISMES

Pierre Jampen, Yverdon et Montréal et
Jean-Pierre Cornaz, Ging[illegible]s et Montréal

PRISMES

MAP

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

ETAT DU VALID

"PRISMES"

PLAN DE SITUATION

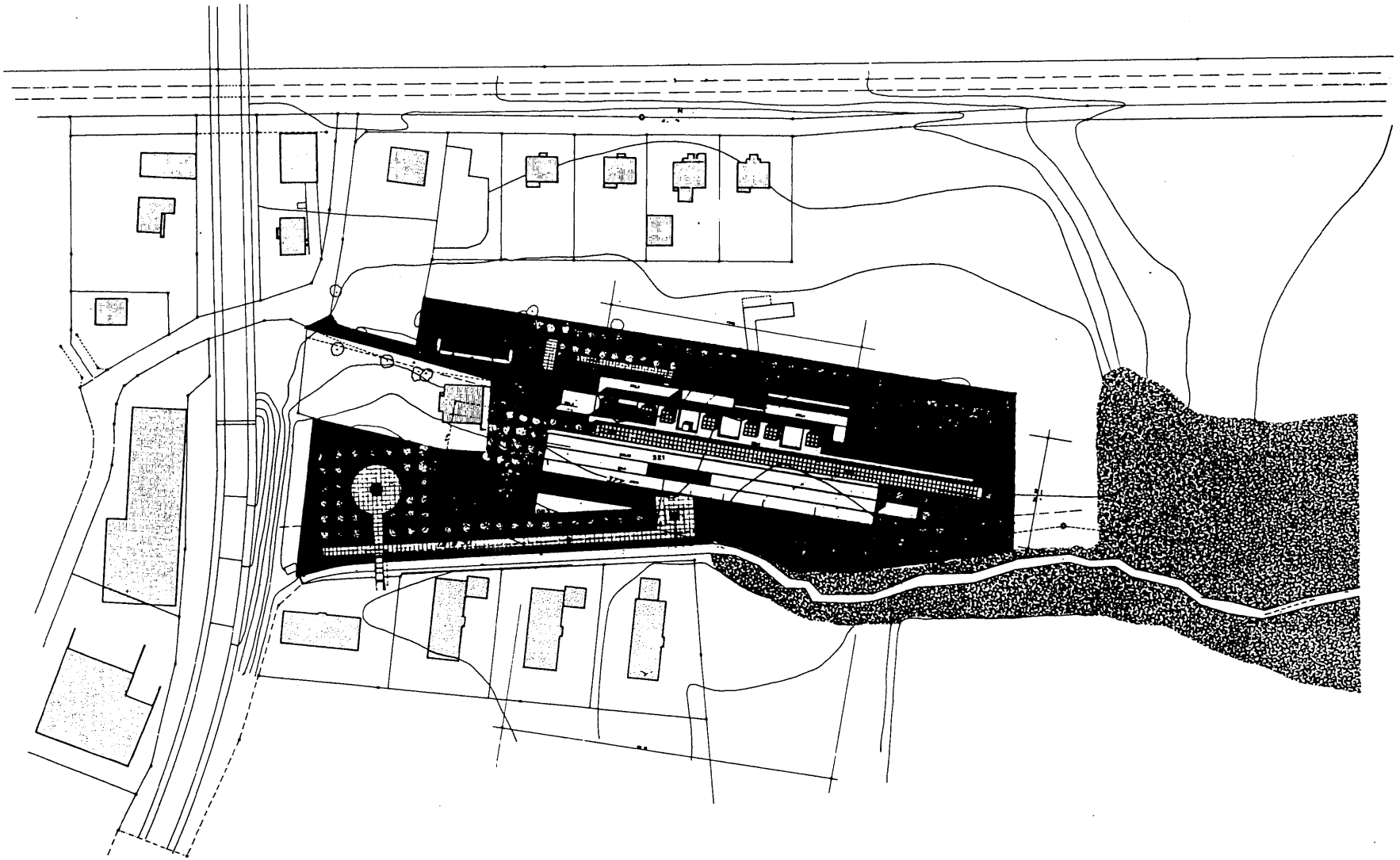

16.1.1

MAP

- CONCEPT

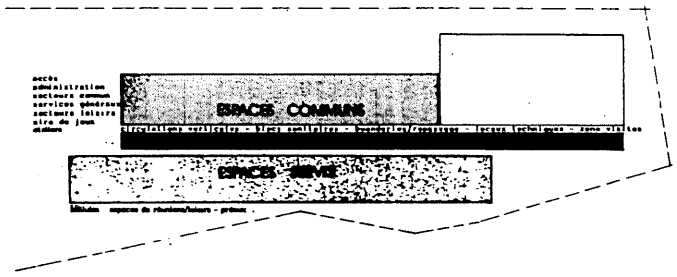

STRUCTURE

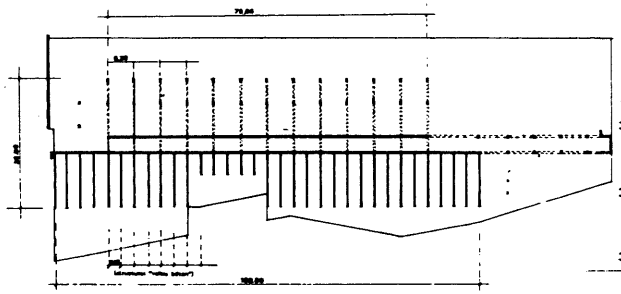

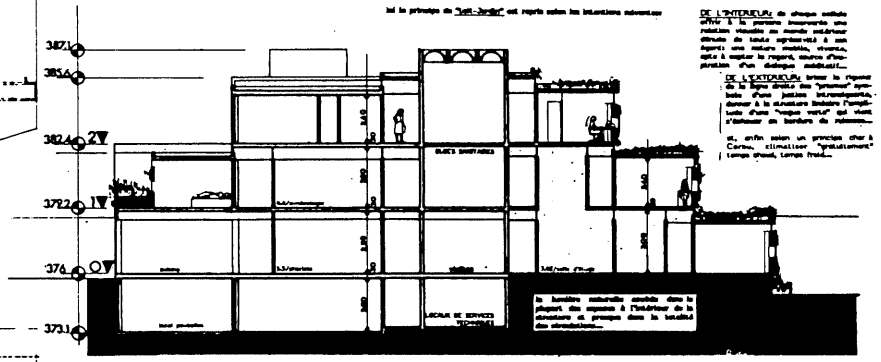

COUPE BB échelle 1/100

PROGRAMME

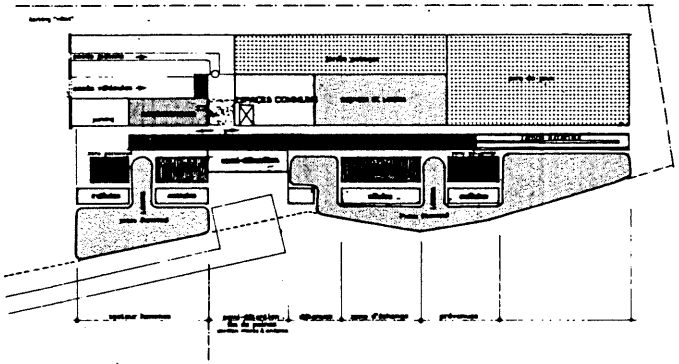

CIRCULATIONS

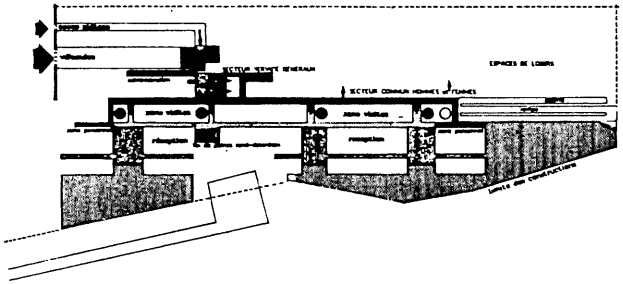

- ESPACES DIFFERES

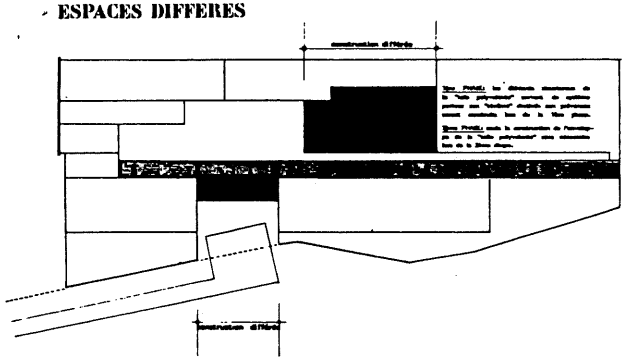

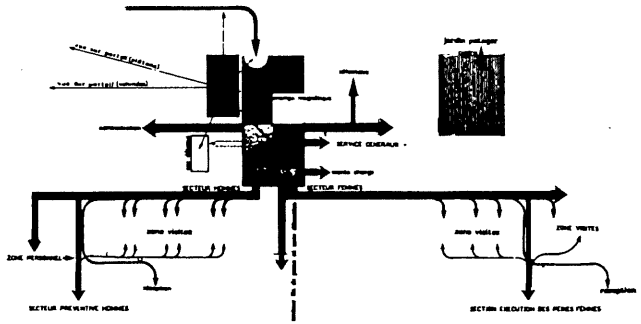

CELLULES échelle 1/50

DES ESPACES CELLULAIRES ADAPTES A UN, DEUX OU TROIS OCCUPANTS FORMENT LE PRINCIPE DE LA MODIFICATION VOLONTE DE L'ESPACE DISPONIBLE EN FONCTION DE CIRCONSTANCES TEMPORELLES.

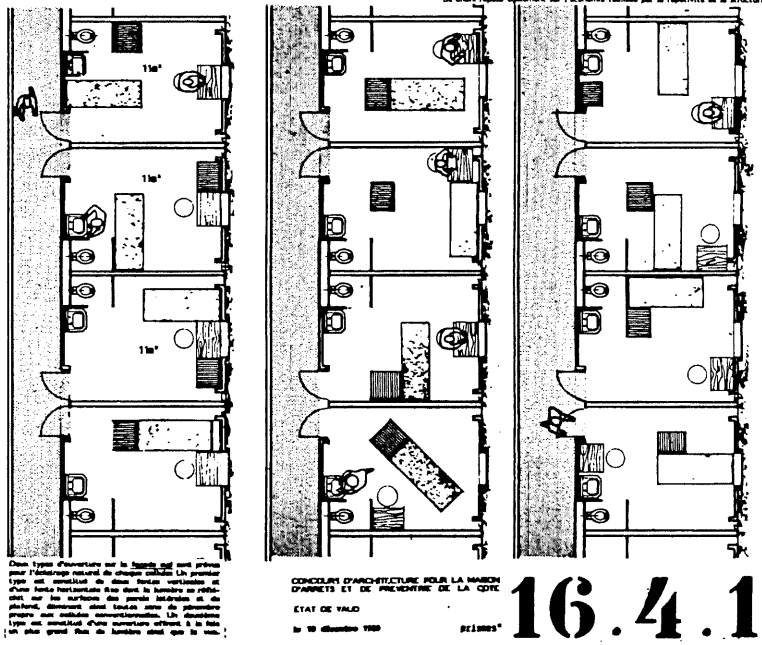

CONCOURT D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

ETAT DE VALO

16.4.1

"PRISMES"

MAP

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

ETAT DE VAUD

le 16 décembre 1985

"prismes"

PLAN DU NIVEAU 00
échelle 1/200

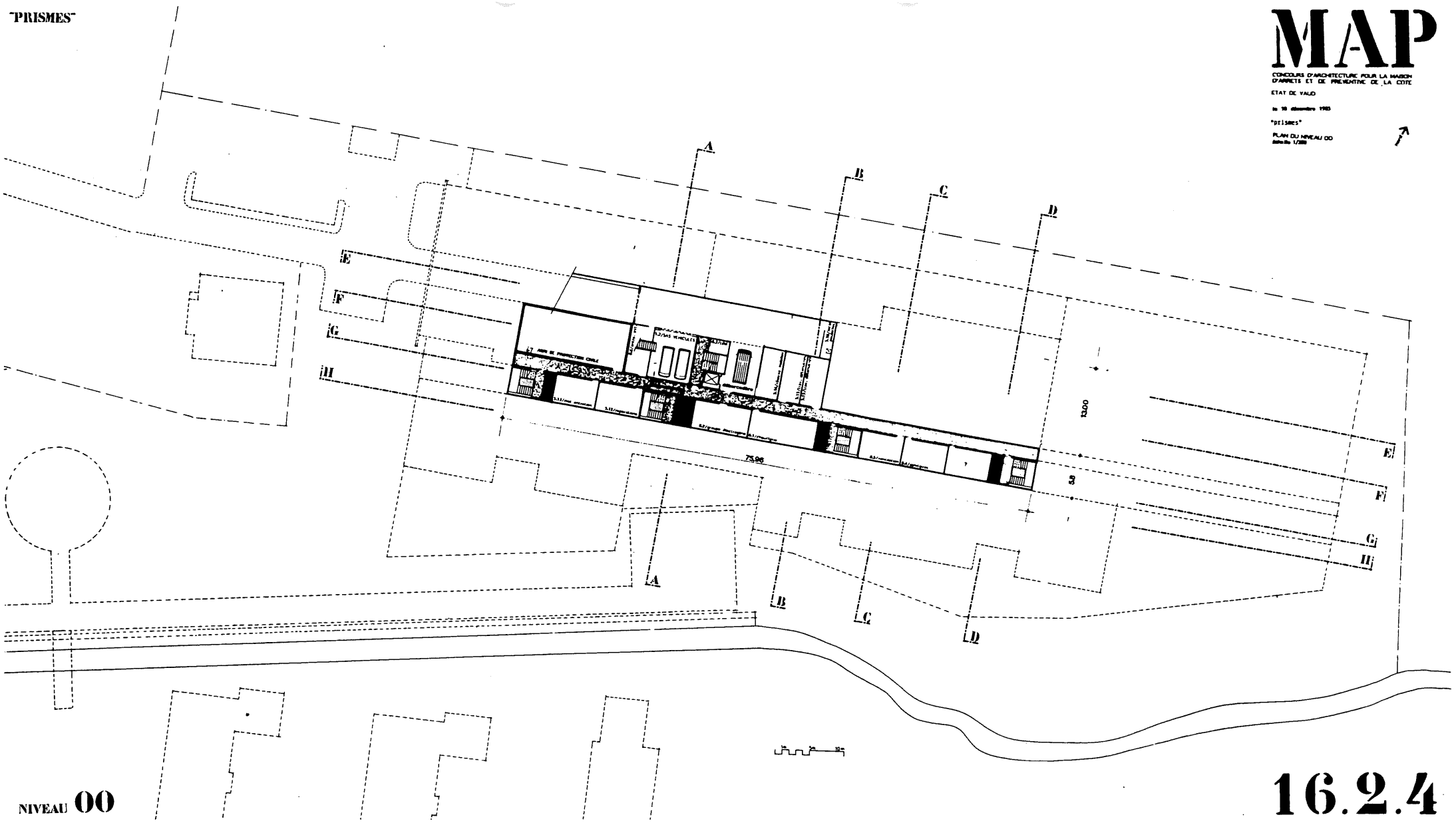

NIVEAU 00

16.2.4

"PRISMES"

MAP

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

ETAT DE VAUD

"prismes"

NIVEAU Q

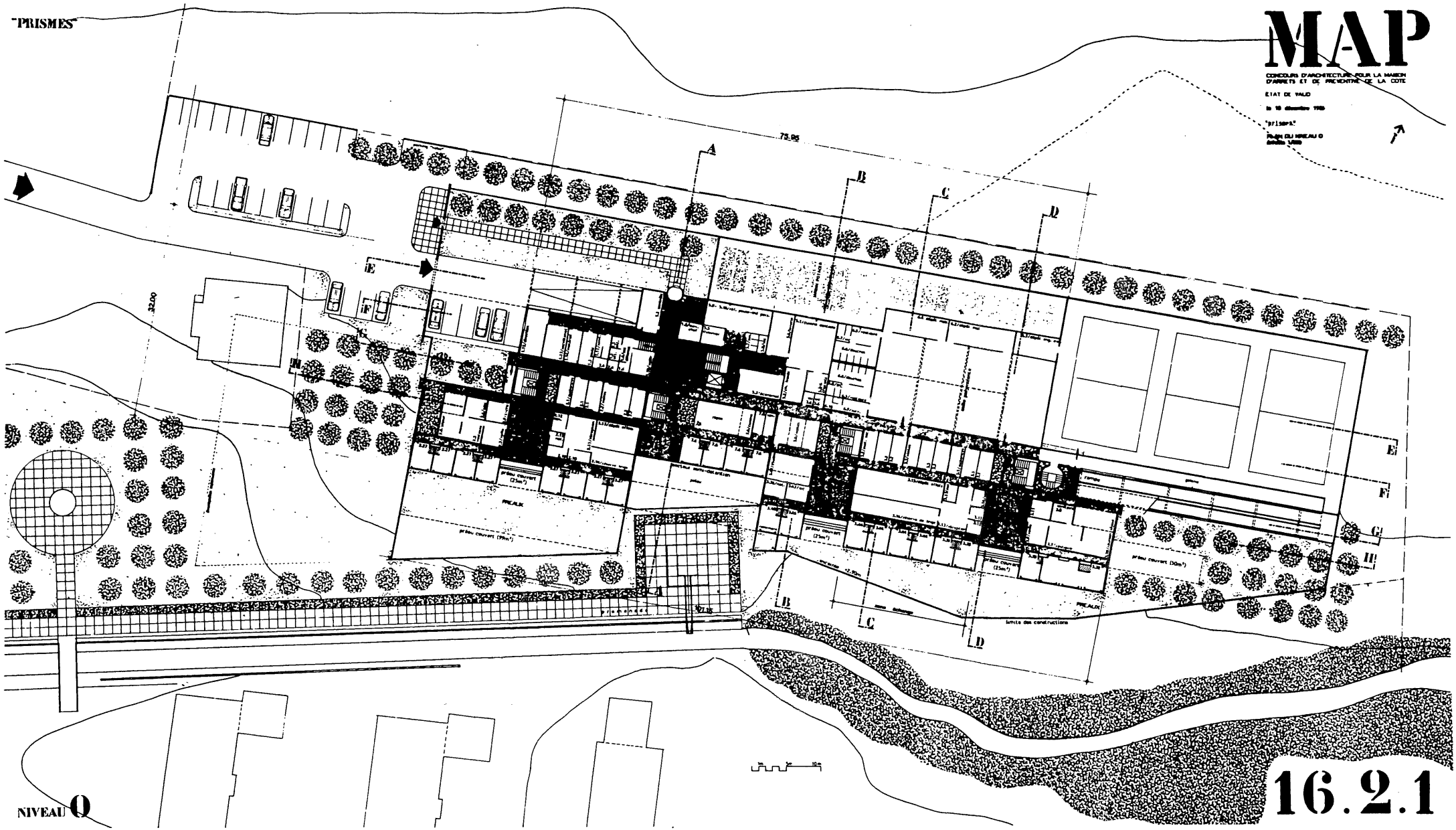

16.2.1

"PRISMES"

MAP

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PROVENTINE DE LA COTE

ETAT DE VALO

le 16 décembre 1985

"prismes"

PLAN DU NIVEAU 1

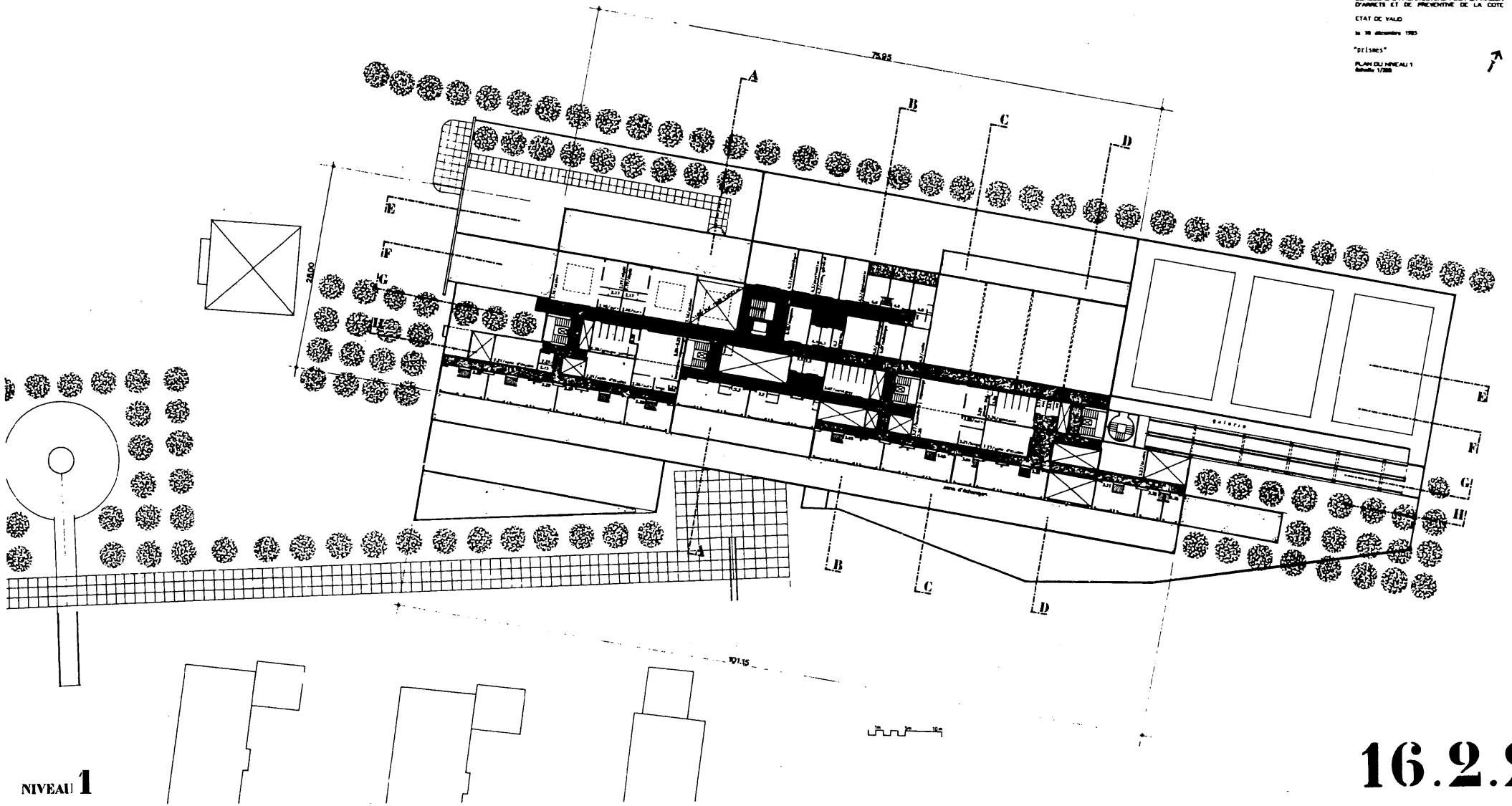

NIVEAU 1

16.2.2

"PRISMES"

MAP

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRETS ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

ETAT DE VALID

le 18 décembre 1985

"prismes"

PLAN DU NIVEAU 2
échelle 1/200

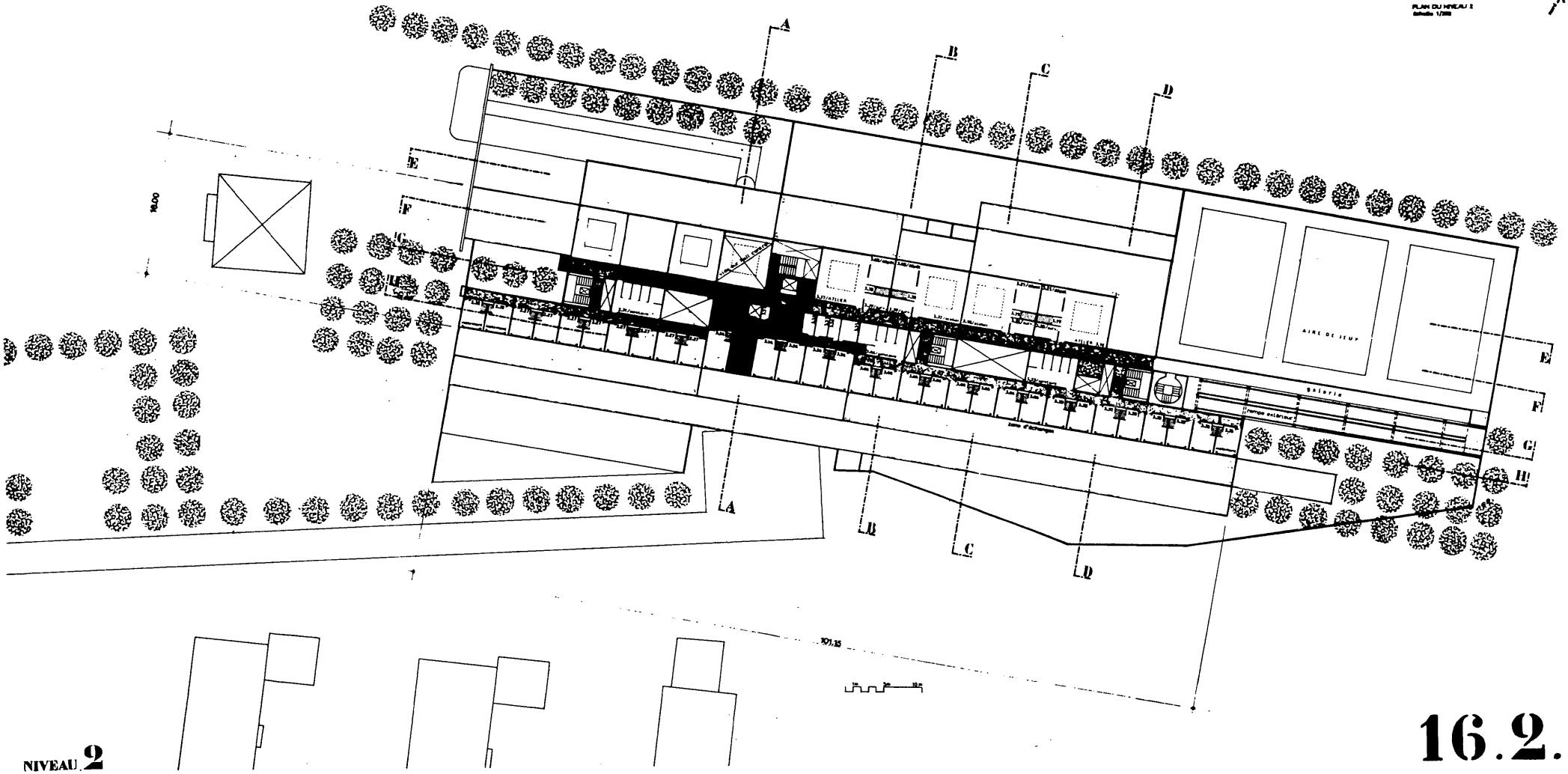

NIVEAU 2

16.2.3

MAP

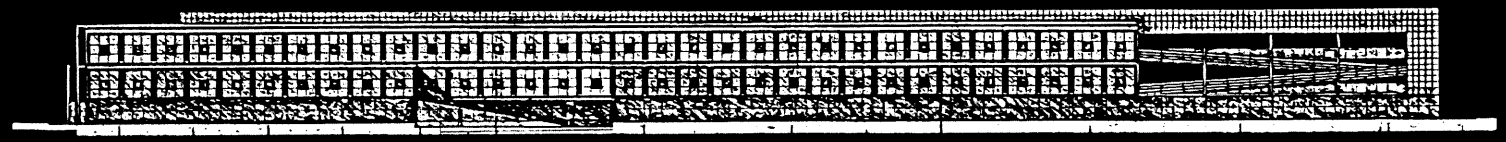

ELEVATION SUD (recouverte de verdure)

ELEVATION EST

ELEVATION OUEST

ELEVATION NORD

16.3.1

"PRISMES"

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA MAISON D'ARRÊTS ET DE PRÉVENTIVE DE LA CÔTE

MAP

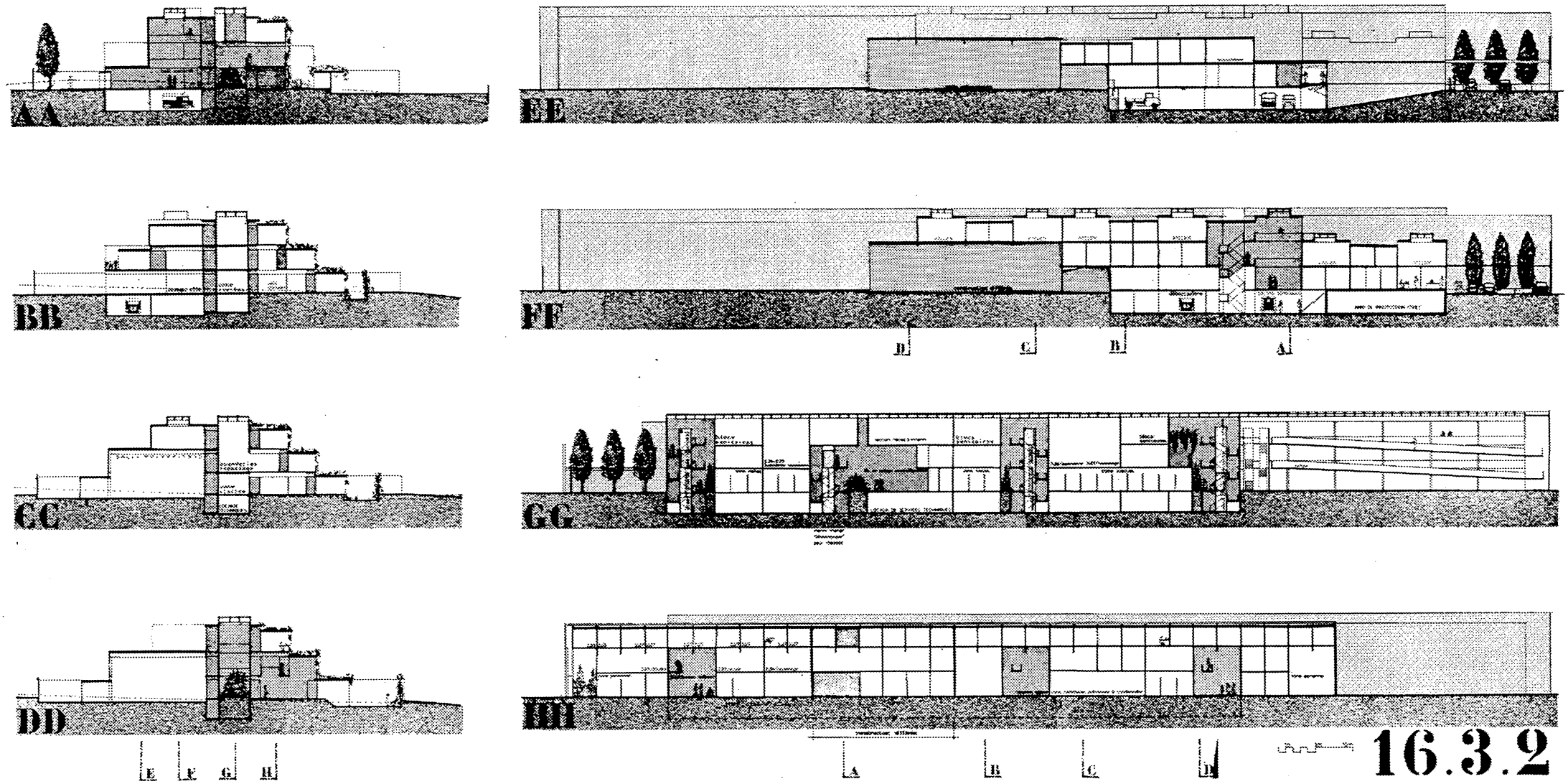

16.3.2

16 PAPILLON II

Suter & Suter S.A., Lausanne
Représenté par : R. Braune et A. Reda

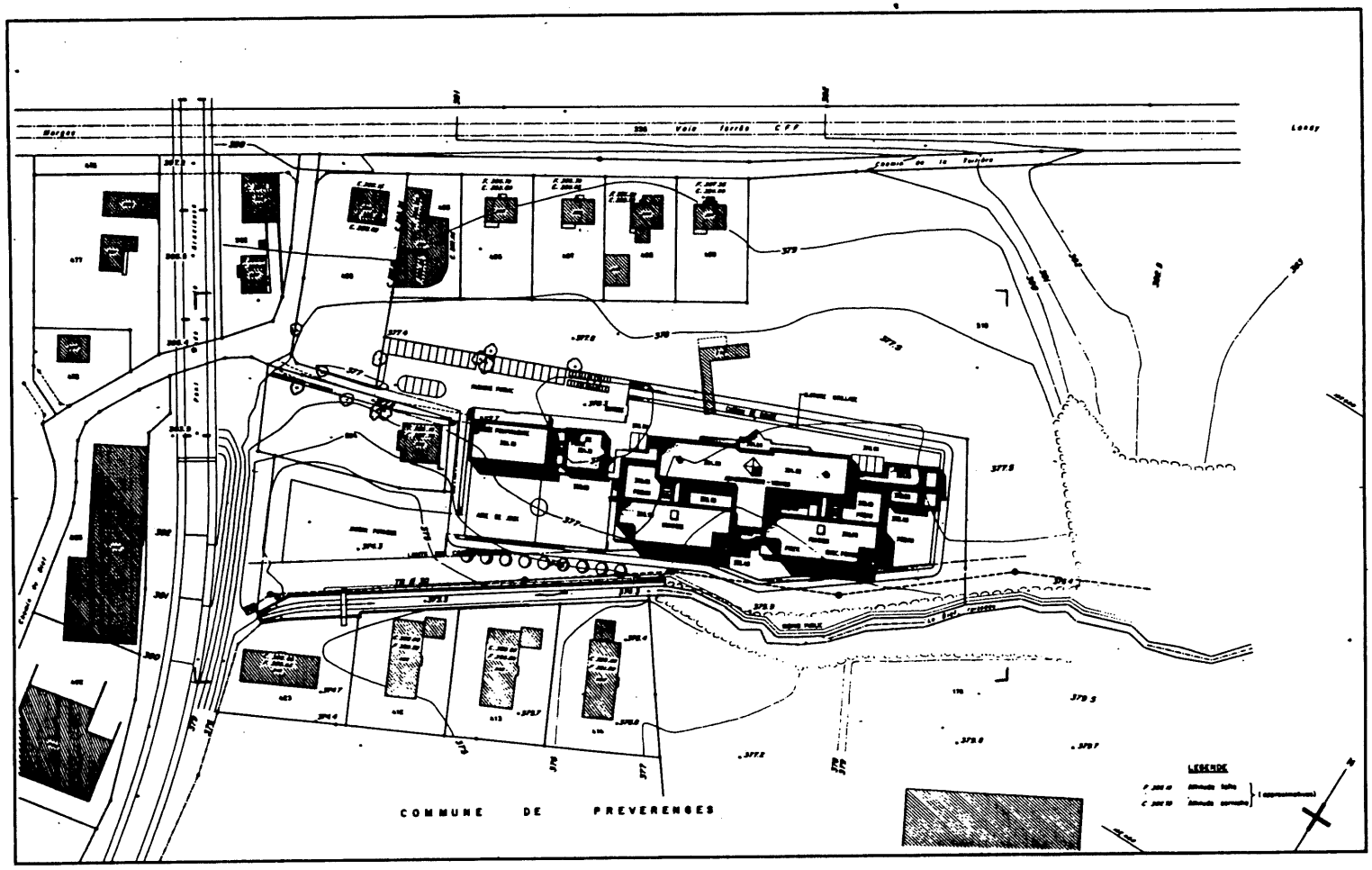

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

" PAPILLON "

SCHEMA DE FONCTION

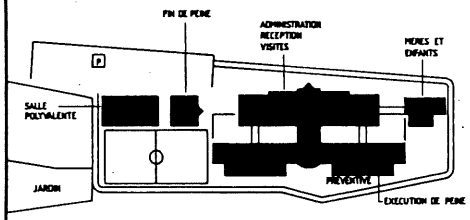

A. CELLULES SITUEES AU SUD
B. HOMMES SEPARES DES FEMMES
C. ACCES AU TERRAIN DE SPORT ET JARDIN PAR SOUS-SOL

SECURITE GENERALE

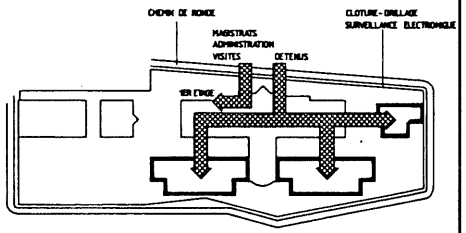

A. ENTREE DETENUS SEPAREE DE L'ENTREE PUBLIQUE
B. BLOC CELLULES SITUE SUR ATELIERS - ZONE DETENUS DISTINCTE
C. PAS DE VUE DIRECTE DEPUIS LES CELLULES SUR L'ENTREE
D. SECURITE PAR PETIT GROUPE DE CELLULES (EMEUTE)
E. CHEMIN DE RONDE (INVASION EXTERIEURE)

SECURITE DU PERSONNEL

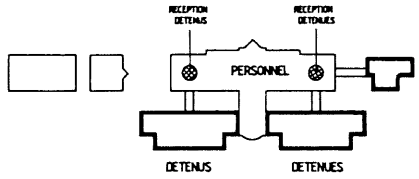

SEPARATION DES ZONES DE SEJOUR ET TRAVAIL DETENUS ET ZONES DU PERSONNEL

ETAPES

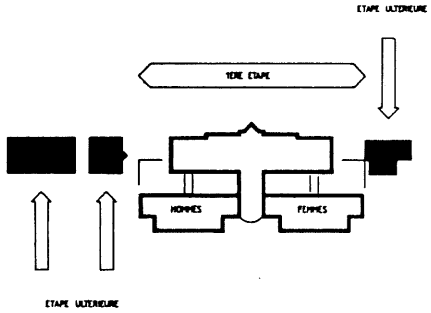

URBANISME

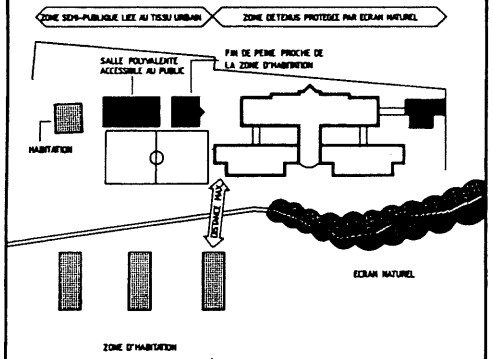

ESPACE COMMUN

CELLULES DONNENT SUR UN ESPACE COMMUN,
ACCESSIBLE DIRECTEMENT, PERMETTANT:

A. DEGAGEMENT (SUPPRESSION EFFET COULOIR)
B. CONTACT ENTRE LES DETENUS (EVITER ISOLATION)
C. REPAS EN GROUPE
D. LOISIRS
E. SURVEILLANCE

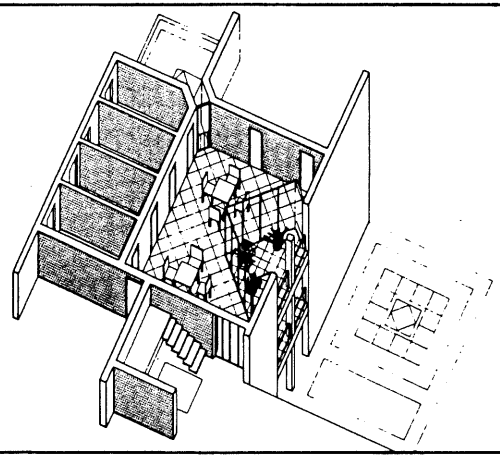

FLEXIBILITE

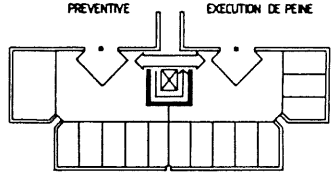

A. GROUPE DE 7 DETENUS (SOUS-ENSEMBLE)
B. EXTENSION POSSIBLE DE LA ZONE PREVENTIVE EN ZONE D'EXECUTION DE PEINE
ET VICE-VERSA (ENSEMBLE)

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

°° PAPILLON °°

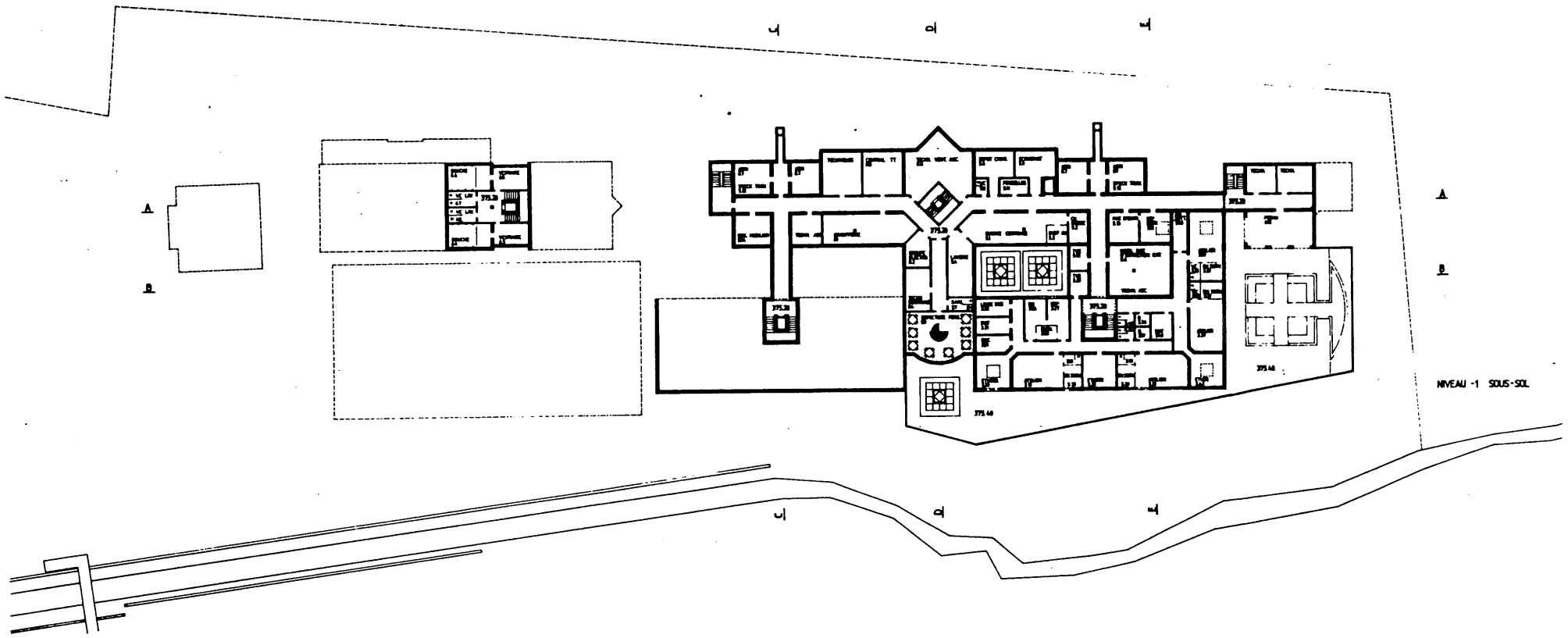

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

oo PAPILLON oo

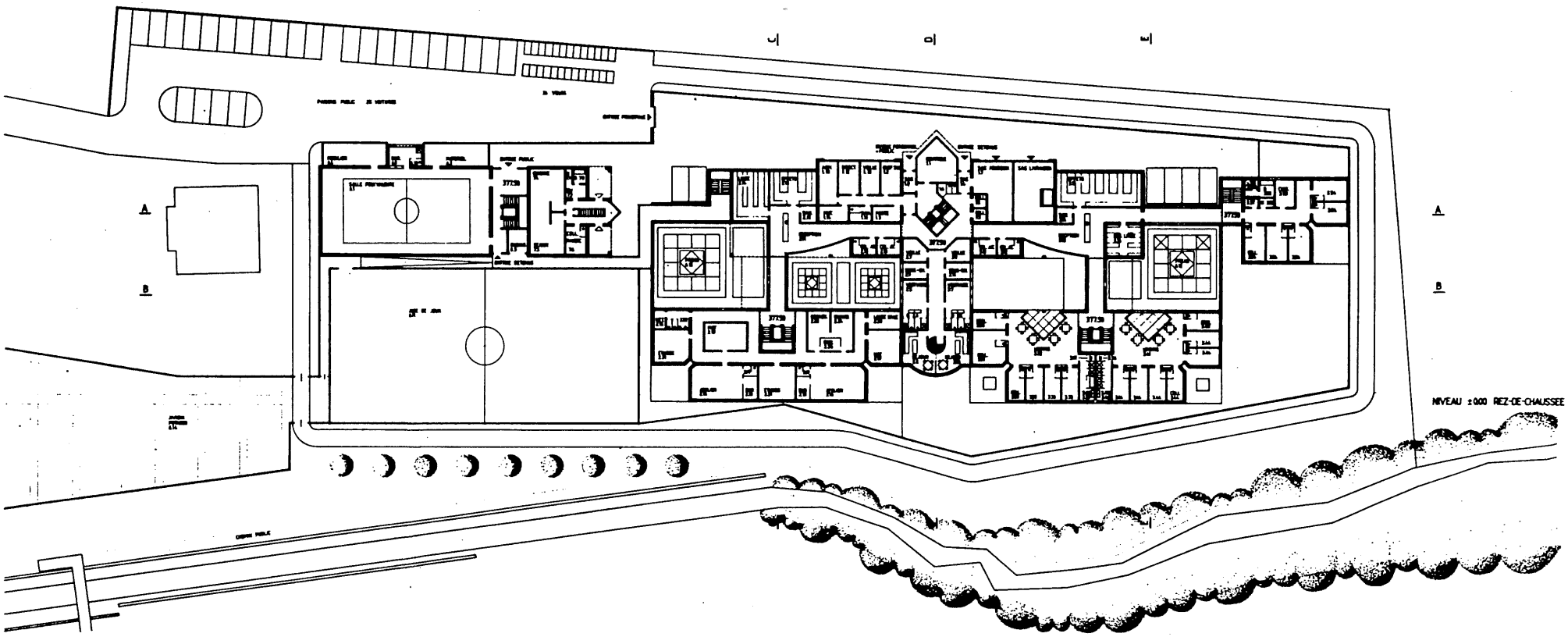

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

PAPILLON

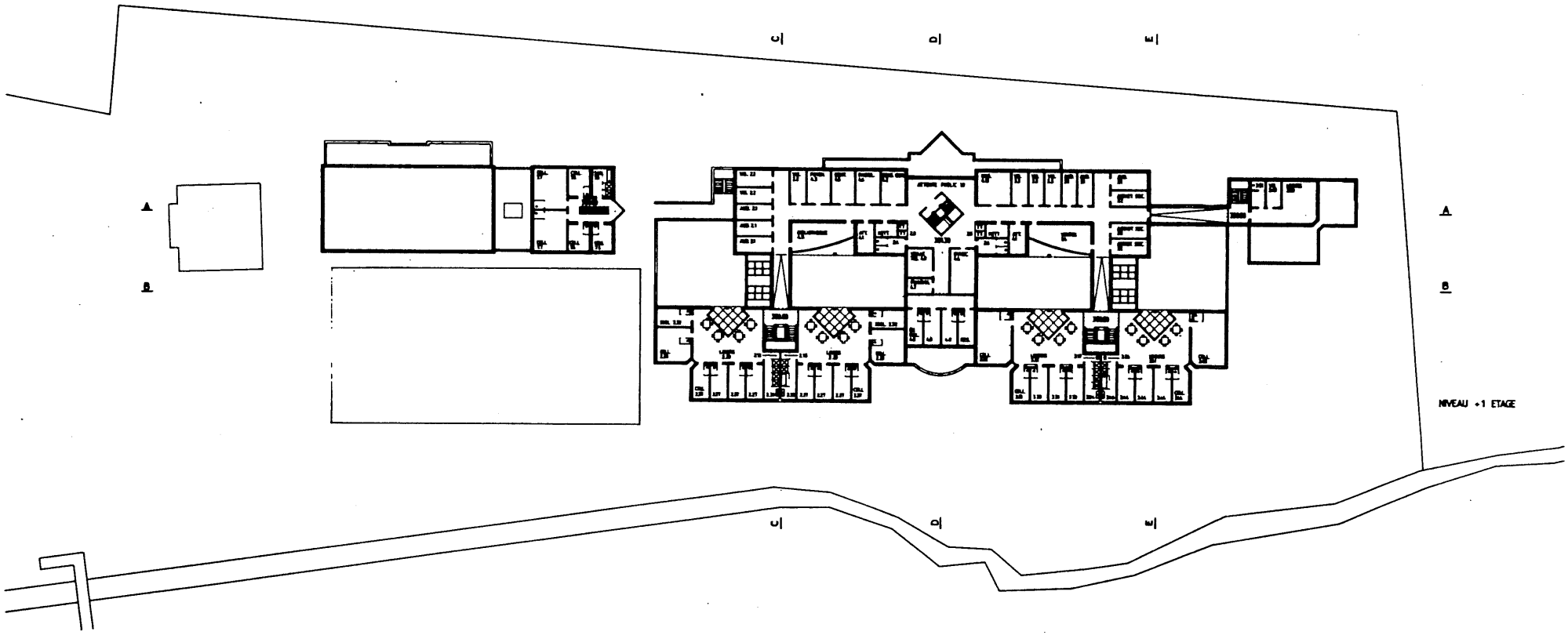

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

PAPILLON

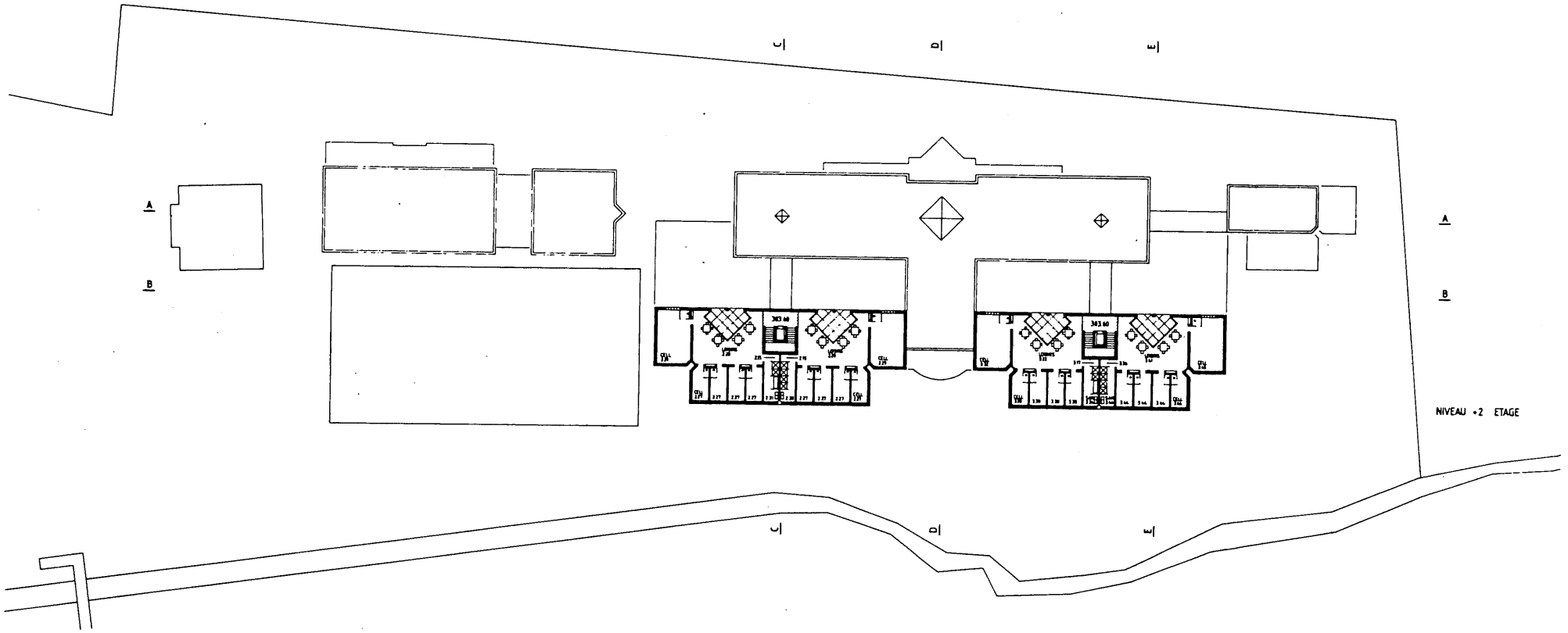

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

PAPILLON

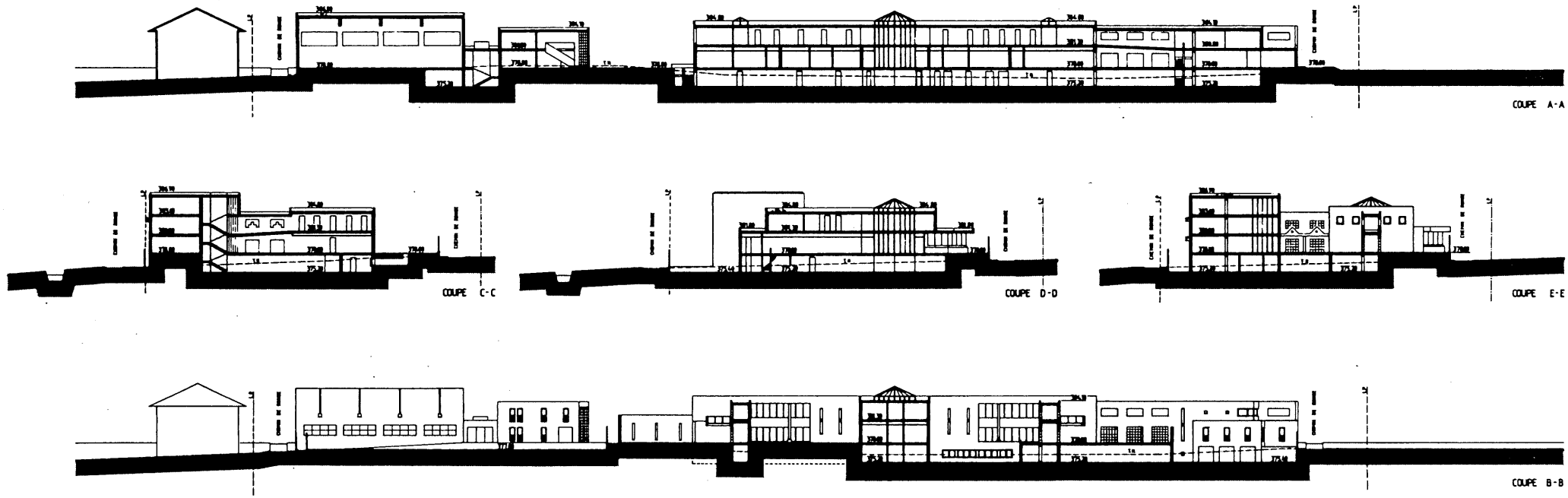

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE "PAPILLON"

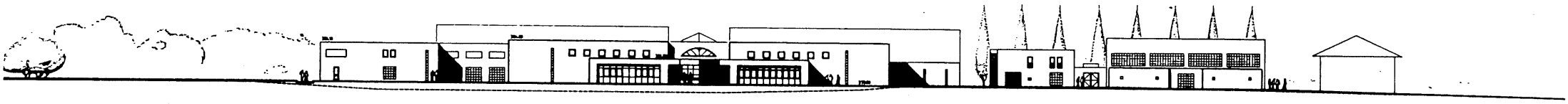

FAÇADE NORD-OUEST

FAÇADE SUD-OUEST

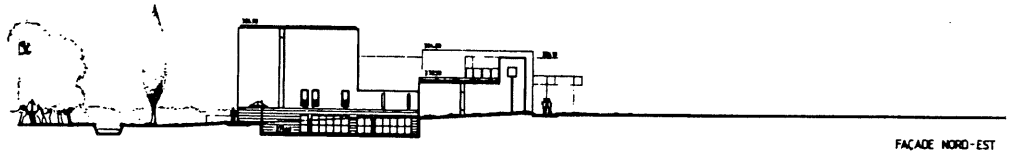

FAÇADE NORD-EST

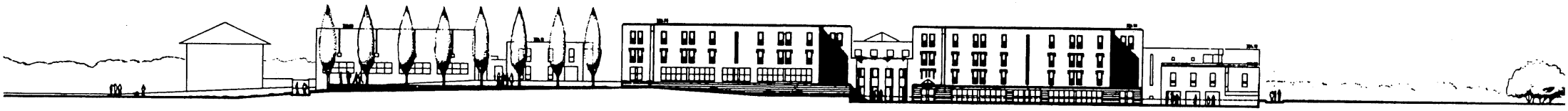

FAÇADE SUD-EST

MAISON D'ARRET ET DE PREVENTIVE DE LA COTE

PAPILLON

19 JEREMIE

Etudes d'installations S.A. (EISAM)
Daniel Salzmann, Moudon

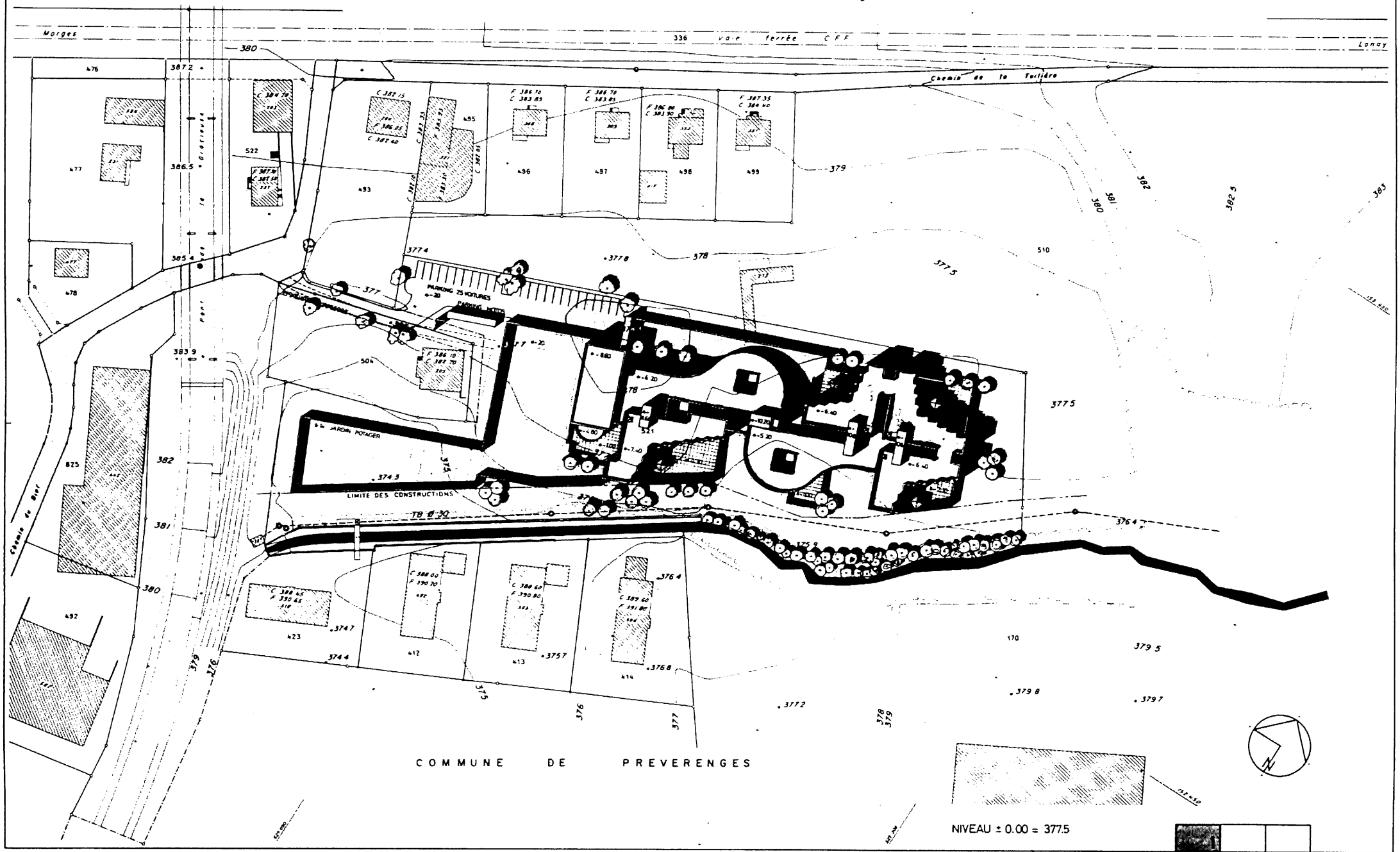

CONCOURS MAP COTE

PLAN DE SITUATION

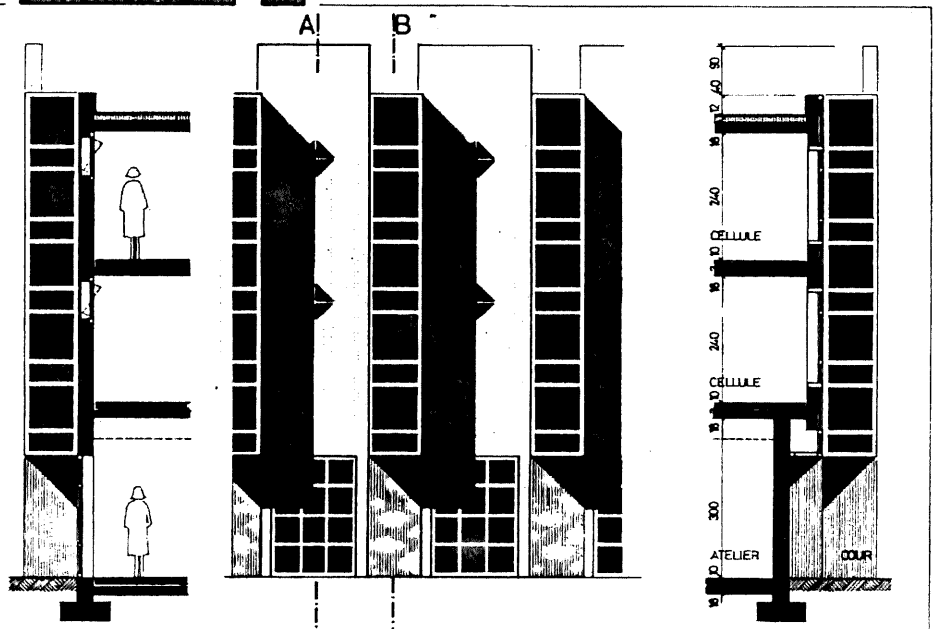

PAROIS : 16 cm BETON ARME
4 cm ISOLATION PHONIQUE
10 cm BRIQUE TC - ENDUIT
(RW = 58 dB)

SOLS : 10 cm CHAPE FLOTANTE
Y C CHAUFFAGE DE SOL
2 cm ISOLATION
18 cm DALLE BETON ARME

CHAMP DE VISION ELARGI PAR DECALAGE DES CELLULES.
PRIVACITE DE CHAQUE VUE MAINTENUE

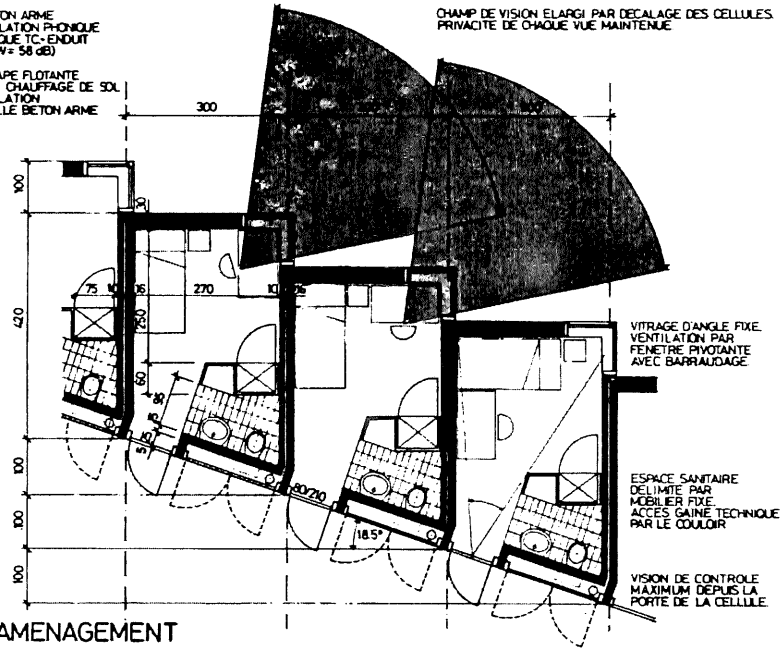

PLAN D'AMENAGEMENT

CELLULE TYPE

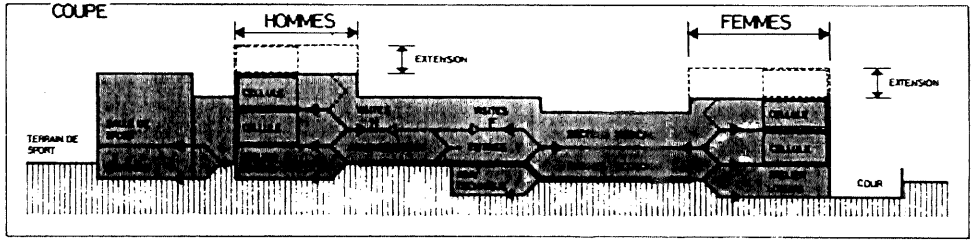

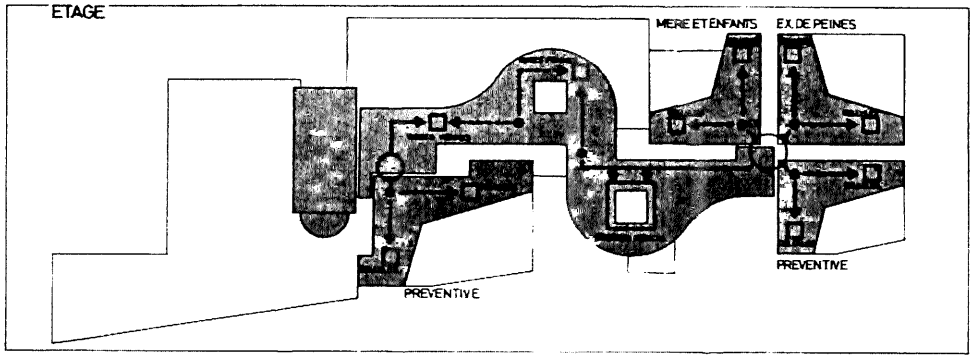

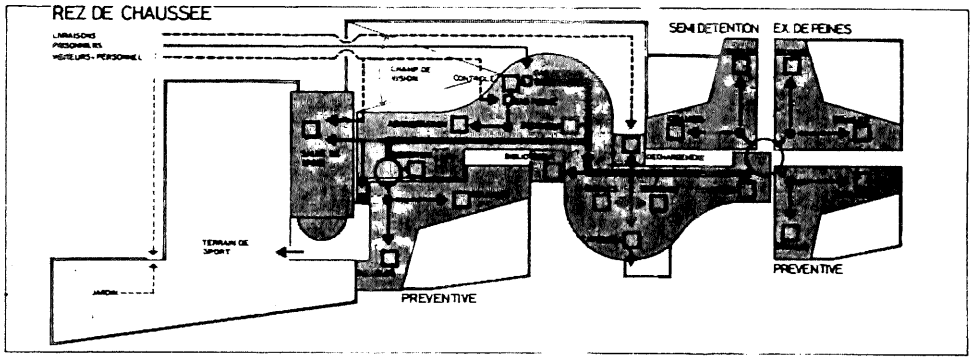

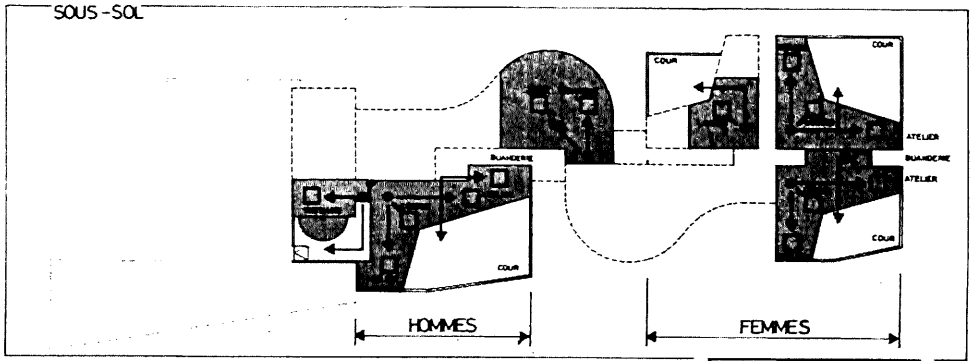

ORGANIGRAMME

ALORS ILS PRIRENT JEREMIE, ET LE JETERENT DANS LA CITERNE ... AQUELLE SE TROUVAIT DANS LA COUR DE LA PRISON. JER 38 6

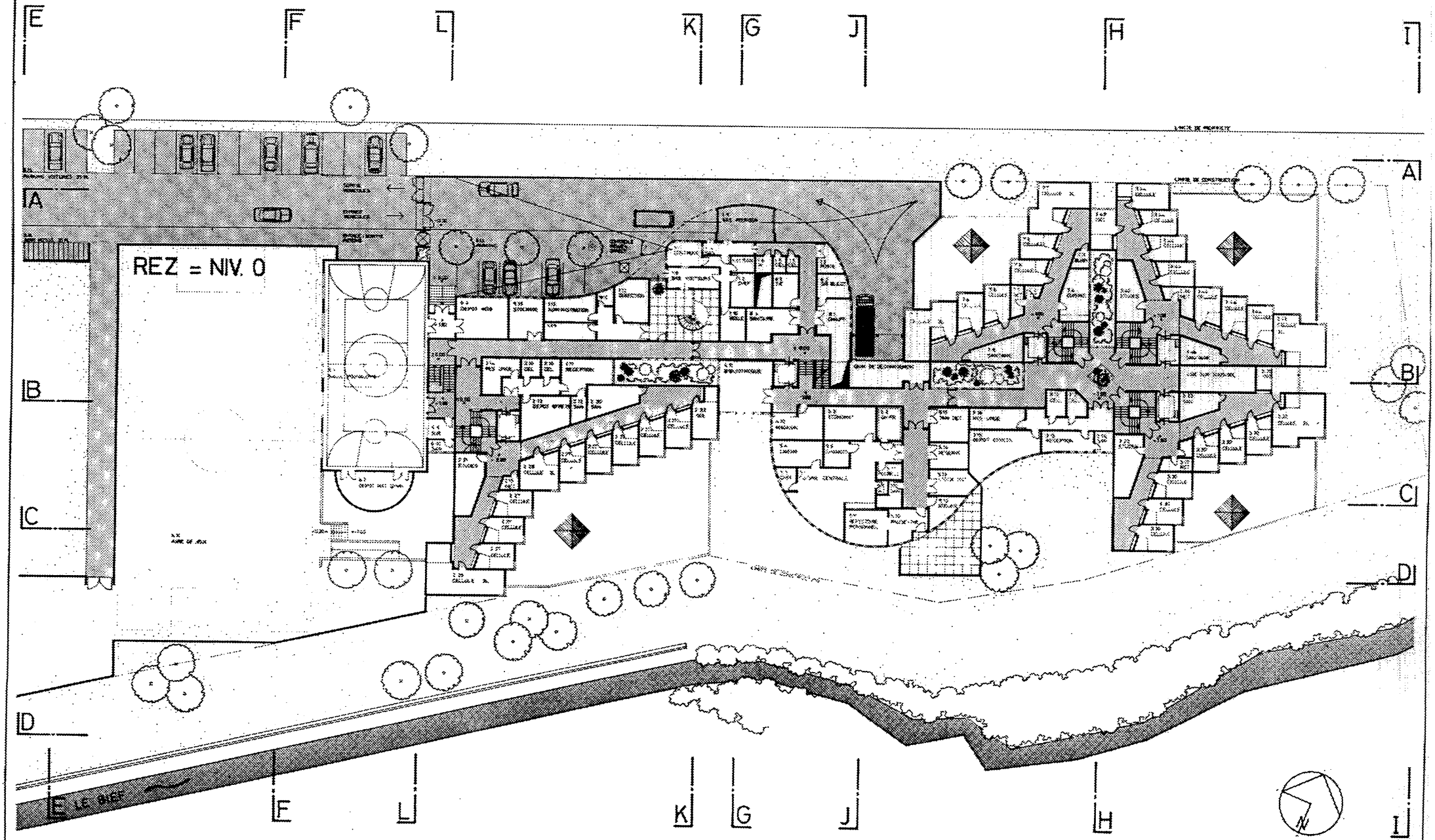

CONCOURS MAP COTE

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE

ETAGE = NIV. +1

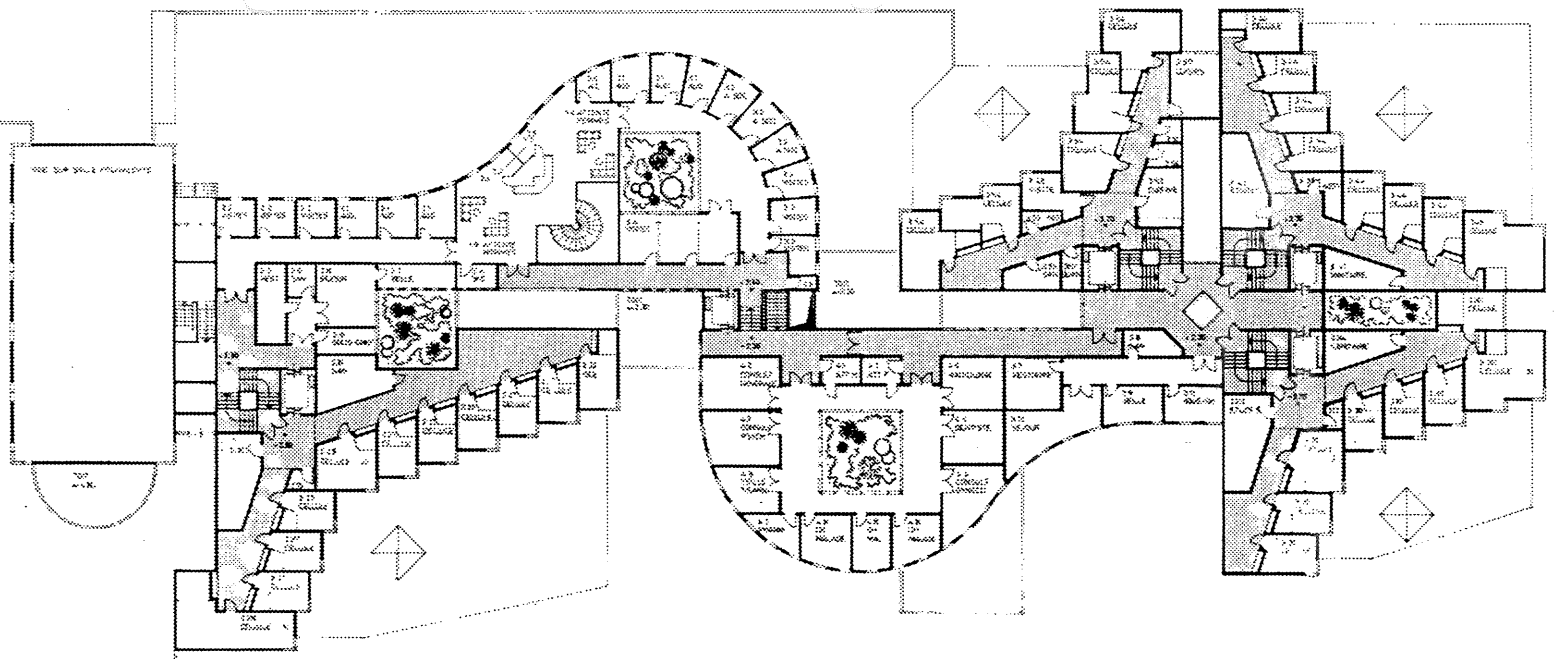

SOUS-SOL = NIV. -1

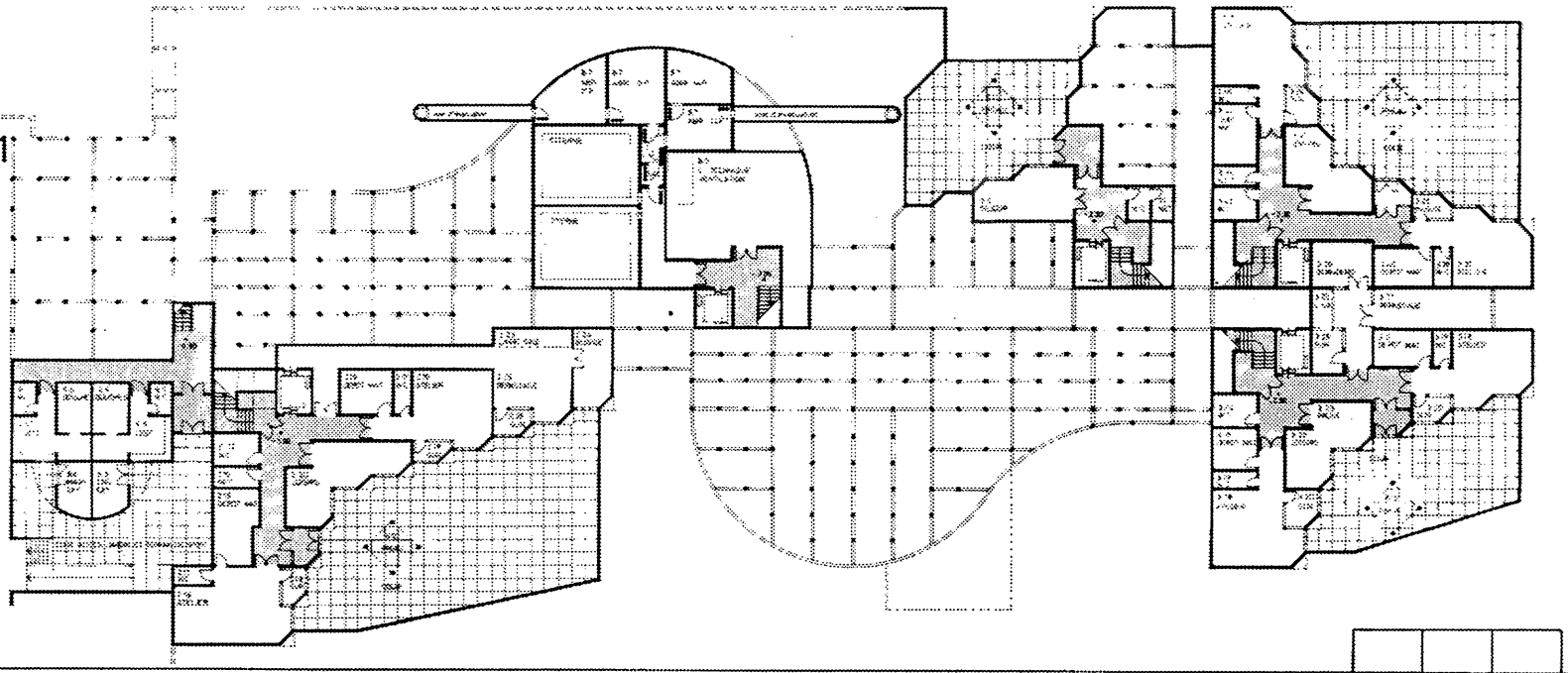

CONCOURS MAP COTE

PLANS DE L'ETAGE ET DU SOUS-SOL

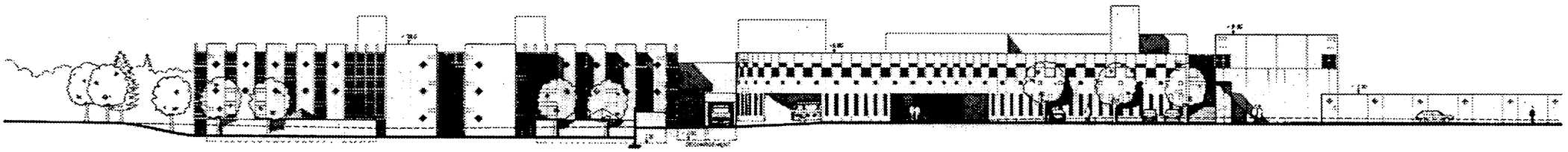

COUPE A-A

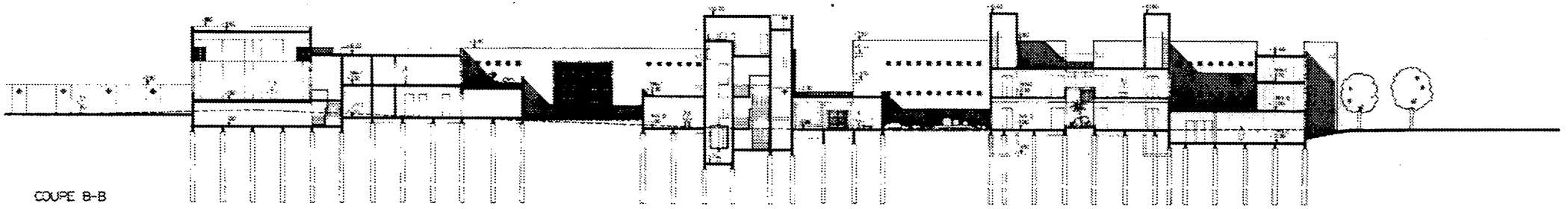

COUPE B-B

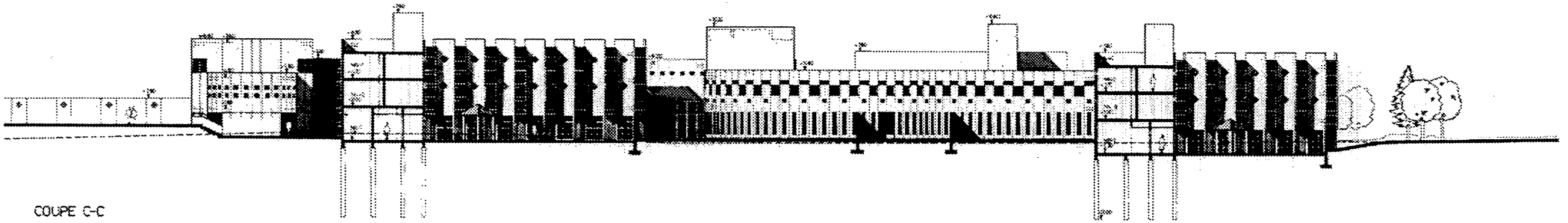

COUPE C-C

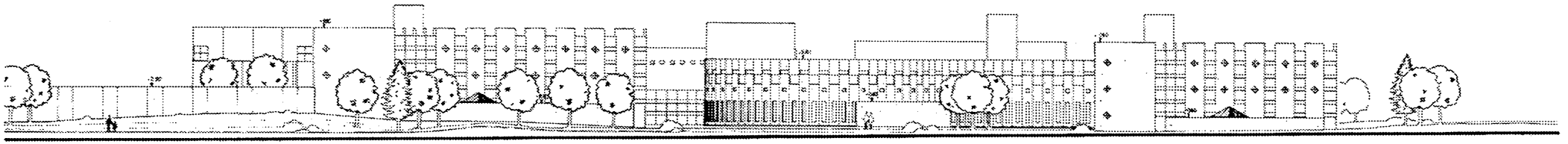

COUPE D-D

CONCOURS MAP COTE

COUPES ET FACADES LONGITUDINALES

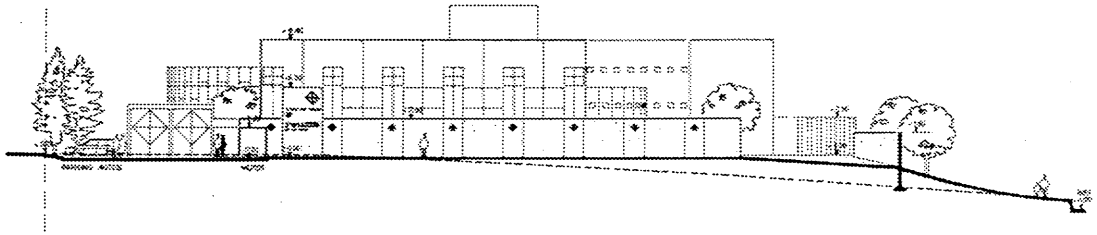

COUPE E-E

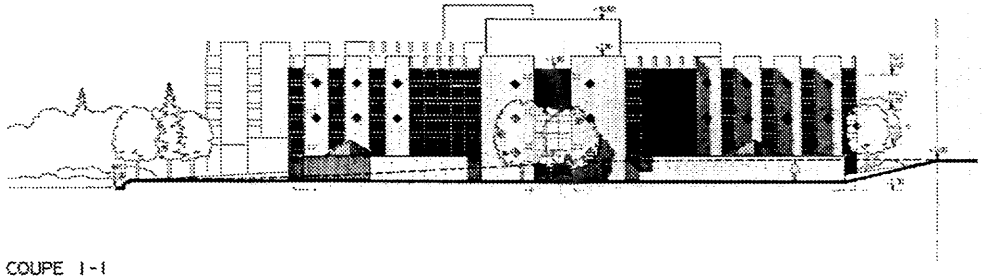

COUPE I-I

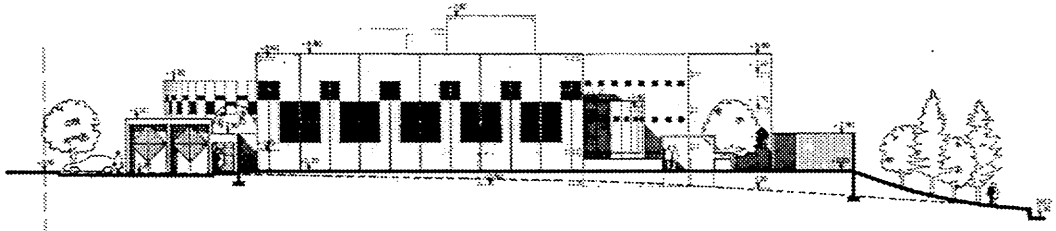

COUPE F-F

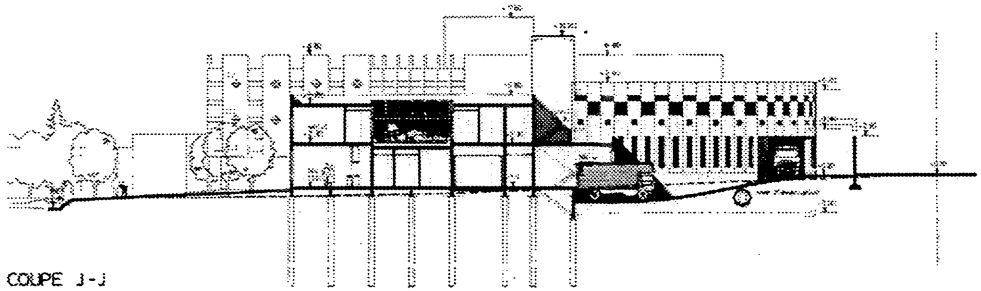

COUPE J-J

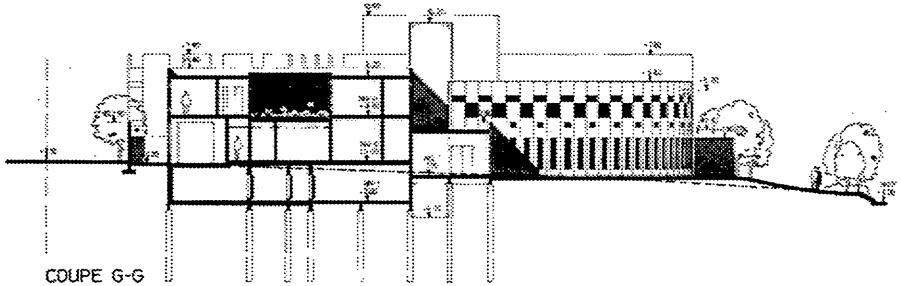

COUPE G-G

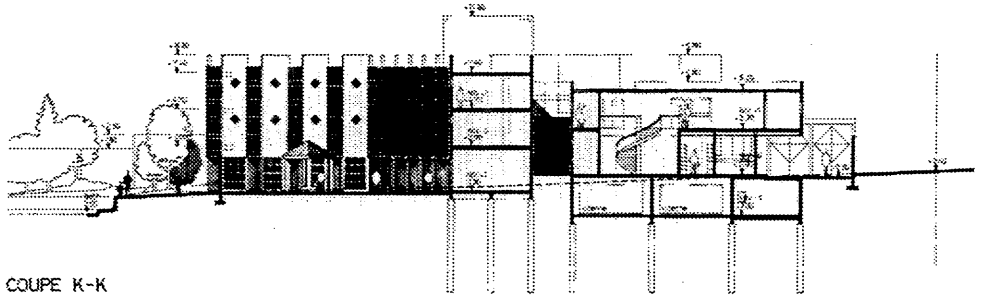

COUPE K-K

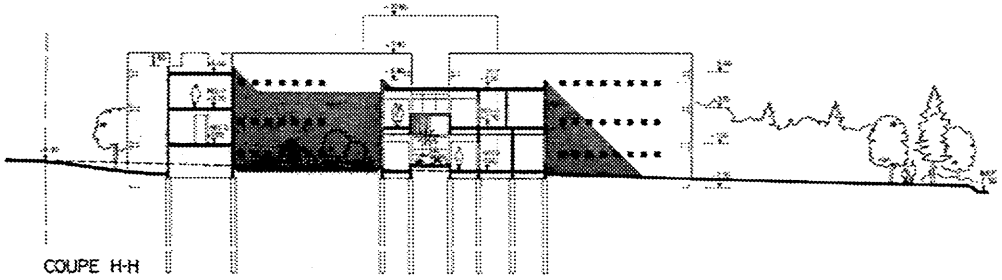

COUPE H-H

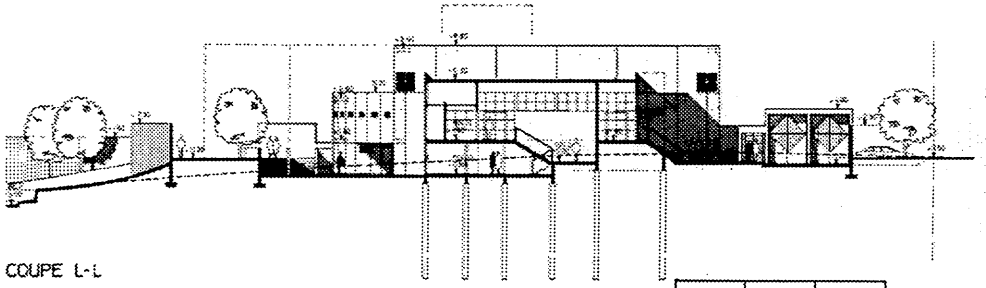

COUPE L-L

CONCOURS MAP COTE

COUPES ET FACADES TRANSVERSALES

21 LA RONDE DES CARRES

LA RONDE DES CARRES

RS architectes et ingénieurs conseils
représenté par Michel-R. Weber, Lausanne

Collaborateurs : Pierre Gurtner, Alfred Nounké Mbassi

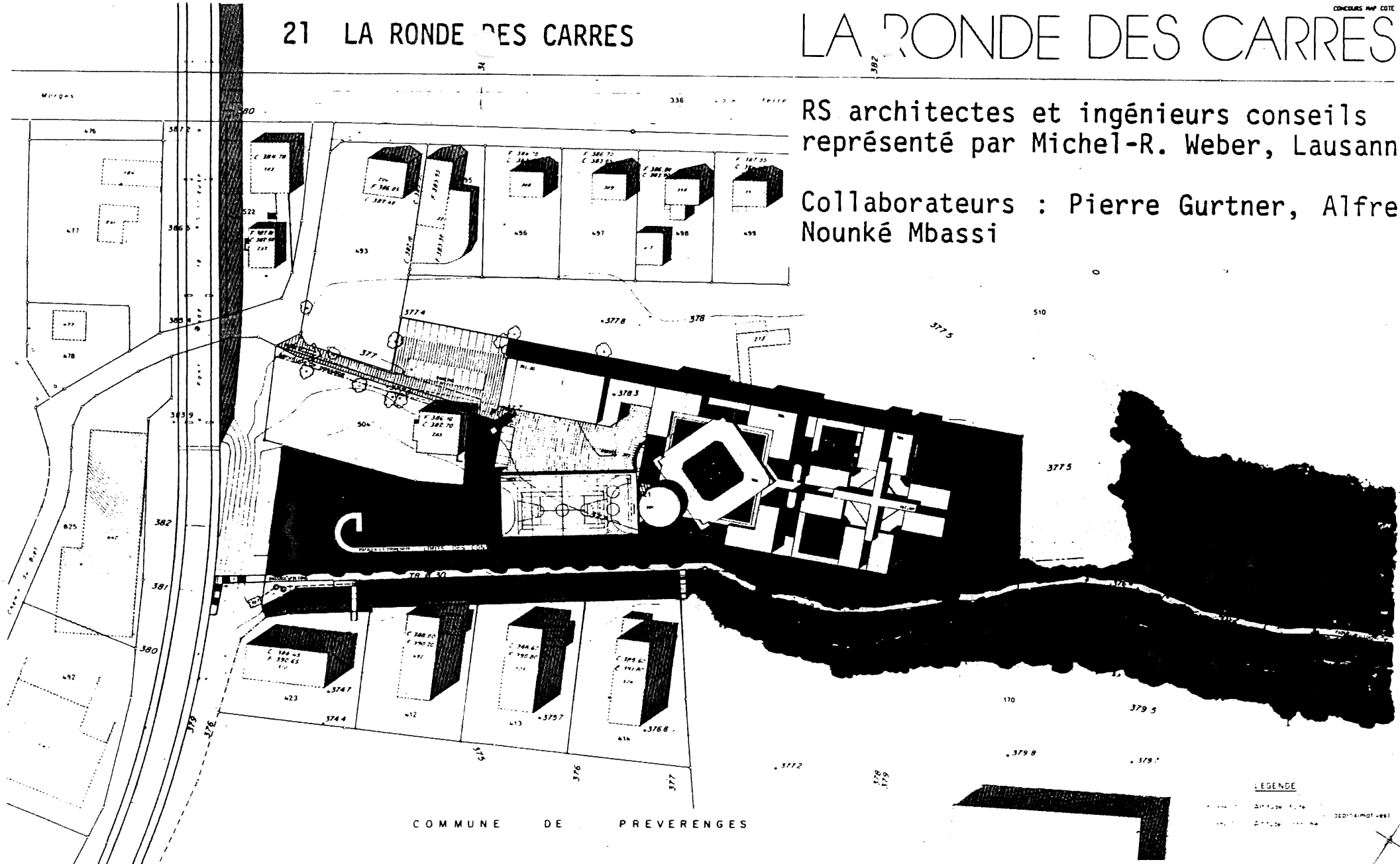

Commune de Lonay
PLAN TOPOGRAPHIQUE
" La Turlière "

L'ATTITUDE FACE AU SITE

DANS UN SOUCI DE COMMUNICATION PACIFIQUE AVEC LE QUARTIER ET DE BIEN-ETRE DES OCCUPANTS DU COMPLEXE, NOUS, L'ETABLISSEMENT SE RETRANCHE AU-DELA DES VOIES DIRECTES DES HABITATIONS POUR SE SITUER EN RELATION AVEC LES ELEMENTS DE LA NATURE (FORET ET RIVIERE).

LES PARTIES LES PLUS PUBLIQUES DU COMPLEXE (SALLE POLYVALENTE ET TERRAIN DE SPORT) ETABLISSENT UNE CONNIVENCE AVEC LE QUARTIER. LE PORTAIL D'ENTREE EST DANS L'AXE, FIXANT L'ACCES AUX LIEUX RAPIDEMENT DECOUVERTS VERS L'EXTERIEUR AU SEIN DU PARVIS. L'ENSEMBLE DU COMPLEXE SE CONFOND AVEC UNE PROMENADE AUX ABORDS DU BATIMENT.

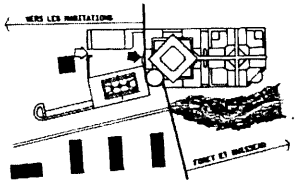

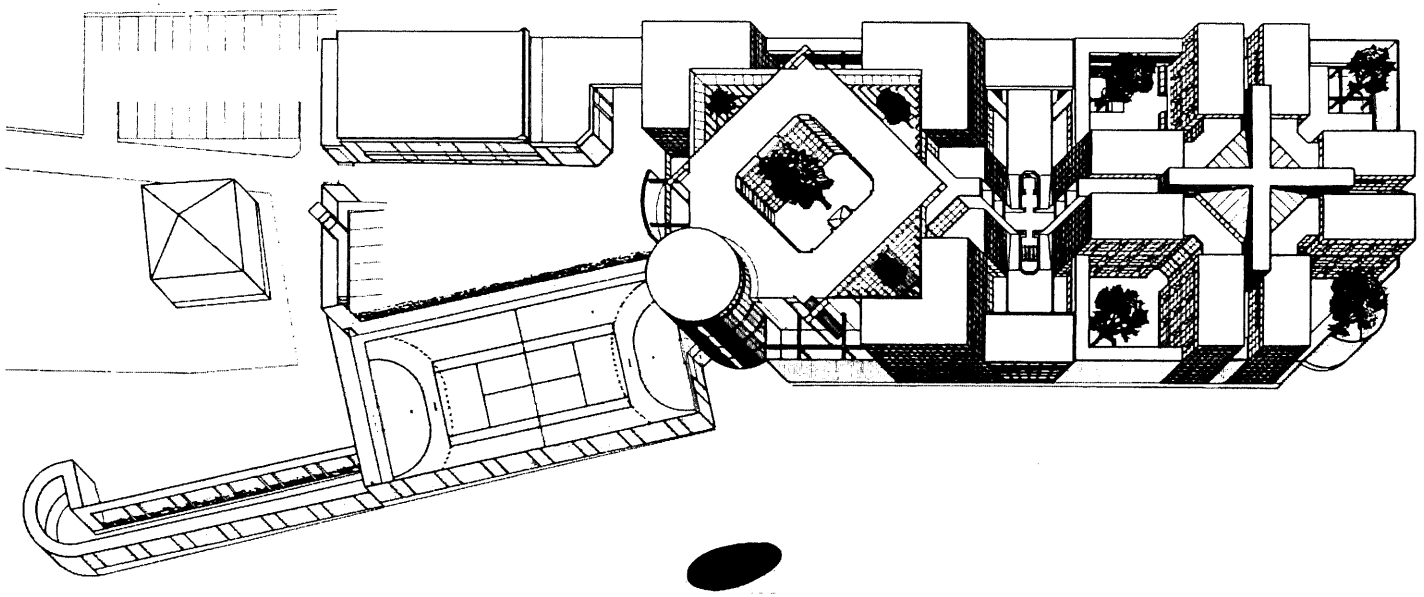

CONCOURS MAP CITE

LA PHILOSOPHIE DU PROJET

DEUX MONDES COMPLEMENTAIRES COEXISTENT ET COMMUNIENT. DEUX FORMES LES SYMBOLISENT :

- LE CARRE CENTRIPETE : UN CARRE DANS LE CARRE
- LE CARRE CENTRIFUGE : LA CROIX DANS LE CARRE.

LE CARRE TOURNE DANS SON CENTRE AFIN DE PLACER CE QUE LES INDIVIDUS ONT EN COMMUN ET QUI NE SE RENCONTRE QU'EN FACETTES FUGITIVES. DANS CE MONDE, LA FRAGMENTATION DU TEMPS EN ACTIVITES SPECIFIQUES BRISE LA LONGUEUR DU TEMPS LINEAIRE.

LE CARRE TOURNE SUR L'EXTERIEUR TEMOIGNE DES INDIVIDUS LORSQU'ILS SE RETROUVENT DANS LEUR CELLULE. ILS S'Y RETIENNENT FACE A EUX-MEMES ET AUX ELEMENTS PREMIERS. LEUR CELLULE S'OUVRE SUR LE SOLEIL, LE VENT, LA PLUIE, LA NATURE VEGETALE ET LE TEMPS EN ENTIER.

D'UN MONDE DANS L'AUTRE, LE PARCOURS CONCU EN PROMENADE, EN SOLLICITATIONS MULTIPLES, DEVELOPPE A L'EXTERIEUR POUR RAMENER LE MALAISE D'UNE PRISONNIERE POSSIBLE DU MOUVEMENT CHEZ L'INDIVIDU.

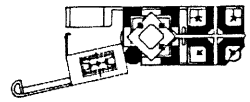

FLEXIBILITE D'UTILISATION

LES SECTEURS EN CAPACITE D'ACCUEILLIR DES SECTEURS DE PREVENTIVE HOMMES, PREVENTIVE FEMMES ET DETENTION FEMMES, PEUVENT CHANGER DANS LE FUTUR.

L'ARTICULATION DE PETITES UNITES INDEPENDANTES EN CERCLE OFFRE UNE TRES GRANDE SOUPLESSE D'UTILISATION :

LA DISPOSITION DES SECTEURS EN "L" PLACES DOS-A-DOS PERMET DE DETACHER, ET DE RATTACHER AU SECTEUR VOISIN, DES GROUPES ALLANT DE 3 CELLULES (UN DANS UN "L") A 6 CELLULES (UN MENAGE), MOINS MENE A UN SECTEUR ENTIER (2 OU 3 MENAGES).

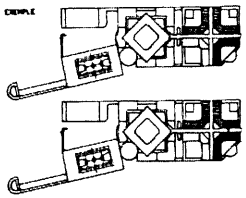

SECURITE + JOUR/NUIT

LE CONCEPT DE JOUR SE CONCENTRE DANS LE CARRE OUEST AVEC:

- LE CONTROLE DES ENTREES ET DES SORTIES
- LA RENCONTRE DES DEUX MONDES DE L'EXTERIEUR AVEC LES PREVENUS ET DETENUS (AUDIENCES ET VISITES)
- LE TRAVAIL DANS LES ATELIERS ET LES LIEUX D'ETUDE.

LE CONCEPT DE NUIT SE CONCENTRE DANS LE CARRE EST AVEC:

- UNE CIRCULATION PERIPHERIQUE QUI CLOTURE L'ENSEMBLE DES CELLULES ET PERMET UN RONDE DE NUIT DE SURVEILLER LES FACADES
- UNE CIRCULATION INTERIEURE CONTINUE QUI PERMET UNE PARFAITE SURVEILLANCE DES COULOIRS DESSERVANT LES CELLULES.

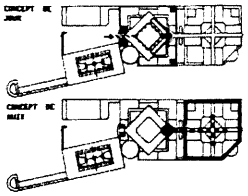

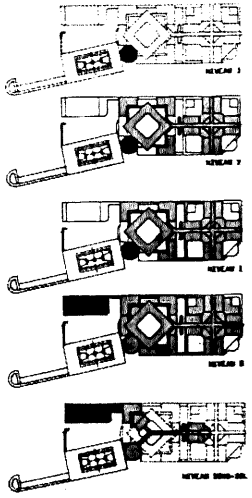

FORMES DE CONSTRUCTION PAR NIVEAUX

1ère ETAPE

2ème ETAPE

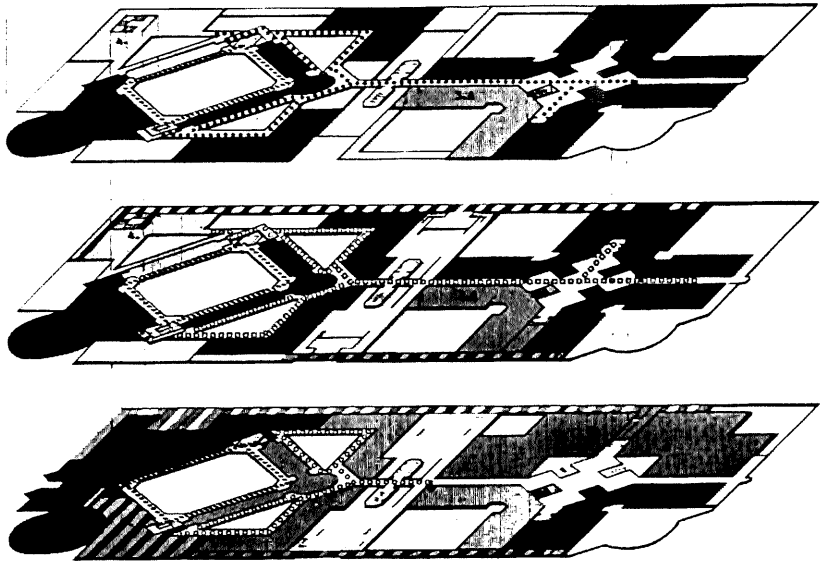

NIVEAU 3

3.0 FEMMES, EN FIN DE PEINE ET SEMI-DETENTION

NIVEAU 2

2. HOMMES: CELLULES

3.A FEMMES PREVENTIVE: CELLULES

3.B FEMMES EXECUTION DE PEINE: ATELIERS & CELLULES

CIRCULATIONS FEMMES EXECUTION DE PEINE

3.B FEMMES EN FIN DE PEINE ET SEMI-DETENTION

4. SECTEUR COMMUN HOMMES-FEMMES

CIRCULATIONS DU PUBLIC

NIVEAU 1

2. HOMMES: ATELIERS ET CELLULES

ACHEMINEMENT AUX CELLULES HOMMES

CIRCULATIONS HOMMES

3.A FEMMES PREVENTIVE: CELLULES

3.B FEMMES EXECUTION DE PEINE: CELLULES

3.C FEMMES AVEC ENFANTS

4. SECTEUR COMMUN HOMMES-FEMMES

CIRCULATIONS DU PUBLIC

NIVEAU 0

1. ZONE DE CONTROLE D'ENTREE ET ADMINISTRATIVE

2. HOMMES: ADMISSIONS ET ACHEMINEMENT AUX CELLULES

3. FEMMES: ADMISSIONS ET ACHEMINEMENT AUX CELLULES

CIRCULATIONS FEMMES PREVENTIVE

3.B FEMMES EXECUTIONS DE PEINE: CELLULES

5. SECTEUR SERVICES GENERAUX: STOCK ET CUISINE

ACHEMINEMENT DES PRODUITS AUX SERVICES GENERAUX

CIRCULATIONS DU PUBLIC

LA RONDE DES CARRES

LA RONDE DES CARRÉS

PLAN NIVEAU -1

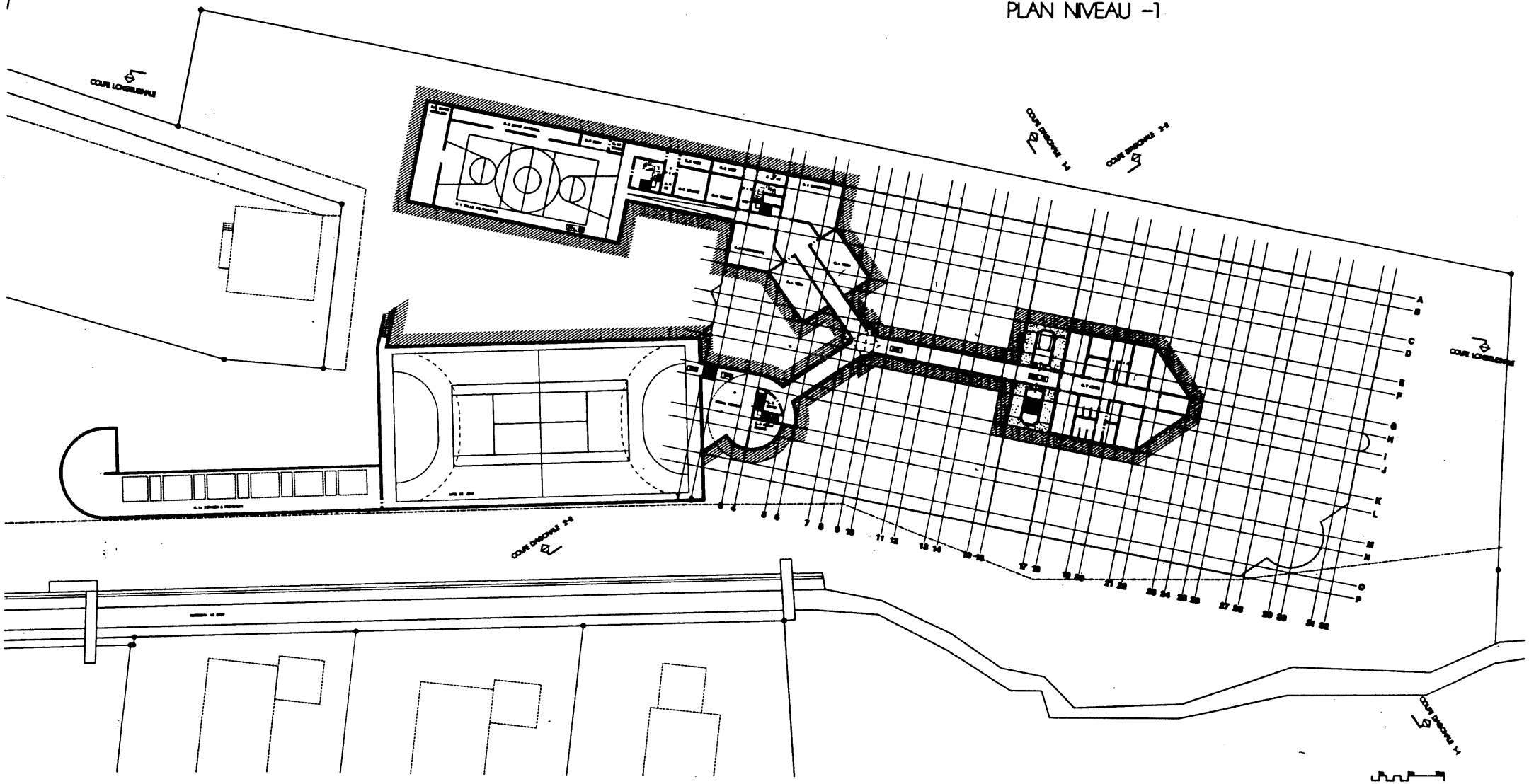

LA RONDE DES CARRES

PLAN NIVEAU O 377.00

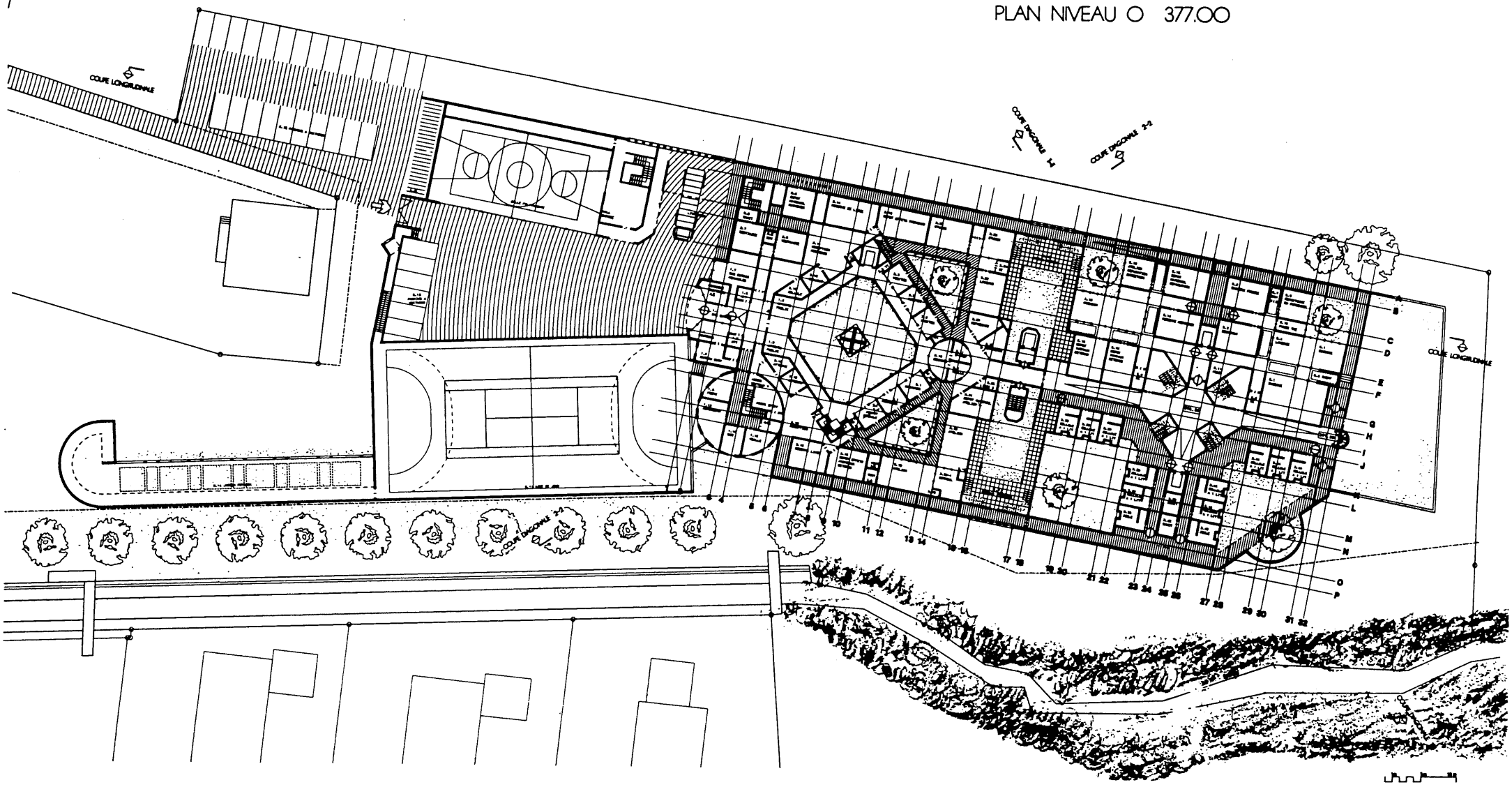

LA RONDE DES CARRES

PLAN NIVEAU 1 380.00

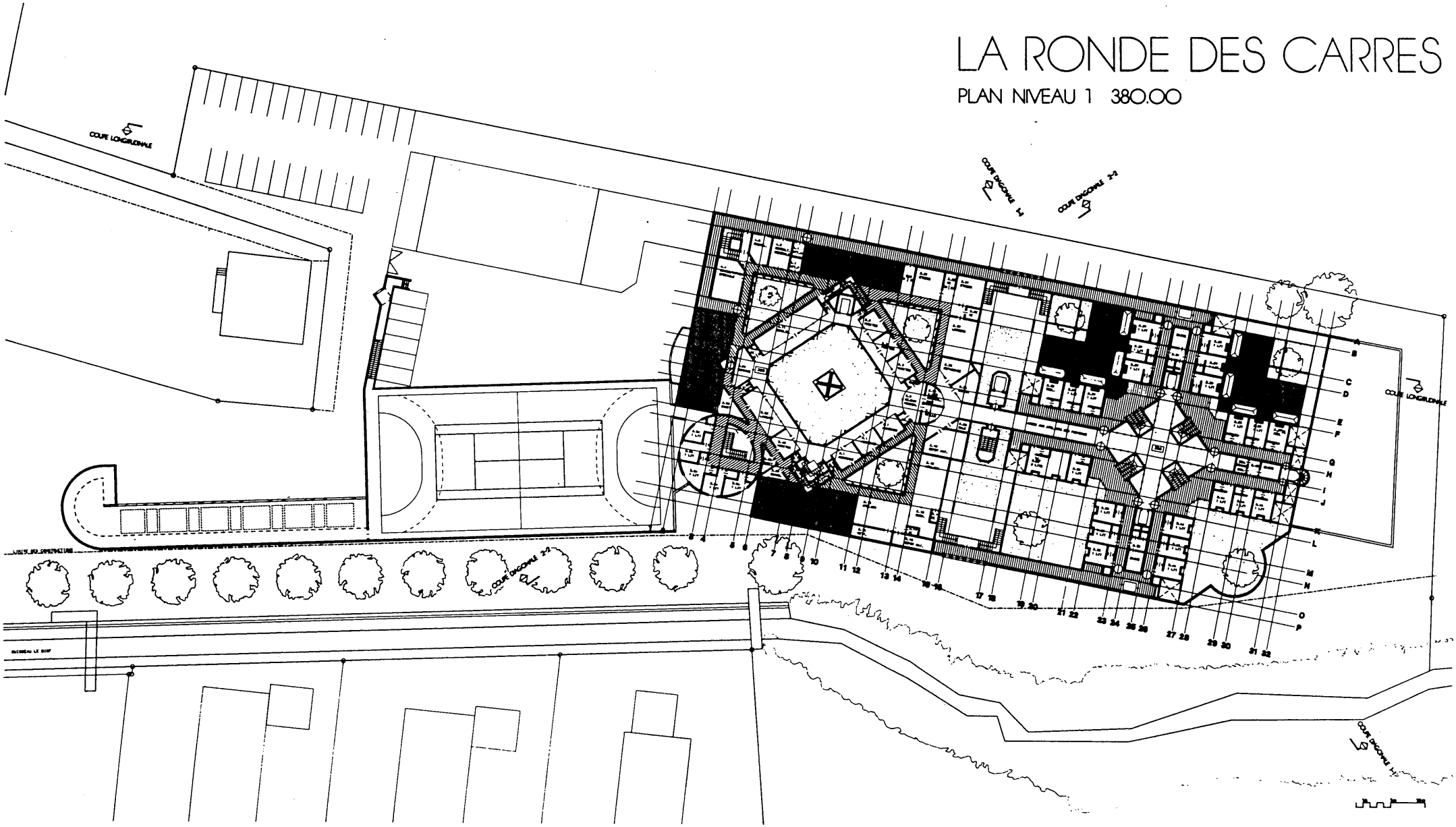

LA RONDE DES CARRÉS

PLAN NIVEAU 2 383.00

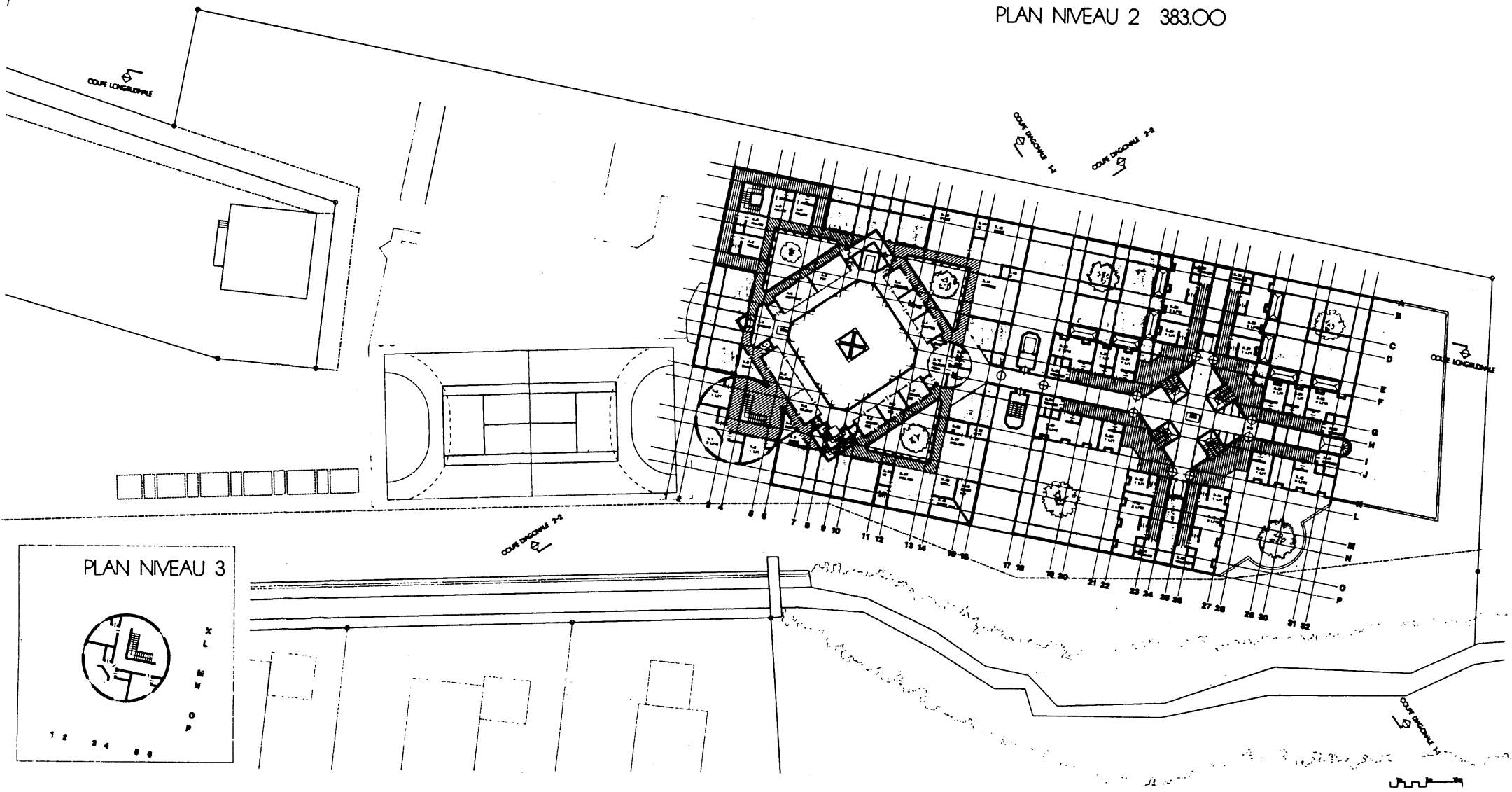

LA RONDE DES CARRÉS

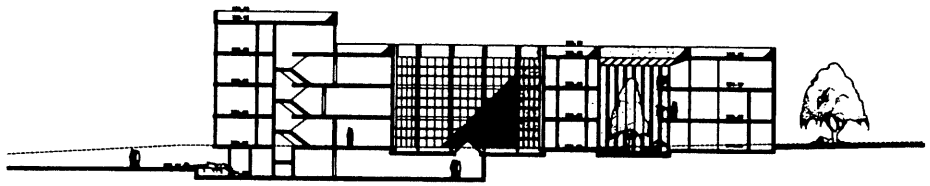

COUPE DIAGONALE 2-2

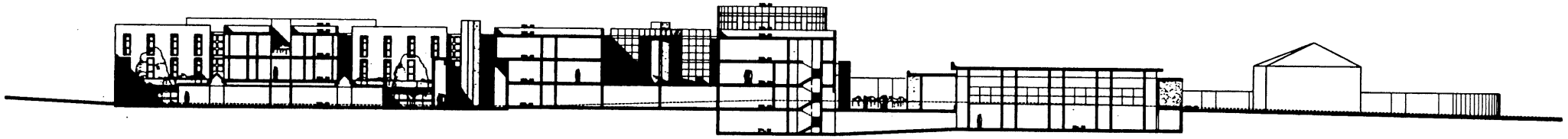

COUPE LONGITUDINALE

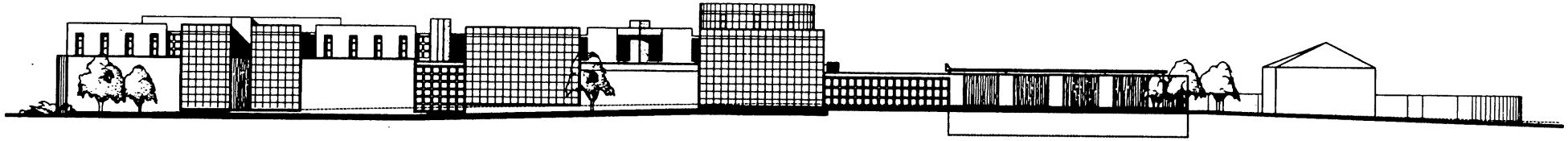

FACADE NORD

LA RONDE DES CARRÉS

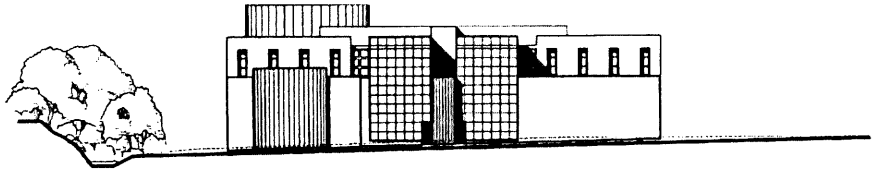

FACADE EST

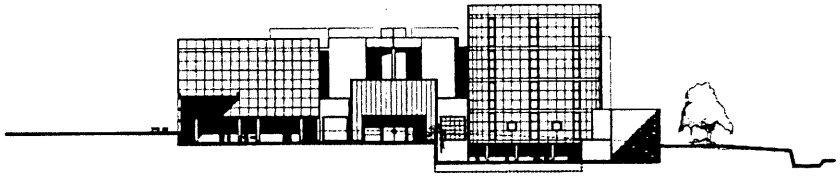

FACADE OUEST

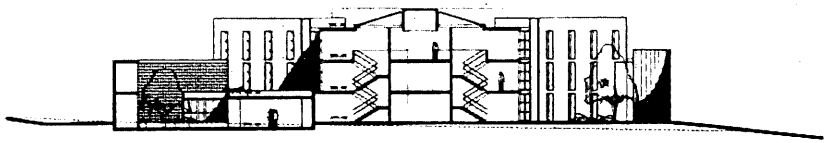

COUPE DIAGONALE 1-1

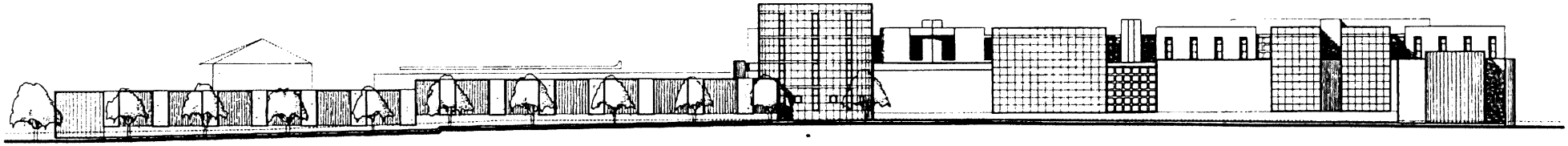

FACADE SUD

26 ÉVASION

Edmond Guex, Genève

MAP-CENTRE

Collaborateurs : Gerd Kirchhoff, Alfio Favero, Pierre Guex

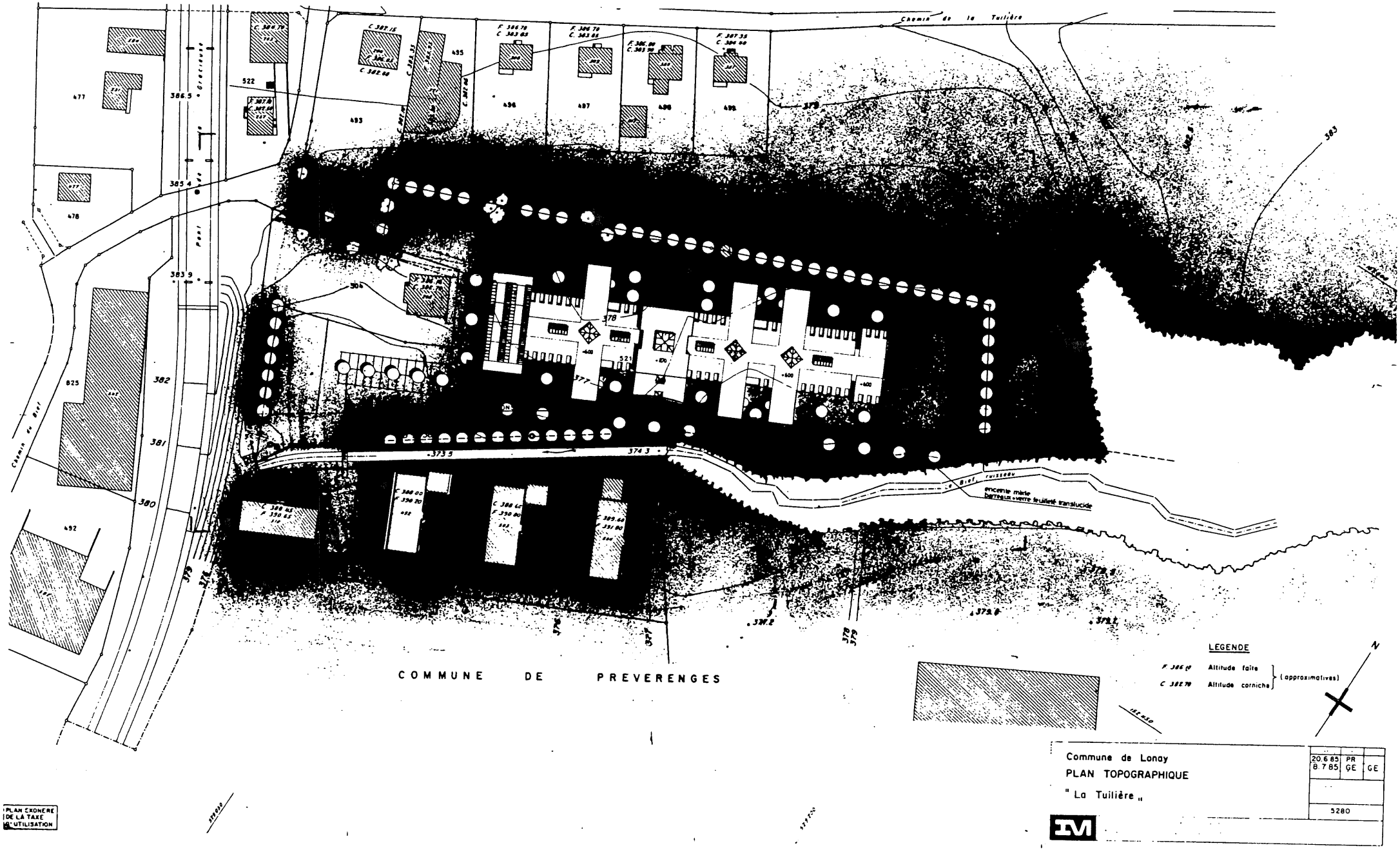

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

IMPLANTATION - VOLUMETRIE

PARTANT DE LA GEOMETRIE DE LA PARCELLE DISCUTABLE, ET DE SON ACCESSIBILITE LIMITEE, LA RECHERCHE D'IMPLANTATION S'ORGANISE AUTOUR D'UNE COMPOSITION LONGITUDINALE EXPRIMANT DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE D'ENTREE LES DIFFERENTS SECTEURS SPECIFIQUES DU PROGRAMME AVEC LEURS IMPERATIFS DE SECURITE

LA VOLUMETRIE ET SON GABARIT ONT ETE VOLONTAIREMENT LIMITES A LA HAUTEUR DE L'ENCEINTE DE SECURITE (6.00) SOIT REZ-DE-CHAUSSEE + 1ER ETAGE, POUR RESTER A UNE ECHELLE CONFORME A L'ENVIRONNEMENT EXISTANT (VILLAS, INDUSTRIES) ET LIMITER L'IMPACT DU BATI PROPOSE SUR LE VOISINAGE

CETTE COMPOSITION PEUT ETRE COMPAREE A "UN CLOITRE" AVEC L'ALTERNANCE D'ESPACES CONSTRUITS ET DE COURS-PATIOS DE VERDURE

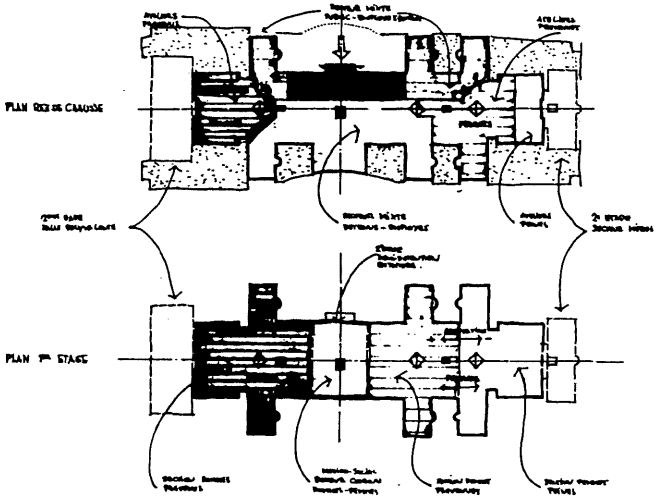

FONCTIONNEMENT - ACCES - CIRCULATIONS

LOCALISATION DE LA CIRCULATION VEHICULES PAR UN PARKING PUBLIC COTE SUD-EST A PROXIMITE DE L'ACCES PAROISSIEN ET PAR UNE VOIE EN LIMITE NORD-OUEST RESERVEE AUX ACCES DE L'ETABLISSEMENT.

DEPUIS LA COUR D'ENTREE + SAS DE CONTROLE NOEUD DE SURVEILLANCE DU BATIMENT REPARTITION LONGITUDINALE DES DIFFERENTS SECTEURS, LA ZONE D'ENTREE REGROUPANT : ACCUEIL + EMPLOYES + PUBLIC + SECTEUR COMMUN (MEDICO-SOCIAL) + SEMI-LIBERTE EST COMPLETEMENT INDEPENDANTE DES SECTEURS DETENUS-PREVENUS POUR UNE MEILLEURE SECURITE (EVASION-REVOLTE).

LES SECTEURS A REALISER EN 2E ETAPE SONT SITUES AUX EXTREMITES DE L'AXE LONGITUDINAL POUR UNE REALISATION SANS INCONVENIENTS DE FONCTIONNEMENT : AILE DE FEMME-SEMI-LIBERTE 2E ETAGE

L'ENSEMBLE DES CELLULES S'OUVRANT SUR DES PATIOS INTERIEURS SE SITUE AU 1ER ETAGE (SECURITE) ET LES ATELIERS CORRESPONDANTS AU REZ-DE-CHAUSSEE (ACCESSIBILITE EXT)

LES CELLULES SONT GROUPEES EN 4 OU 8 UNITES AUTOUR DE LARGES DEGAGEMENTS SERVANT AU REGROUPEMENT SECTORIEL POUR LES REPAS OU LES ACTIVITES EN COMMUN.

LES COUR-PATIOS (PROMENADE-JARDIN) SONT SITUEES A -1.00 DU NIV. REZ-DE-CHAUSSEE POUR LIMITER LA COLLUSION AVEC LES ATELIERS. LES 3 LIAISONS VERTICALES (ESCALIER + LOCAL SURVEILLANCE ETAGE CELLULE) RELIENT LES DIFFERENTS SECTEURS DETENUS, DETENUES ET FEMMES SOIT 16 CELLULES, ATELIERS, ACTIVITES REPARTIES DANS LES 2 COMPLEXES EN 2 MAISONS-CHARGES (HOMMES-FEMMES)

PROPOSITION DE DIVERSIFICATION DES CELLULES EN 2 TYPES SOIT :
- CELLULES AVEC PROLONGEMENT EXTERIEUR PAR LOGGIA (PERCEE VISUELLE DIRIGEE)
- CELLULES AVEC VUE DIRECTE EXTERIEURE (PATIO) PERPENDICULAIRE MUR D'ENCEINTE

L'ESPACE DIMENSIONNEL PERMET UN AMENAGEMENT DIVERSIFIE AVEC LE MOBILIER TYPE

ACCESSIBILITE ALTERNEE AUX ESPACES SALLE POLYVALENTE ET JEUX EXT PAR LE SOUS-SOL ACCES PUBLIC SALLE POLYVALENTE (TRIBUNE PUBLIC) DEPUIS LA COUR D'ENTREE A TRAVERS LE PATIO-PROMENADE (HOMMES)

ARCHITECTURE - CONSTRUCTION

RECHERCHE D'UNE EXPRESSION DIVERSIFIEE QUOIQUE REPETITIVE AVEC UNE VISION EXTERIEURE ALTERNANT LE MUR D'ENCEINTE (DOUBLE COMPOSITION) AVEC LE DESSIN DES BATIMENTS.

ATTENUATION DE L'EXPRESSION CARCERALE DE L'ENCEINTE PAR UNE CONCEPTION A DEUX REGISTRES : SOCLE OPAQUE ET COURONNEMENT LIMES BRISE-VUE PROPOSANT UN JEU D'OMBRE ET LUMIERE, REALISATION EN ELEMENTS PREFABRIQUES B.A TEINTE ET SURFACE TRAITEE

CREATION D'UNE DOMINANTE AXIALE PERPENDICULAIREMENT A L'AXE LONGITUDINAL PAR LE PORCHE D'ENTREE ET LA COUR AVEC ACCENTUATION EN 2E ETAPE AVEC LE SECTEUR SEMI-DETENTION LOCALISE EN TOITURE.

STRUCTURES INTERNES SOIT VERTICALES ET HORIZONTALES EN B.A. BLINDAGES DE FACADES ET DU MUR D'ENCEINTE REALISES EN BETON PREFABRIQUE TEINTE AVEC TRAITEMENT DE SURFACE (SABLAGE - BOUCHARDAGE OU PLACAGE PIERRE)

LIMITATION DES SURFACES EN SOUS-SOL POUR RESPECTER LA GEOLOGIE DU TERRAIN

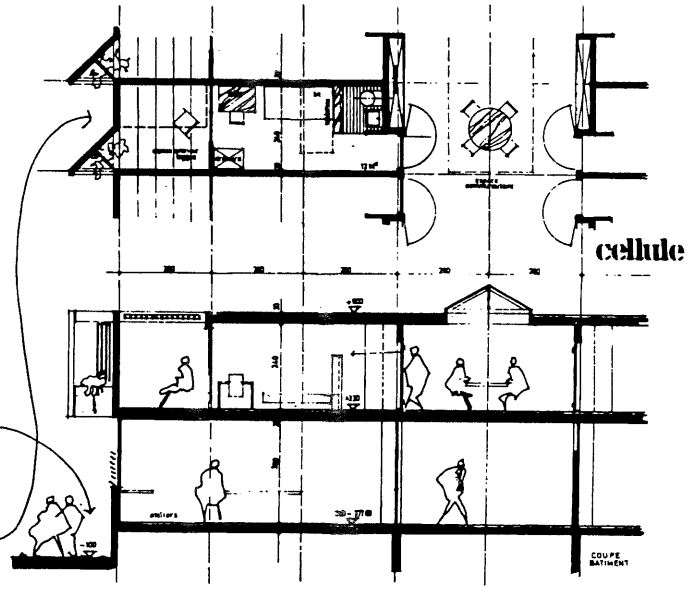

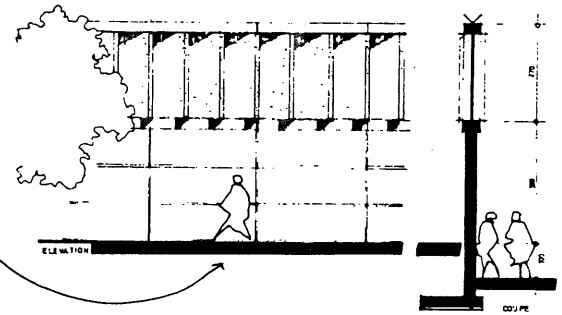

fonctionnement

enceinte

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

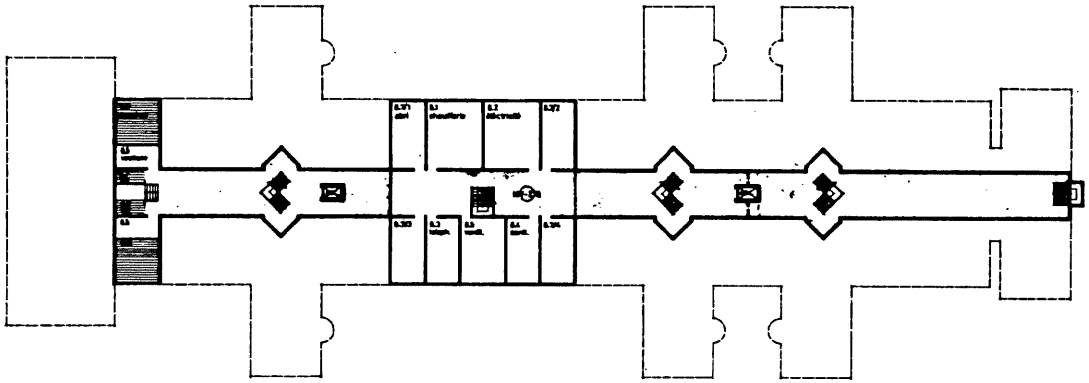

sous-sol

EVASION

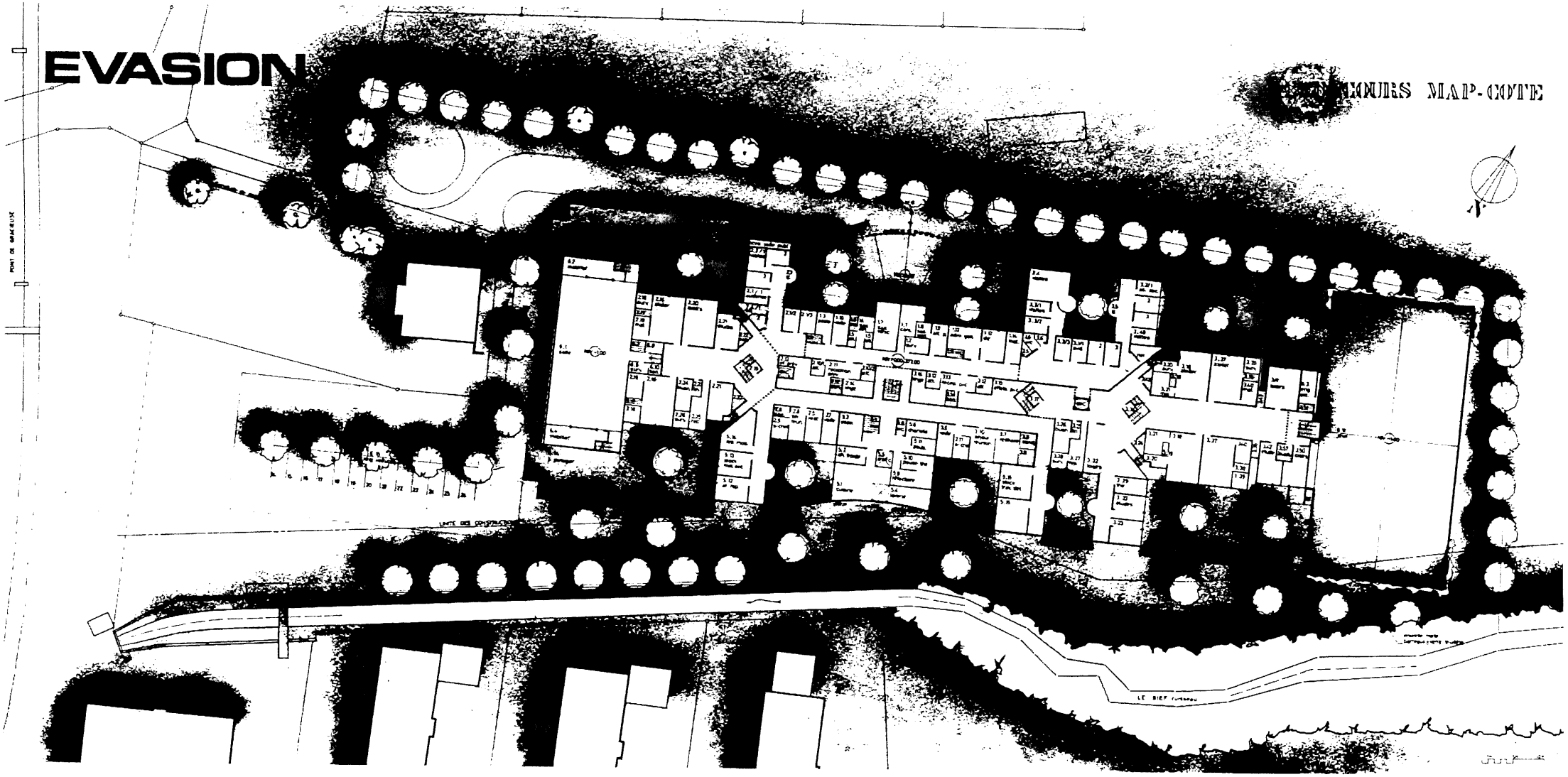

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

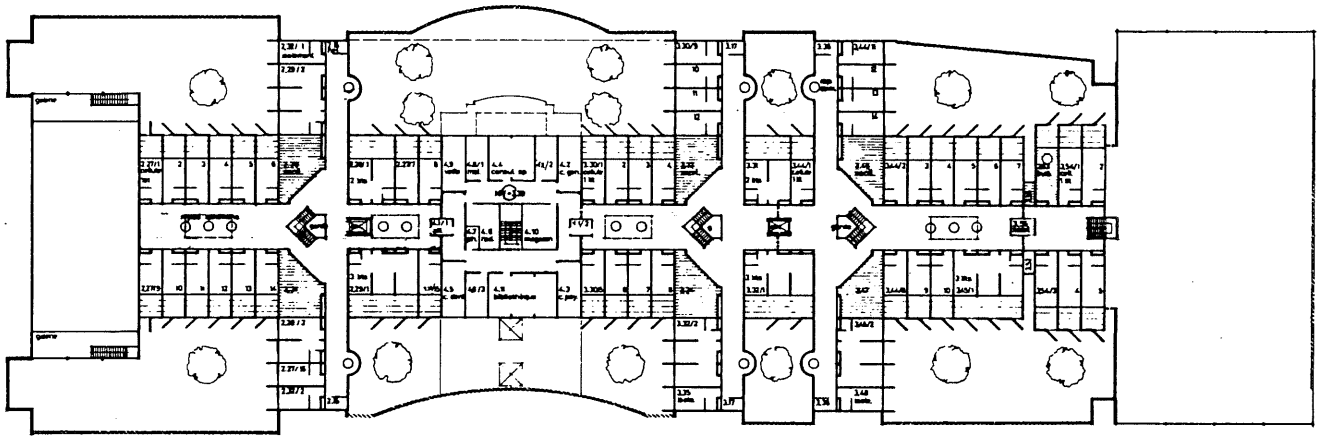

1er etage

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

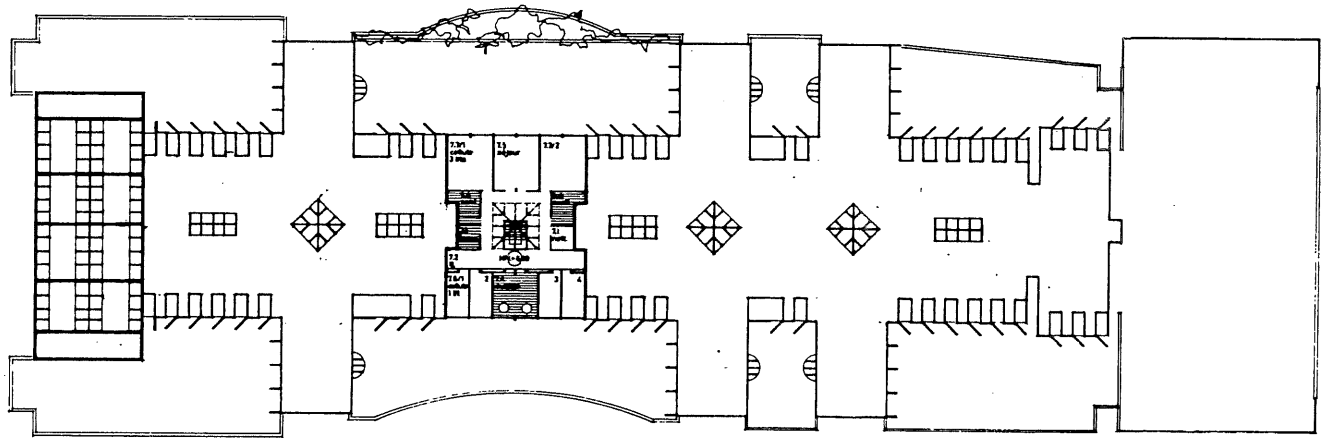

2eme etage

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

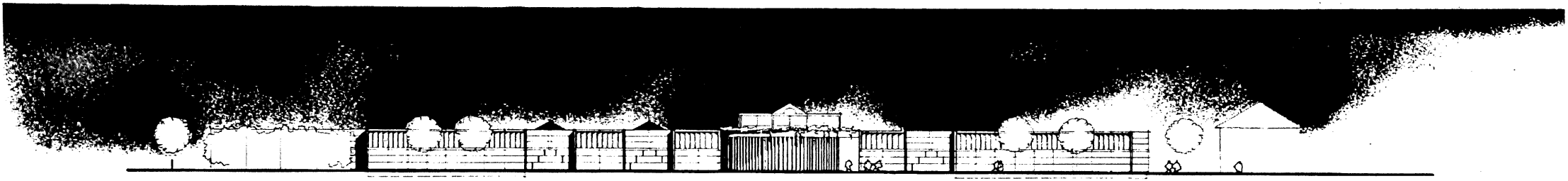

elevation nord - ouest

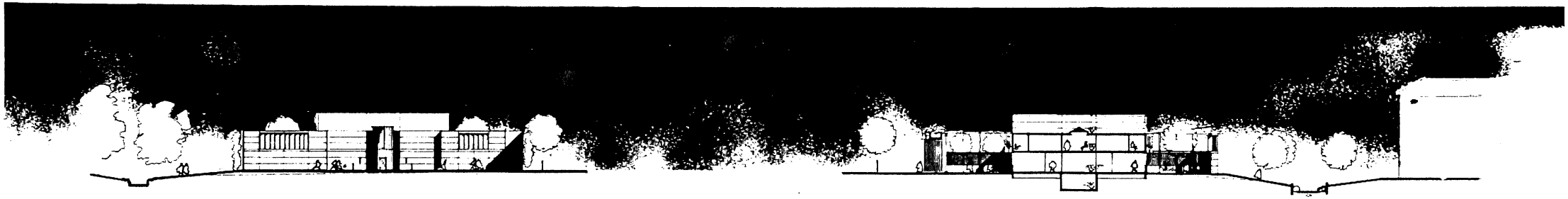

elevation nord - est

coupe transversale

EVASION

CONCOURS MAP-COTE

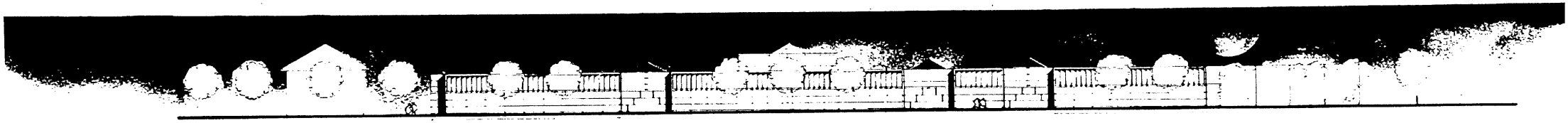

elevation sud-est

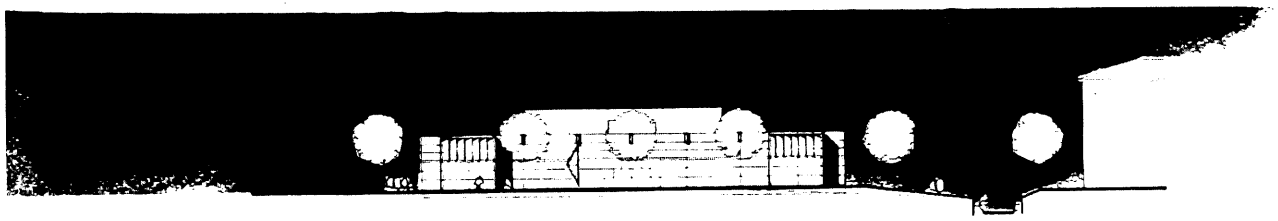

elevation sud - ouest

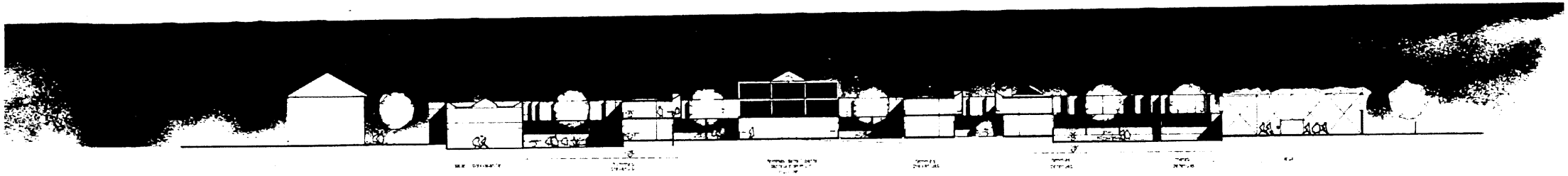

coupe longitudinale
elevation int. sud - est

27 ETOCAL

C' ude Paillard et Robert Ba s, Zürich

Collaborateurs : Nefise Abali, Ruedi Bass, Pavel Kasik, Corinne Pinna

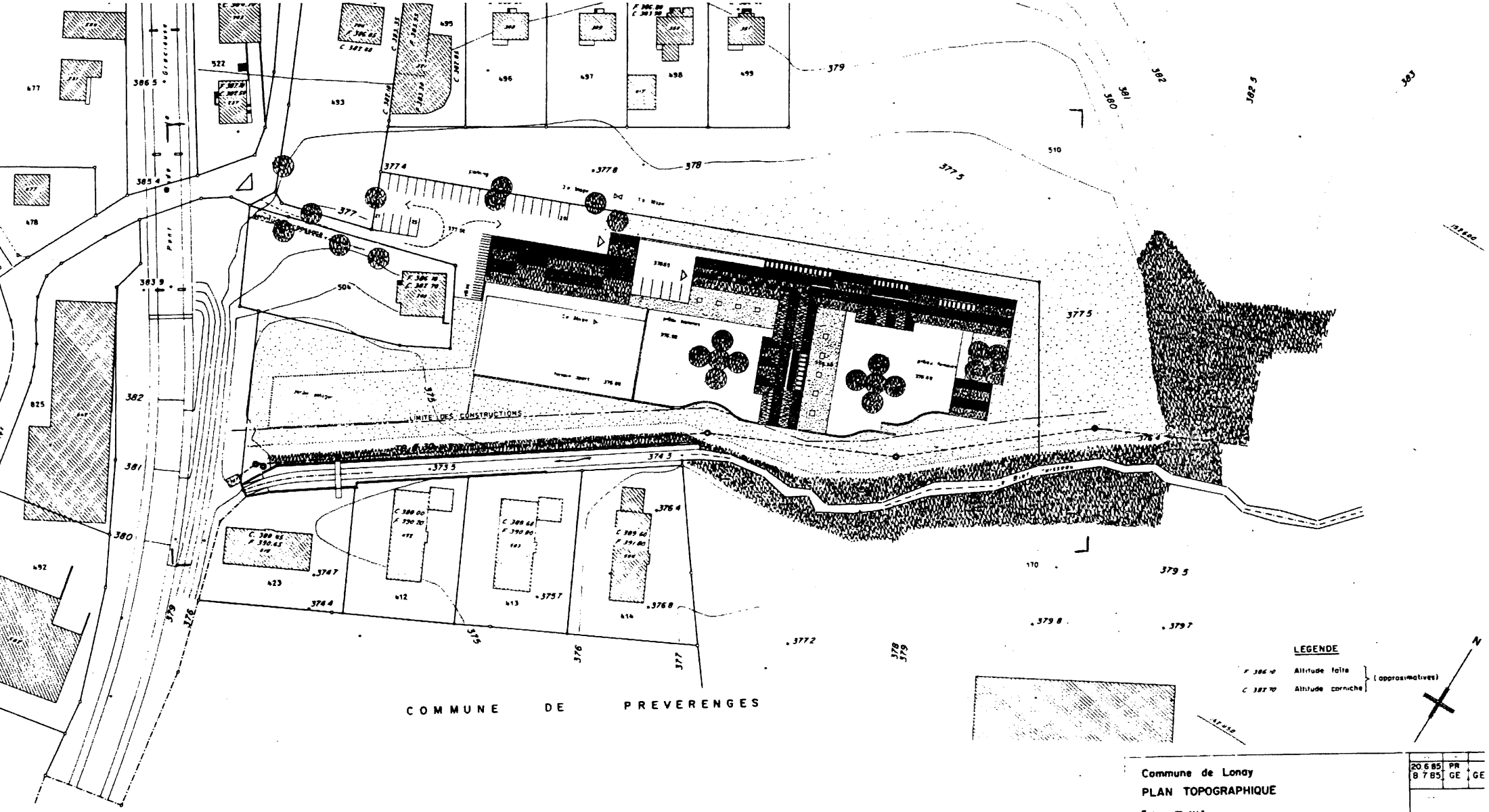

étocal

niveau inférieur = -1 = 376.00

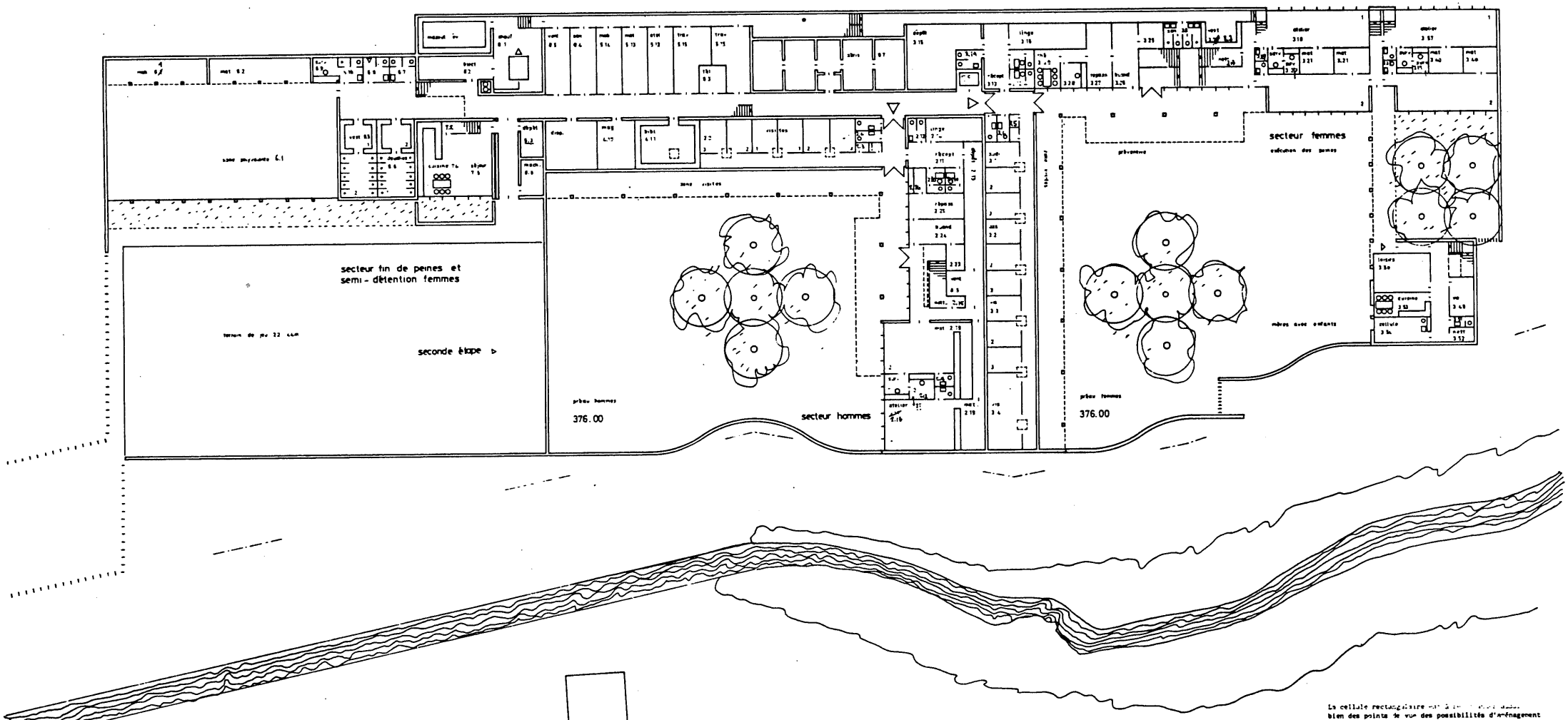

Le projet

est basé sur une trame de 2.70 m. Il utilise le terrain dans toute sa longueur de ouest à est, en tenant compte des limites des constructions (surface environ 146 m). La trame choisie donne une cellule d'environ 2.60 m de largeur vide, ce qui permet de [illegible] différentes manières

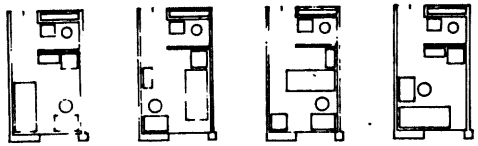

La cellule rectangulaire est [illegible] bien des points de vue des possibilités d'aménagement que de l'économie. Une variation de formes de cellules n'apporte pas d'avantage (les détenus ne pouvant certainement pas faire leur choix!).

Le projet est étalé en longueur, mais de faible hauteur, soit de 7 à 9 m à la corniche.
La séparation des secteurs hommes et femmes est facilement réalisable par leur position perpendiculaire l'un à l'autre. Les zones communes - cuisine et réfectoire - se trouvent au centre de l'ensemble.

- L'enceinte est formée au nord par les parties des bâtiments; ils sont d'une hauteur suffisante. Par contre, au sud, les murs devraient être limités à environ 3 m de hauteur et éventuellement surmontés d'un grillage approprié.

- L'architecture est essentiellement définie par le choix des matériaux, la structuration des grandes façades closes étant de grande importance: exécution réalisable en briques cuites, éventuellement en silico-calcaire. Les toitures à double pignon contribuent à réduire les hauteurs et à structurer les volumes.

étocal

niveau entrée = 0 = 379.50

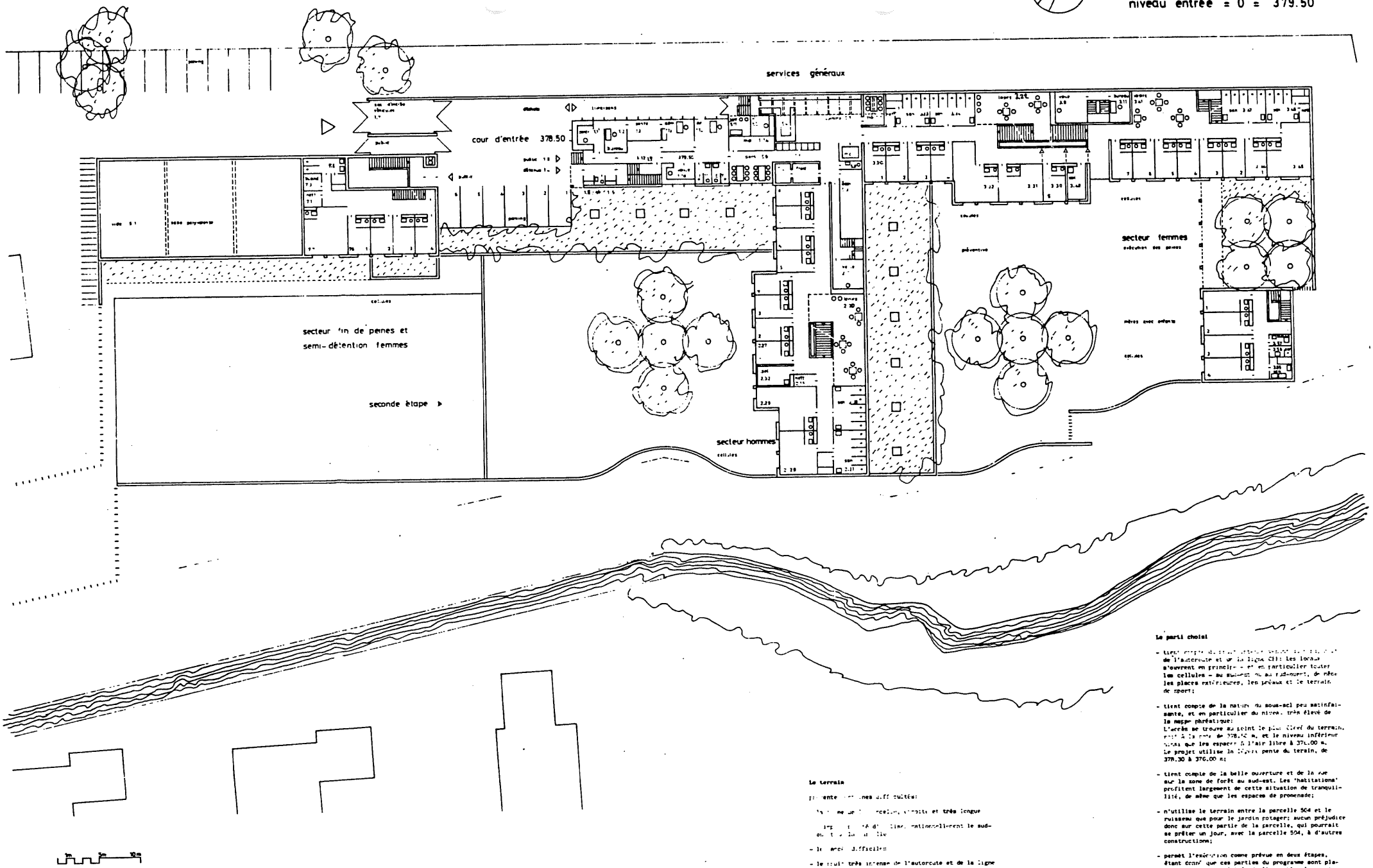

Le terrain

- la nature du sous-sol, le niveau très élevé de la nappe phréatique

Le parti choisi

- tient compte de la nature du sous-sol peu satisfaisante, et en particulier du niveau très élevé de la nappe phréatique;
  L'accès se trouve au point le plus élevé du terrain, soit à la cote de 378.45 m, et le niveau inférieur (sous) que les espaces à l'air libre à 376.00 m.
  Le projet utilise la légère pente du terrain, de 378.30 à 376.00 m;

- tient compte de la belle ouverture et de la vue sur la zone de forêt au sud-est. Les 'habitations' profitent largement de cette situation de tranquillité, de même que les espaces de promenade;

- n'utilise le terrain entre la parcelle 504 et le ruisseau que pour le jardin potager; aucun préjudice donc sur cette partie de la parcelle, qui pourrait se prêter un jour, avec la parcelle 504, à d'autres constructions;

- permet l'exécution comme prévue en deux étapes, étant donné que ces parties du programme sont placées aux deux extrémités de l'ensemble, les secteurs de loisirs et de fin de peine/semi-détention à l'ouest, et la section mères avec enfants à l'est.

étocal

niveau supérieur = +1 = 382.20

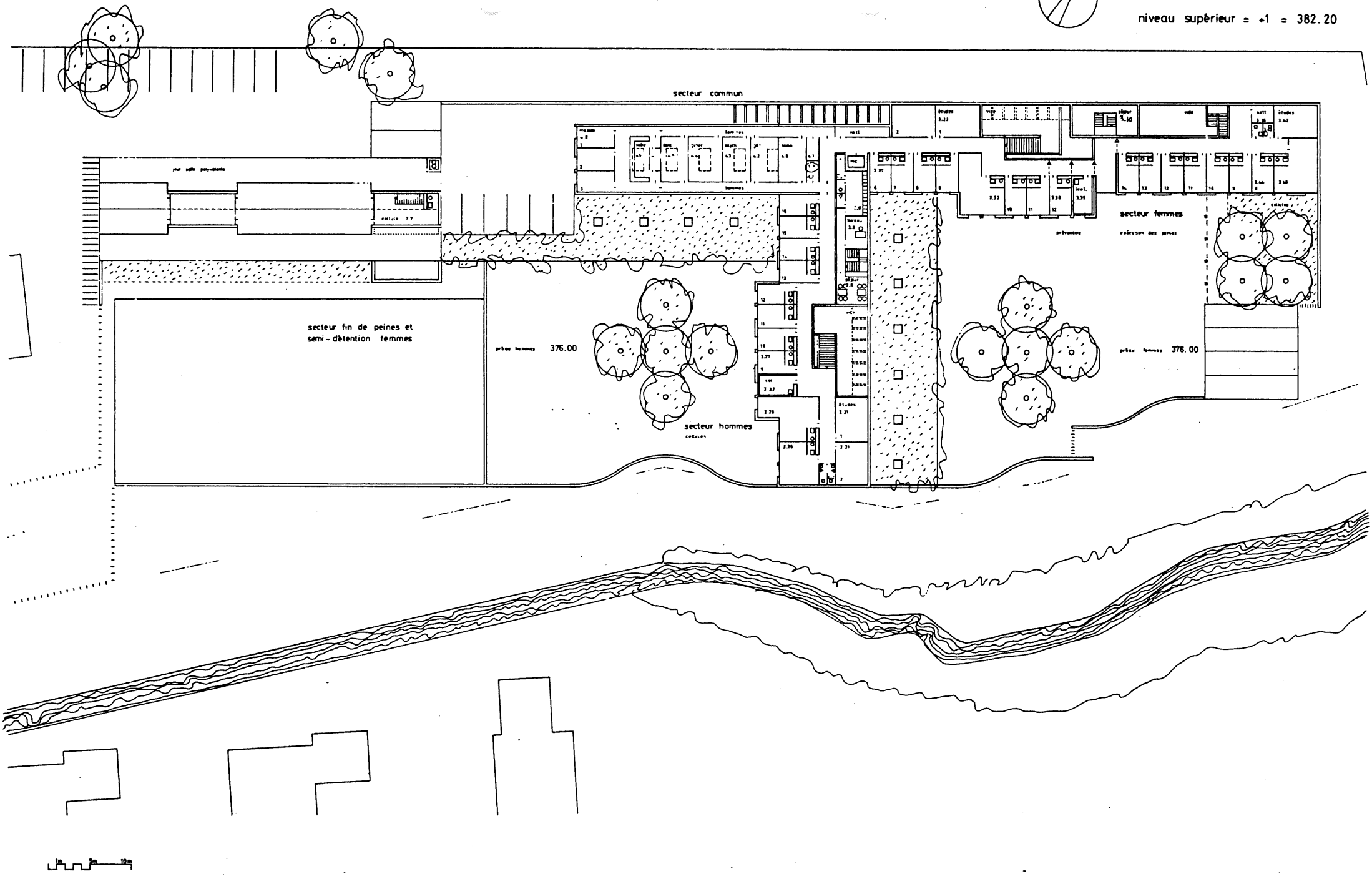

étocal

façades / coupes

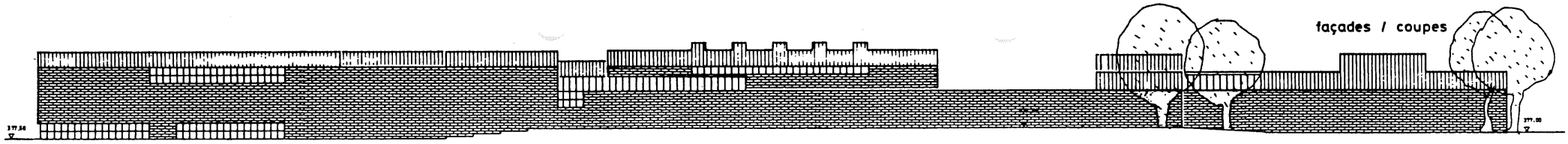

façade nord - ouest

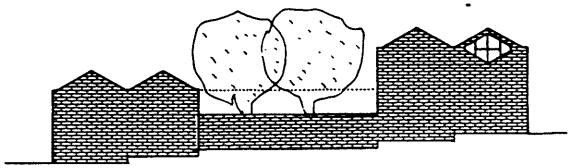

façade nord - est

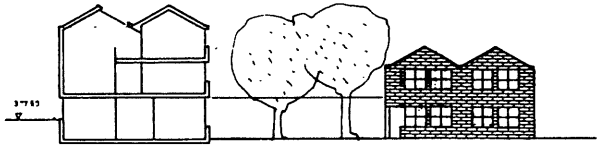

coupe

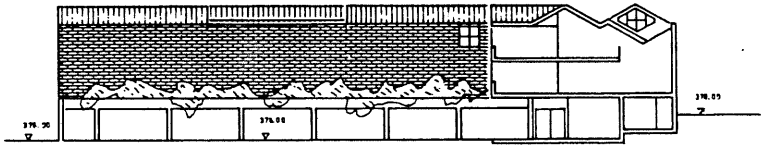

façade nord - est

coupe

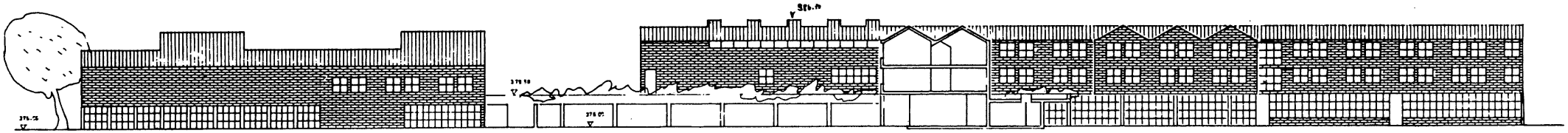

façade sud - est

façade sud - ouest

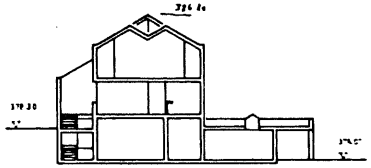

coupe

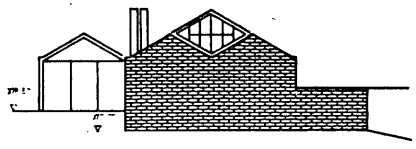

façade sud - ouest

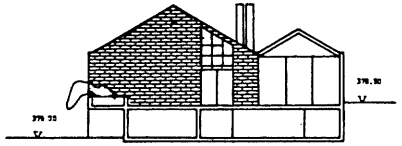

façade nord - est

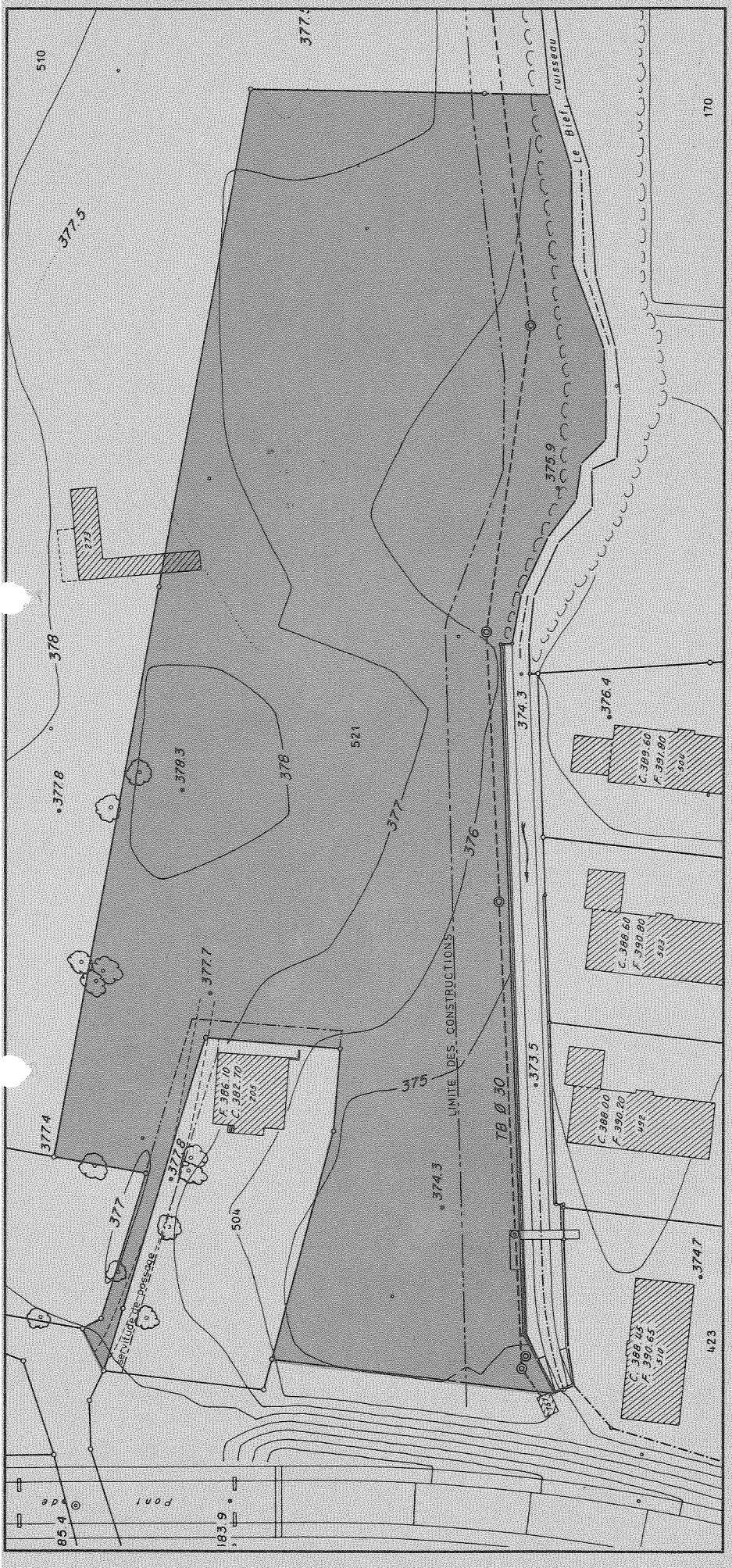

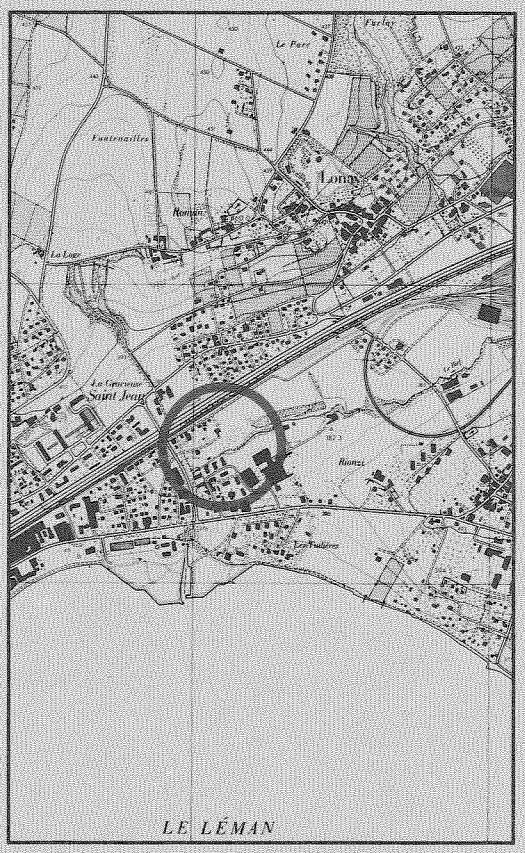

Reproduit avec l'autorisation de la Direction du cadastre - Vaud - du 11 septembre 1986

Le terrain, situé à la rencontre des territoires des communes de Lonay, Morges et Préverenges, au lieu-dit "La Tuilière", est constitué de la parcelle No 521, propriété de l'Etat de Vaud, de 12'903 m2 de superficie.

15 septembre 86 Publication du Service des bâtiments

Place de la Riponne 10 CH - 1014 Lausanne
Conception graphique : André Bovey ASG-SGV
Photo : H. Germond, Lausanne
Impression : Favre + Winteregg, Bussigny